Publié par le Secrétariat du
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Rome

Réf. N° ALINORM 79/38, mars 1980

ALINORM 79/38

# RAPPORT DE LA TREIZIEME SESSION
# DE LA
# COMMISSION MIXTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS
Rome, 3-14 décembre 1979

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Rome 1979

The designations employed and the presentation of material in this publication do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Food and Agriculture Organization of the United Nations concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries.

M-83

ISBN 92-5-200912-4

The copyright in this book is vested in the Food and Agriculture Organization of the United Nations. The book may not be reproduced, in whole or in part, by any method or process, without written permission from the copyright holder. Applications for such permission, with a statement of the purpose and extent of the reproduction desired, should be addressed to the Director, Publications Division, Food and Agriculture Organization of the United Nations, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italy.

© FAO 1980

Paragraphe

- Amendement de la procédure de confirmation des additifs alimentaires (directives à l'usage des Comités du Codex) ..... 128
- Plan de présentation et teneur des normes Codex recommandées - leur influence sur les acceptations des gouvernements ..... 129

Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires ..... 131-151
- Datage ..... 133
- Principe du transfert (Additifs alimentaires) ..... 134
- Traitement par irradiation ..... 135
- Emploi dans certaines normes Codex recommandées du membre de phrase "conformément aux lois et usages du pays où le produit est vendu" 136
- Lignes directrices générales concernant les allégations ..... 137-142
- Projet de Lignes directrices pour l'étiquetage des emballages non destinés à la vente au détail ..... 143
- Projet de Lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel 144-146
- Révision de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées ..... 147-148
- Harmonisation linguistique de détails non techniques ..... 149-150

Comité du Codex sur les Additifs alimentaires ..... 152-181
- Principe de transfert ..... 154-156
- Auxiliaires technologiques ..... 157-158
- Examen du Projet de norme pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels à l'étape 8 ..... 160-162
- Examen du Projet de norme pour les aliments irradiés à l'étape 8 ..... 163-169
- Examen du Projet de code de bonne pratique pour l'exploitation des installations de traitement des aliments par irradiation à l'étape 8 ..... 170
- Examen des normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires à l'étape 5 de la Procédure d'élaboration des normes Codex ..... 171-175
- Examen du Projet de norme pour le sel de qualité alimentaire à l'étape 5 ..... 176-180

Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire ..... 182-218
- Examen de l'Avant-Projet révisé de Code d'usages - Principes généraux d'hygiène alimentaire à l'étape 8 ..... 184-188
- Examen du Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge à l'étape 8 ..... 189-196
- Examen du Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les arachides à l'étape 8 ..... 197-201
- Examen du Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments peu acides et les aliments peu acides acidifiés en conserve à l'étape 8 ..... 202-203
- Examen à l'étape 5 de l'Appendice I "nettoyage et désinfection", du Projet de code d'usages - Principes généraux d'hygiène alimentaire ..... 204-205
- Examen de l'Avant-projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait en poudre à l'étape 5 ..... 206-210
- Principes généraux régissant l'établissement de critères microbiologiques pour les aliments ..... 211-213
- Question sur l'élaboration éventuelle d'un Code d'usages sur les mélanges pour glaces et les glaces de consommation ..... 214-215
- Harmonisation des définitions en matière d'hygiène alimentaire .. 216-217

Paragraphe

Comité du Codex sur les résidus de pesticides ..... 219-236
- Examen des limites maximales de résidus à l'étape 8 ..... 222-226
- Examen des Avant-projets de limites maximales de résidus à l'étape 5 ..... 227-229
- Examen des Projets d'amendements aux limites maximales de résidus recommandées ..... 230-232
- Question concernant l'élaboration de limites maximales de résidus dans le tabac ..... 233
- Résolution adoptée par le Comité du Codex à sa onzième session . 234
- Résidus de pesticides présents dans les aliments du bétail .... 235

Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage .. 237-246
- Méthodes d'échantillonnage ..... 238
- Examen de la Méthode générale d'arbitrage proposée pour le dosage des chlorures dans les aliments à l'étape 8 ..... 239-241
- Amendements
  (i) Mandat du Comité
  (ii) Paragraphe 13c(i) des Directives à l'usage des Comités
  (iii) Principes généraux pour l'élaboration des méthodes d'analyse et d'échantillonnage du Codex ..... 242-245

Comité du Codex sur l'hygiène de la viande ..... 247-251
- Développement du Code international de principes pour le jugement ante-mortem et post-mortem des animaux d'abattoir et de la viande ..... 247-248
- Avant-projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour le gibier ..... 249

PARTIE VI

Comité de coordination du Codex pour l'Afrique ..... 252-265
- Examen de la Norme régionale africaine pour le maïs, à l'étape 5 ..... 253-256
- Elaboration de normes régionales africaines pour d'autres produits ..... 257
- Loi-type sur les aliments ..... 261
- Résolution du Sénégal appuyée par le Comité de coordination ... 262-263
- Nomination du Coordonnateur pour l'Afrique ..... 264-265

Comité de coordination pour l'Asie ..... 266-288
- Questions diverses découlant du rapport du Comité de coordination 267-269, 276, 283-287
- Contrôle des aliments ..... 270-271, 275
- Mandat du Comité de coordination ..... 276
- Plan de présentation et teneur des normes Codex recommandées - leur influence sur les acceptations des gouvernements ..... 272-274, 277-282
- Nomination du Coordonnateur pour l'Asie ..... 288

Comité de coordination pour l'Europe ..... 289-305
- Calibrage des petits pois ..... 290
- Mandat du Comité de coordination pour l'Europe ..... 291
- Activités futures du Comité de coordination pour l'Europe ..... 293-296
- Viande désossée ..... 297-299
- Norme régionale européenne pour les eaux minérales naturelles . 300-301
- Norme régionale européenne pour le miel ..... 302-305

Paragraphe

Conférence régionale mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Amérique latine ..... 306-310
- Contrôle des aliments .....
- Coopération régionale )
- Résolution adoptée par la Conférence régionale ) 306-308
- Nomination du Coordonnateur pour l'Amérique latine ..... 309-310

PARTIE VII

Comité du Codex sur les graisses et les huiles ..... 311-334
- Examen à l'étape 8 du texte révisé de la Norme générale pour les graisses et les huiles comestibles non visées par des normes individuelles
- Examen des Projets de normes à l'étape 8 pour:
  - Huile de colza comestible à faible teneur en acide érucique
  - Huile comestible de coco
  - Huile comestible de palme
  - Huile comestible de palmiste
  - Huile comestible de pépins de raisin
  - Huile comestible de babassu ..... 312-326
- Amendements des normes à l'étape 9 ..... 327-328
- Amendement proposé pour la Norme internationale recommandée pour l'huile d'olive ..... 329-330
- Autres questions ..... 331-333

Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche ..... 335-369
- Procédure d'amendement en vue d'introduire d'autres espèces dans les normes à l'étape 9 ..... 337-339
- Amendement de la Norme internationale recommandée pour les conserves de sardines et de produits du type sardine ..... 340-341
- Examen du Projet de norme pour les maquereaux et les chinchards en conserve à l'étape 8 ..... 342-351
- Examen du texte révisé de la Norme internationale recommandée pour le saumon du Pacifique en conserve à l'étape 5 ..... 352-353
- Examen des Avant-projets de codes d'usages à l'étape 8 pour:
  - les homards
  - le poisson fumé
  - le poisson salé ..... 354-360
- Examen du projet de code d'usages pour le poisson haché à l'étape 5 ..... 361-363
- Questions découlant du rapport de la treizième session du Comité 364-368

Comité du Codex sur les fruits et légumes traités ..... 370-393
- Examen à l'étape 8 des projets de normes pour:
  - les cornichons ..... 372-375
  - les carottes en conserve ..... 376-379
  - les abricots secs ..... 380-382
- Examen des projets d'amendements à la Norme internationale recommandée pour les pêches en conserve à l'étape 8 ..... 383
- Examen des avant-projets de normes à l'étape 5 pour:
  - les dattes
  - les pistachesnon décortiquées
  - les abricots en conserve ..... 384-385

Paragraphe

- Autres questions découlant du rapport du Comité
  - Disposition générale concernant les modes de présentation .... 386-387
  - Concentrations maximales de contaminants ..... 388
  - Définition des "pêches" dans la Norme pour les pêches en conserve ..... 389-392

Groupe mixte CEE/Codex Alimentarius d'experts de la Normalisation des jus de fruits ..... 394-409
- Examen à l'étape 8 des projets de normes pour:
  - le jus de cassis conservé exclusivement par des procédés physiques ..... 396-400
  - le concentré de jus de cassis conservé exclusivement par des procédés physiques ..... 401
  - les nectars pulpeux de certains petits fruits conservés exclusivement par des procédés physiques ..... 402-404
  - Examen de l'avant-projet de norme pour les nectars de certains agrumes conservés exclusivement par des procédés physiques ... 405
  - Amendement aux normes Codex pour les nectars de fruits à l'étape 9 ..... 406
- Travaux futurs ..... 407-409

Groupe mixte CEE/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des denrées surgelées ..... 410-421
- Examen des projets de normes à l'étape 8 pour:
  - les brocolis surgelés ..... 411
  - les choux-fleurs surgelés ..... 412-413
  - les choux de Bruxelles surgelés ..... 414
  - les haricots verts et les haricots beurre surgelés ..... 415
  - les pommes de terre frites surgelées ..... 416-420
- Examen des Avant-projets de normes à l'étape 5 pour:
  - le maïs en grains entiers surgelé
  - les carottes surgelées ..... 421

Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime ..... 422-452
- Examen du Projet de norme pour les aliments"exempts de gluten" à l'étape 8 ..... 423-426
- Examen de l'Avant-projet de norme générale pour les mentions d'étiquetage et les allégations concernant les aliments diététiques ou de régime préemballés, à l'étape 5 ..... 427-431
- Listes consultatives de sels minéraux et de composés vitaminiques utilisables dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge ..... 432-439
- Code de déontologie sur la commercialisation et la publicité des aliments pour nourrissons ..... 440-451

Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille ..... 453-464
- Examen de l'Appendice B intitulé "Conservation des produits carnés ayant subi un traitement thermique avant conditionnement" du Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les produits carnés traités à l'étape 8 ..... 454-458
- Méthodes d'échantillonnage et d'inspection pour l'examen microbiologique des produits carnés traités à l'étape 5 ..... 459-461
- Questions découlant du rapport de la dixième session du Comité .. 462-463
- Elaboration d'un Code d'usages international en matière d'hygiène pour les saucisses sèches et semi-sèches ..... 463

Paragraphe

Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat ..... 465-490
- Examen des amendements à l'étape 5 de la Norme internationale recommandée pour le chocolat ..... 466-471
- Examen de l'Avant-projet de norme pour le chocolat composé et le chocolat fourré à l'étape 5 ..... 472-479
- Examen de l'Avant-projet de norme pour le [chocolat blanc]..... 480-484
- Norme internationale pour le cacao, Ordonnance-type et code d'usages ..... 485-489

Comité du Codex sur les glaces de consommation ..... 491-501
- Examen du Projet de norme pour les glaces de consommation et les mélanges pour glaces à l'étape 8 ..... 491-500
- Ajournement sine die ..... 501

Comité du Codex sur les potages et bouillons ..... 502-509
- Examen du Projet de norme pour les bouillons et les consommés à l'étape 8 ..... 503-505
- Examen de la nécessité d'une norme pour les protéines hydrolysées 506-508
- Ajournement sine die ..... 502

Comité mixte FAO/OMS d'experts gouvernementaux sur le code de principes concernant le lait et les produits laitiers ..... 510-521
- Rapport de la dix-neuvième session du Comité ..... 510-519
- Programme de travail du Comité ..... 521
- Futur ajournement sine die ..... 510

Comité du Codex sur les sucres ..... 522-529
- Ajournement sine die ..... 529

Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers ..... 530-536

Comité du Codex sur les protéines végétales ..... 537-539

Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles ..... 540
- Ajournement sine die ..... 540

Comité du Codex sur la viande ..... 541
- Ajournement sine die ..... 541

PARTIE VIII

Rapports sur les activités d'autres organisations internationales s'occupant de normalisation alimentaire et de questions connexes ... 542-547

Activités futures de la Commission ..... 548

Calendrier des réunions du Codex pour 1980/81 ..... 549-558

Autres questions - Communication de l'Institut malaisien de normalisation et de recherche industrielle (SIRIM) au sujet d'une résolution adoptée à la Conférence sur les normes dans la zone du Pacifique (PASC VI, Manille, juillet 1979) ..... 559-560

Remerciements ..... 561-562

Annexe I - Liste des participants
Annexe II - Discours du Directeur général adjoint de la FAO
Annexe III - Réponse du Président de la Commission du Codex Alimentarius
Annexe IV - Déclaration de la délégation de Cuba

# RAPPORT DE LA TREIZIEME SESSION DE LA COMMISSION MIXTE FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS Rome, 3-14 décembre 1979

## PARTIE I

### INTRODUCTION

1. La Commission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius a tenu sa treizième session au Siège de la FAO, à Rome, du 3 au 14 décembre 1979. Etaient présents à la session 276 participants y compris les représentants et observateurs de 56 pays, ainsi que les observateurs de 22 organisations internationales (la liste des participants figure à l'Annexe I).

2. Les travaux ont été dirigés par le Président, professeur E. Matthey (Suisse) et, pour certains pointsde l'ordre du jour, par les Vice-Présidents suivants: M. D.A. Akoh (Nigéria) et le professeur D. Eckert (République fédérale d'Allemagne). Le troisième Vice-Président, M. S. Al Shakir (Iraq), s'est fait excuser de ne pouvoir assister à la réunion. MM. G.O. Kermode (FAO/OMS) et H.J. McNally (FAO/OMS), ainsi que le Dr D.G. Chapman (OMS) et le Dr L. Reinius (OMS) ont assumé les fonctions de Co-Secrétaires.

### DISCOURS DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA FAO

3. La treizième session de la Comission mixte FAO/OMS du Codex Alimentarius, convoquée par les Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS, a été ouverte au nom de ces derniers par le Directeur général adjoint de la FAO, M. Ralph W. Phillips. Au cours de son allocution, le Directeur général adjoint a remercié le professeur Matthey de la façon remarquable dont il assume la présidence de la Commission. Rappelant que le professeur Matthey devra quitter sous peu ses fonctions à la tête du Service fédéral du contrôle des aliments de la Suisse, il lui a souhaité ainsi qu'à Madame Matthey une retraite longue et heureuse. Le texte du discours de M. Phillips figure à l'Annexe II du présent rapport. La réponse du Président, qui a remercié le Directeur général adjoint d'avoir inauguré la session, est reproduite à l'Annexe III du présent rapport.

### HOMMAGE A MM. V. ENGGAARD (DANEMARK) ET M. KONDRUP (DANEMARK)

4. Le Président a informé la Commission du décès de MM. V. Enggaard (Danemark) et de M. Kondrup (Danemark), survenu depuis la dernière session de la Commission. Il a évoqué leurs nombreuses années de collaboration avec la Commission du Codex Alimentarius - collaboration qui remonte à la première session de 1963 à laquelle ils ont tous deux participé. M. Enggaard a présidé le Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille depuis 1967; quant à M. Kondrup, il a été un membre très actif de la délégation danoise. Le Président a présenté ses condoléances à cette dernière au nom de la Commission. Les participants ont observé une minute de silence à la mémoire de MM. Enggaard et Kondrup.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER

5. La Commission adopte l'ordre du jour provisoire de la session (voir document ALINORM 79/1-Rev.1).

### ELECTION DU BUREAU DE LA COMMISSION ET DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF

6. Au cours de la session, la Commission a élu le Professeur D. Eckert (République fédérale d'Allemagne) Président de la Commission pour un mandat allant de la fin de la treizième à la fin de la quatorzième session. Elle a aussi élu M. D.A. Akoh (Nigéria), M. E.F. Kimbrell (Etats-Unis) et le Dr E.R. Méndez (Mexique) Vice-Présidents pour un mandat de la même durée.

7. La Commission a élu, parmi les membres de la Commission, les représentants des zones géographiques ci-après au Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius lesquels resteront en fonction de la fin de la treizième session à la fin de la quinzième session de la Commission, conformément à l'Article III.1 du Règlement intérieur de la Commission: Afrique - Kénya; Asie - République de Corée; Europe - URSS; Amérique latine - Argentine; Amérique du Nord - Canada; Pacifique du Sud-Ouest - Nouvelle-Zélande.

NOMINATION DE COORDONNATEURS REGIONAUX

8. La Commission a nommé les Coordonnateurs régionaux suivants: pour l'Afrique, le Dr T. N'Doye (Sénégal); pour l'Asie, le Dr D.S. Chadha (Inde); pour l'Amérique Latine, le Dr A.M. Dovat (Uruguay); ils exerceront leur mandat jusqu'à la fin de la quatorzième session de la Commission. Le Coordonnateur pour l'Europe, professeur H. Woidich (Autriche), qui a été nommé à la douzième session de la Commission, reste en fonction jusqu'à la fin de la quinzième session.

## PARTIE II

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES VINGT-CINQUIEME ET VINGT-SIXIEME SESSIONS DU COMITE EXECUTIF

9. La Commission a pris connaissance des rapports des vingt-cinquième et vingt-sixième sessions du Comité exécutif, qui se sont tenues respectivement à Genève du 10 au 13 juillet 1979 et à Rome les 26 et 27 novembre 1979. Les rapports de ces deux sessions figurent dans les documents ALINORM 79/3 et ALINORM 79/4. En présentant les rapports et en les passant brièvement en revue, le Président a signalé que toutes les questions de fond examinées par le Comité exécutif seraient abordées par la Commission dans le cadre des points correspondants de son ordre du jour.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

10. La Commission était saisie de la liste des membres qui la composent. Cette liste est reproduite ci-après. La Commission note que depuis sa dernière session, un seul pays - le Botswana - est venu s'ajouter à la liste de ses membres, portant ainsi leur nombre à 117. La délégation de l'Inde a souhaité que le Secrétariat se mette en rapport avec les pays ne faisant pas encore partie de la Commission, afin de les exhorter à en devenir membres. La Commission a approuvé cette suggestion.

AFRIQUE

1. Algérie
2. Bénin
3. Botswana
4. Burundi
5. Cameroun
6. République centrafricaine
7. Tchad
8. Congo
9. Egypte
10. Ethiopie
11. Gabon
12. Gambie
13. Ghana
14. Guinée
15. Guinée-Bissau
16. Côte-d'Ivoire
17. Kénya
18. Libéria
19. Libye
20. Madagascar
21. Malawi
22. Maurice
23. Maroc
24. Nigéria
25. Sénégal
26. Soudan
27. Souaziland
28. Tanzanie
29. Togo
30. Tunisie
31. Ouganda
32. Haute-Volta
33. Zaïre
34. Zambie

**ASIE**

35. Bangladesh
36. Birmanie
37. Kampuchea démocratique
38. Inde
39. Indonésie
40. Iran
41. Iraq
42. Japon
43. Jordanie
44. République de Corée
45. Koweït
46. Liban
47. Malaisie
48. Népal
49. Oman
50. Pakistan
51. Philippines
52. Qatar
53. Royaume d'Arabie saoudite
54. Singapour
55. Sri Lanka
56. Syrie
57. Thaïlande
58. Emirats arabes unis
59. Viet-nam
60. Yémen, République démocratique populaire du

**EUROPE**

61. Autriche
62. Belgique
63. Bulgarie
64. Chypre
65. Tchécoslovaquie
66. Danemark
67. Finlande
68. France
69. République fédérale d'Allemagne
70. Grèce
71. Hongrie
72. Islande
73. Irlande
74. Israël
75. Italie
76. Luxembourg
77. Malte
78. Pays-Bas
79. Norvège
80. Pologne
81. Portugal
82. Roumanie
83. Espagne
84. Suède
85. Suisse
86. Turquie
87. Royaume-Uni
88. URSS
89. Yougoslavie

**AMERIQUE LATINE**

90. Argentine
91. Barbade
92. Bolivie
93. Brasil
94. Chili
95. Colombie
96. Costa Rica
97. Cuba
98. République dominicaine
99. Equateur
100. El Salvador
101. Guatémala
102. Guyane
103. Jamaïque
104. Mexique
105. Nicaragua
106. Panama
107. Paraguay
108. Pérou
109. Trinité et Tobago
110. Uruguay
111. Vénézuela

**AMERIQUE DU NORD**

112. Canada
113. Etats-Unis

**PACIFIQUE DU SUD-OUEST**

114. Australie
115. Fidji
116. Nouvelle-Zélande
117. Samoa

RAPPORT INTERIMAIRE SUR LES ACCEPTATIONS DES NORMES CODEX RECOMMANDEES ET DES LIMITES MAXIMALES CODEX RECOMMANDEES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES, ET SUR LES MESURES PRISES PAR LES PAYS MEMBRES EN VUE DE LEUR MISE EN OEUVRE

11. La Commission était saisie d'une liste complète des normes Codex recommandées et des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides envoyées aux gouvernements aux fins d'acceptation (ALINORM 79/5, Annexe). Elle était également saisie d'une version révisée des Tableaux récapitulatifs sur les acceptations des normes Codex recommandées et des limites maximales Codex recommandées pour les résidus de pesticides (CAC/ACCEPTATIONS/Rev.1). Ces tableaux contiennent des renseignements très détaillés au sujet des acceptations parvenues au 30 octobre 1978. Les données ont été mises à jour dans le document ALINORM 79/5, qui fournit des renseignements sur les acceptations communiquées par l'Argentine, les Bahamas, l'Egypte, la Jordanie, le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique. Un complément d'information a été apporté par le Secrétariat, qui a signalé oralement à la Commission que d'autres notifications étaient parvenues soit au sujet des acceptations, soit au sujet des mesures susceptibles d'aboutir à une acceptation. Les pays qui ont fait parvenir ces notifications sont le Canada, Chypre, la Hongrie, la Nouvelle-Zélande, la Norvège et les Etats-Unis d'Amérique.

12. Le Canada a notifié l'acceptation de nombreuses limites maximales recommandées pour les résidus de pesticides. Chypre a accepté à titre d'objectif les normes recommandées pour les mandarines, les tomates, les pêches et les ananas en conserve. Ce pays a également accepté à titre d'objectif nombre des limites maximales recommandées pour les résidus de pesticides figurant dans la publication CAC/RS 65-1974, en signalant son intention de parvenir, en temps voulu, à l'acceptation sans réserve. La Hongrie a notifié l'acceptation de certaines normes pour les produits laitiers et des méthodes de référence qui s'y rapportent. La Nouvelle-Zélande a modifié récemment sa réglementation nationale sur les produits alimentaires et pharmaceutiques. Est autorisée désormais l'importation de toute denrée alimentaire dont la teneur en pesticides ne dépasse pas les chiffres indiqués dans les quatrième, cinquième et sixième séries de limites maximales recommandées pour les résidus de pesticides (CAC/RS 65, 71 et 100).

13. La Norvège a fait savoir que le Parlement national avait été saisi d'un Livre blanc décrivant le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires et expliquant son importance pour la Norvège. Le Parlement a accepté les conclusions du Livre blanc, à savoir a) que la réalisation des objectifs du Codex Alimentarius serait très avantageuse pour tous les intéressés, b) que les activités de la Commission du Codex Alimentarius étaient très importantes pour la Norvège et devaient être appuyées sans réserve et c) que les autorités norvégiennes compétentes devaient prendre des dispositions pour préparer l'acceptation officielle des normes Codex recommandées. A cette fin, plusieurs groupes de travail ont été constitués dans le pays et la Norvège espère qu'un grand nombre de normes Codex recevront bientôt l'approbation officielle sous une forme ou une autre. Les Etats-Unis ont fait savoir que toutes les normes Codex recommandées étaient actuellement à l'étude dans leur pays.

14. Au cours des débats qui ont suivi la présentation des documents et informations ci-dessus, plusieurs délégations ont donné à la Commission des renseignements supplémentaires sur l'état de la situation dans leurs pays. La délégation kényenne a fait savoir que le Kénya avait décidé d'accepter la plupart des normes Codex recommandées. Plusieurs ont déjà été incorporées dans la législation nationale et d'autres sont à l'étude. Le Kénya communiquera au Secrétariat en temps voulu la position officielle de son Gouvernement sur les normes Codex. La délégation des Etats-Unis a fait savoir qu'elle avait adressé au Secrétariat une nouvelle communication au sujet des acceptations. Ce document a trait à la Norme générale recommandée pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées et à plusieurs normes Codex de produits. La délégation des Etats Unis a fait savoir que son pays ne pouvait accepter certaines normes Codex pour les graisses et huiles mais que les produits conformes aux normes Codex pertinentes pourraient entrer aux Etats-Unis.

15. La délégation du Sénégal a renseigné la Commission sur les mesures prises et les études mises en route au Sénégal en vue de l'acceptation de certaines des limites maximales recommandées pour les résidus de pesticides. La délégation argentine a fait savoir que son pays étudiait les limites maximales recommandées pour les résidus de pesticides, avec l'intention de les accepter le plut tôt possible. L'étude porte sur les résidus de 38 pesticides et sur quelque 400 produits alimentaires.

16. La délégation de l'Algérie a souligné l'importance du contrôle des aliments et, notamment d'une bonne formation des personnels d'inspection et de laboratoire. L'Algérie espère pouvoir accepter en temps voulu la plupart des normes Codex. Le Royaume-Uni, se référant au document ALINORM 79/5, a fait le point au sujet de sa notification d'acceptation à titre d'objectif de nombreuses limites maximales Codex recommandées pour les résidus de pesticides. A compter du 1er juillet 1979, l'acceptation à titre d'objectif a été convertie en acceptation limitée. La délégation du Royaume-Uni a indiqué que son pays, en sa qualité de membre de la Communauté économique européenne, devrait peut-être modifier sa position sur les acceptations.

17. La délégation néo-zélandaise a indiqué que la Nouvelle-Zélande notifierait sous peu ses acceptations concernant les limites maximales recommandées pour les résidus de pesticides. Elle a en outre fait savoir que sa législation alimentaire était en cours de révision sur la base des normes et recommandations Codex. La délégation de la Tanzanie a indiqué que les normes Codex étaient en cours d'examen dans son pays et, qu'en particulier, l'on s'efforcerait d'utiliser les normes Codex pour les graisses et les huiles. Elle a souligné combien il importe pour la Tanzanie de recevoir une aide de la FAO et de l'OMS dans le domaine du contrôle alimentaire.

18. La délégation de l'Inde a déclaré que le commerce international serait en fait facilité si les pays importateurs qui, pour des raisons internes qui leur sont propres, estiment ne pas pouvoir accepter une norme Codex donnée, notifiaient au Secrétariat qu'ils accordent le droit d'entrée aux produits conformes à la norme Codex. L'Inde connaît des difficultés particulières à cet égard parce que la législation indienne ne fait aucune distinction entre les produits destinés à la consommation intérieure et les produits importés. Ces derniers devraient donc satisfaire aux réglements indiens. La délégation de l'Inde a estimé que certaines dispositions des normes Codex en matière d'hygiène et de contaminants n'étaient pas vraiment réalisables. L'Inde communiquera bientôt son point de vue au Secrétariat.

19. La délégation de l'Uruguay a indiqué qu'elle attend de connaître les résultats des travaux régionaux du Codex en Amérique latine pour communiquer au Secrétariat sa position sur les acceptations. La délégation a ajouté que l'Uruguay exerce un contrôle rigoureux sur les denrées alimentaires et que les recommandations Codex sont en cours d'examen. La délégation de la Finlande a indiqué que les activités du Codex étaient suivies de près dans son pays et que les normes Codex y influençaient fortement les travaux sur les normes alimentaires. La Finlande espère être bientôt en mesure de fournir au Secrétariat un rapport sur l'état d'avancement de ces travaux.

20. L'observateur de la Communauté économique européenne a indiqué que les travaux du Codex étaient suivis de très près par la CEE et que les normes Codex influaient sensiblement sur le contenu des normes de la Communauté. La CEE a accepté avec des dérogations spécifiées un certain nombre de normes Codex pour les sucres et elle espère pouvoir bientôt communiquer sa position concernant les normes Codex pour les jus de fruit et pour les produits cacaotés et le chocolat. L'observateur de la CEE a montré de l'intérêt pour l'opinion exprimée par le Comité exécutif à sa vingt-cinquième session et selon laquelle un pas en avant serait fait si les pays qui ne peuvent accepter officiellement une norme Codex étaient prêts à accorder le droit d'entrée aux produits conformes à cette norme. Comme le Comité du Codex sur les Principes généraux, il a estimé que c'était là une ligne d'action positive et il a indiqué qu'elle serait probablement suivie par la CEE. Il a également donné à la Commission des informations sur les travaux du Conseil d'assistance mutuelle (CAEM) et lui a fait part de l'intérêt que le Conseil porte aux normes et recommandations Codex.

21. La Commission estime que l'influence des normes et recommandations Codex augmente constamment partout dans le monde et qu'en ce qui concerne les acceptations, des progrès considérables ont été accomplis depuis la douzième session de la Commission. L'intérêt croissant que tant les pays en développement que les pays développés portent aux travaux et aux recommandations de la Commission ressort clairement des rapports intérimaires élaborés à ce jour et des déclarations faites à la présente session. La Commission fait siennes les recommandations formulées par le Comité exécutif à sa vingt-cinquième session au sujet des acceptations et elle souligne, en particulier, qu'il importe, dans l'intérêt du commerce international, d'autoriser l'entrée des produits conformes aux normes Codex lorsque l'acceptation ne peut être accordée. La Commission est convenue qu'il faudrait inscrire régulièrement à l'ordre du jour des Comités Codex de produits et, au besoin, des comités s'occupant de sujets généraux la question relative à l'état d'avancement des acceptations des normes élaborées par chacun de ces comités et que la question devrait également être examinée au niveau régional par les comités de coordination du Codex.

22. La Commission a souligné que le Secrétariat devrait continuer d'exhorter les gouvernements à accepter un plus grand nombre de normes Codex et de limites maximales Codex pour les résidus de pesticides, poursuivre sa "campagne" en faveur des acceptations et aider les membres de la Commission à utiliser et à appliquer la Procédure d'acceptation des normes.

RECETTES ET DEPENSES DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES EN 1978/79 ET BUDGET POUR 1980/81

23. La Commission était saisie des documents ALINORM 79/6 et Addendum. Elle a noté que la plupart des informations contenues dans ALINORM 79/6 avaient déjà été examinées par le Comité exécutif à sa vingt-cinquième session (Genève, juillet 1979). Les renseignements supplémentaires sur les dépenses estimées pour 1979 qui figurent dans l'Addendum à ce document ainsi qu'au paragraphe 3 du document ALINORM 79/4 ont été examinés par le Comité exécutif à sa vingt-sixième session (Rome, 26 et 27 novembre 1979).

24. En présentant ces documents, le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a appelé l'attention de la Commission sur les débats consacrés à ce sujet par le Comité exécutif lors de ses vingt-cinquième et vingt-sixième sessions (ALINORM 79/3, paragraphes 53-59 et ALINORM 79/4, paragraphes 3-6). Il a indiqué qu'il y aurait un déficit pour l'exercice en cours. Ce déficit, qui porterait essentiellement sur les documents (traductions et impressions), serait surtout imputable au fait que la Commission a siégé deux fois au cours de l'exercice 1978/79 au lieu d'une seule fois pendant l'exercice 1976/77. Néanmoins, on compte que la situation se rétablira pendant l'exercice 1980/81, où la Commission siégera une fois seulement en application de la règle qu'elle a posée lors de sa onzième session et qui prévoit un intervalle de 18 mois entre deux sessions.

25. La Commission a noté que les propositions budgétaires pour le Programme de 1980/81, telles qu'elles figurent au paragraphe 6 d'ALINORM 79/6, avaient été approuvées tant par la Conférence de la FAO que par l'Assemblée mondiale de la Santé. L'OMS avait alloué une contribution de 340 000 dollars au budget conjoint du Programme pour 1980/81. L'estimation révisée des accroissements de dépenses au siège romain du Bureau conjoint a montré par la suite qu'il faudrait porter cette contribution à 371 000 dollars. La Commission a été informée que l'OMS s'efforcerait de dégager, grâce à des économies, le montant supplémentaire de 31 000 dollars pour l'exercice biennal. Elle a été informée en outre que le nombre de réunions de comités du Codex proposé par la Commission à sa douzième session avait aussi été approuvé par la Conférence de la FAO. Toutefois, le personnel du cadre organique du Bureau conjoint, après avoir soigneusement évalué la charge de travail croissante, est arrivé à la conclusion qu'il ne pourrait pas assurer convenablement les services nécessaires à toutes ces réunions. Il a donc été proposé de réduire le nombre des réunions du Codex en 1980/81, selon des modalités précisées dans le document ALINORM 79/32 qui est soumis à la Commission.

26. La Commission a été informée des vues du Comité du programme de la FAO sur les arrangements conclus entre la FAO et l'OMS pour le partage des dépenses conjointes du Programme mixte sur les normes alimentaires, à savoir les services de personnel (salaires et dépenses communes de personnel), les réunions, les consultants, les voyages officiels, l'impression et la traduction contractuelles. Le Comité exécutif a demandé, lors de sa vingt-cinquième session, que l'OMS examine la question dans un esprit très favorable en envisageant une contribution accrue aux dépenses conjointes pour 1982/83.

27. La délégation des Etats-Unis a attiré l'attention de la Commission sur les débats du Comité exécutif relatifs au programme de travail et aux questions budgétaires et a rappelé les échanges de vues qui ont eu lieu à ce sujet lors des onzième et douzième sessions de la Commission. La délégation a insisté en particulier sur le fait qu'à sa dernière session, la Commission avait pris grand soin de déterminer les ordres de priorité concernant le choix des comités qui doivent se réunir et la fréquence des réunions. A ce sujet, la délégation des Etats-Unis est convaincue que le Comité sur les additifs alimentaires et le Comité sur les résidus de pesticides devraient continuer à siéger tous les ans en raison de l'utilité qu'ils présentent pour tous les membres de la Commission et de l'importance de leurs travaux pour les autres comités du Codex. Elle a appelé l'attention sur le fait que le Comité exécutif, dans ses débats, a souligné plusieurs fois l'austérité du budget et l'accroissement de la charge de travail échéant au personnel du Programme. La Commission lors de sa dernière session et le Comité exécutif à diverses sessions se sont déclarés préoccupés du fait que les effectifs du personnel du cadre organique du Bureau conjoint ont diminué au cours des années alors que les travaux du Codex n'ont cessé de grandir, notamment dans les Comités responsables de sujets généraux et dans les Comités régionaux de coordination, auxquels tous les membres de la Commission reconnaissent une priorité élevée et attachent beaucoup d'importance.

28. Selon la délégation des Etats-Unis, tout le personnel du Secrétariat conjoint financé par la FAO et l'OMS devrait reprendre l'habitude de rendre compte directement et administrativement à la Commission et au Comité exécutif de tous les aspects des problèmes d'effectifs,de charge de travail et d'application du Programme. La délégation a déclaré en outre que la Commission et le Comité exécutif devraient surveiller le travail incombant au Secrétariat pour s'assurer que rien ne détourne celui-ci de sa tâche, qui consiste à servir la Commission du Codex Alimentarius et ses organes subsidiaires. La délégation a été, en particulier, d'avis que le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, qui a pris part à d'autres travaux, devrait rendre compte régulièrement des questions précitées au Président de la Commission du Codex Alimentarius. La délégation a estimé en outre qu'il était indispensable, étant donné l'accroissement éventuel de la contribution de l'OMS et étant donné la réorientation du Programme et la charge de travail imposée, qu'aucun membre du Secrétariat du Codex, y compris le Chef du Programme, ne soit occupé par des travaux autres que ceux du Codex, d'autant plus que le Comité du Programme de la FAO a demandé à la FAO de chercher à obtenir que l'OMS prenne une part plus importante au financement des dépenses conjointes du Programme.

29. Les questions évoquées par la délégation des Etats-Unis ont donné lieu à un débat général sur le rôle et les fonctions du personnel du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires et sur le financement de ce Programme. Les délégations ont été unanimes à admettre que le personnel du Programme devrait s'occuper exclusivement des activités du Codex, notamment en ce moment où la charge de travail ne cesse d'augmenter. Une délégation a fait observer que toute activité étrangère au Codex pour laquelle un membre du Programme est sollicité devrait, même s'il s'agit d'une tâche très importante, être effectuée par un autre fonctionnaire de la FAO et être financée par des fonds non prélevés sur le budget du Codex. De l'avis de nombreuses délégations, il faudrait faire rapport à la Commission sur les activités du personnel du Programme.

30. Plusieurs délégations ont regretté que le calendrier des réunions Codex proposé pour 1981 ne prévoie aucune réunion pour les Comités du Codex sur les additifs alimentaires et sur les résidus de pesticides et elles ont fait savoir qu'elles souhaiteraient

examiner cette question plus à fond dans le cadre de l'ordre du jour approprié. Une délégation a estimé qu'il faudrait envisager l'espacement progressif des réunions de certains comités Codex, qui approchent du terme de leur mandat. D'après une autre délégation, il faudrait augmenter l'ensemble des crédits alloués par la FAO et l'OMS aux travaux du Codex. Cette délégation a en outre suggéré que l'on indique à l'avenir, en présentant le budget du Programme, les parts respectives de la FAO et de l'OMS au budget du Codex.

31. Plusieurs délégations ont appelé l'attention sur la contribution très considérable qu'apportent au Programme les gouvernements qui accueillent des comités Codex. Une délégation a évoqué le paragraphe 7 du document ALINORM 79/6, dans lequel il est indiqué qu'une légère réduction a été opérée dans le budget du Programme pour 1980/81 par rapport à 1978/79, afin de dégager des crédits supplémentaires pour les activités de contrôle des aliments. D'après cette délégation, la question aurait dû être soumise à l'examen de la Commission. Une autre délégation a fait valoir la nécessité de fournir une documentation plus abondante en espagnol.

32. En ce qui concerne la contribution de l'OMS au Programme, la Commission a reconnu que cette Organisation devrait être priée de participer plus largement au budget conjoint du Programme pour l'exercice 1982/83. A ce propos, le représentant de l'OMS a fait savoir que cette demande serait portée à l'attention des autorités compétentes de son Organisation. Il a ajouté qu'en examinant cette demande de participation financière accrue, l'OMS voudrait être certaine que tous les membres du personnel du Programme rémunérés par la FAO et l'OMS, y compris le Chef du Programme, travaillaient à plein temps pour ce dernier.

33. En réponse à plusieurs questions concernant les fonctions du Chef du secrétariat conjoint et de son personnel exécutif, la Commission a été informée qu'en 1971 les effectifs en poste à Rome se composaient de sept fonctionnaires du cadre organique, y compris le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, qui assumait à plein temps les fonctions de Chef du Secrétariat Codex. Pendant deux années (1977 et 1978), les effectifs du Programme mixte FAO/OMS ont été ramenés à cinq, au moment où le Chef du Programme a assumé la direction par intérim de la Division des politiques alimentaires et de la nutrition. Les fonctionnaires du Programme sont maintenant au nombre de six, y compris le Chef du Programme, qui n'est pas en mesure de se consacrer entièrement aux travaux du Codex en raison des tâches qu'il doit assumer.

34. Etant donné la réorientation et l'élargissement des activités de la FAO ainsi que la nécessité d'obtenir un appui plus grand de la part de l'OMS, la Commission a estimé en conclusion que le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires devrait s'occuper exclusivement des travaux du Codex et qu'il devrait faire rapport sur les activités du personnel FAO/OMS affecté au Programme à chaque session de la Commission et du Comité exécutif et, tous les six mois, au Président de la Commission.

## PARTIE III

## RAPPORT SUR L'EXAMEN DE CERTAINES QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS PAR LE COMITE DU PROGRAMME DE LA FAO A SES 35ème ET 37ème SESSIONS, PAR LE CONSEIL DE LA FAO A SA 74ème SESSION, PAR LA 32ème ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE ET PAR LA CONFERENCE DE LA FAO A SA 20ème SESSION

35. La Commission était saisie des documents ALINORM 79/7, ALINORM 79/7 Add. et ALINORM 79/7 Add.2. Ces documents ont été présentés et commentés par le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, qui a exposé à la Commission les mesures pratiques prises depuis sa dernière session pour mieux ajuster le travail de la Commission aux besoins et préoccupations des pays en développement. Un rapport a été adressé à ce sujet aux organes directeurs de la FAO et de l'OMS. Ceux-ci ont approuvé les mesures prises par la Commission dans ce domaine et le Conseil de la FAO a précisé qu'étant donné l'importance du travail de la Commission, il souhaitait suivre de près les orientations de politique générale de celle-ci.

36. La Conférence de la FAO a également recommandé que la Commission du Codex Alimentarius revoie ses procédures d'élaboration des normes pour accélérer leur mise au point. Le Comité exécutif a examiné cette question à sa vingt-sixième session et a chargé le Secrétariat, de concert avec les bureaux des conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS, d'établir des propositions qu'il examinerait à sa vingt-sixième session (ALINORM 79/4, par. 9).

37. La Commission a pris acte avec satisfaction des comptes rendus des réactions des organismes précités. En particulier, la Commission s'est félicitée des observations formulées par la Conférence de la FAO à sa vingtième session. La Conférence de la FAO a, entre autres choses, souligné l'importance du rôle joué par les Comités régionaux de coordination du Codex pour l'Afrique, l'Asie et l'Amérique latine dans la promotion de la santé, de la nutrition et du commerce international des pays de ces régions. La Commission est convenue qu'il fallait faire une place plus importante aux activités régionales du Codex.

38. A propos de ce point de l'ordre du jour, la délégation de Cuba a fait une déclaration qui figure à l'Annexe IV du présent rapport.

AMENDEMENTS COROLLAIRES RECOMMANDES PAR LA 25ème SESSION DU COMITE EXECUTIF A LA PROCEDURE D'ELABORATION DES NORMES REGIONALES CODEX ET A LA PROCEDURE D'ELABORATION DES LIMITES MAXIMALES CODEX POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

39. La Commission, à sa douzième session, avait amendé la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales à l'effet de pouvoir disposer d'observations sur l'incidence économique possible des normes Codex internationales. La Commission, à sa treizième session, a été saisie de propositions visant à introduire le même type d'amendements dans la Procédure d'élaboration des normes Codex régionales et la Procédure d'élaboration des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides.

40. Le Secrétariat du Codex a soumis des propositions à cet effet au Comité exécutif à sa vingt-cinquième session. Le Comité exécutif a amendé les propositions du Secrétariat (ALINORM 79/3, par. 62).

41. La Commission a été saisie, au cours de la présente session, des propositions figurant dans le document ALINORM 79/2. La Commission a adopté ces propositions, mais sur avis du Conseiller juridique de la FAO, est convenue d'amender encore l'ajout proposé à l'Etape 5 de la Procédure d'élaboration des normes Codex régionales, qui se lira comme suit:

> "En prenant une décision à cette étape, les membres de la région intéressée tiendront dûment compte de toute observation qui pourrait leur être soumise par l'un quelconque des membres de la Commission au sujet des incidences que l'avant-projet de norme ou l'une de ses dispositions pourrait avoir sur ses intérêts économiques".

RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA FAO ET DE L'OMS QUI COMPLETENT CELLES DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

42. La Commission était saisie du document ALINORM 79/8, qui comprend trois sections: Section A - Activités conjointes FAO/OMS; Section B - Rapport sur les activités de la FAO; Section C - Rapport sur les activités de l'OMS.

43. Dans son introduction, le représentant de la FAO a indiqué que les renseignements donnés dans le document ALINORM 79/8 portaient sur les activités de la FAO et de l'OMS ayant pour but d'aider les pays membres, notamment les pays en développement, à renforcer leurs systèmes de contrôle des denrées alimentaires, et de leur permettre de tirer pleinement profit des travaux du Codex pour la protection des consommateurs et le développement de l'industrie et du commerce alimentaire. On a souligné la coordination, la collaboration et la coopération étroites qui existent entre la FAO et l'OMS aussi bien dans leurs activités conjointes que dans les activités incombant essentiellement à l'une ou l'autre de ces organisations, et l'on a insisté sur la nécessité d'instaurer dans la

plupart des pays, une coopération analogue entre les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la santé à l'échelle nationale, afin d'accélérer la mise en oeuvre des programmes communs de façon à faire face aux problèmes de qualité et de sécurité des aliments dans les pays développés et en développement.

44. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont cité plusieurs des activités communes de leurs organisations évoquées dans le document et ils ont rendu compte à la Commission des résultats de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) et du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) en 1978 et 1979. Le rapport de la JMPR de 1978 et les normes d'identité et de pureté concernant les additifs alimentaires étudiés lors des réunions du JECFA en 1978 et 1979 ont été publiés et distribués.

45. On a également fait le point sur le Programme mixte FAO/OMS de surveillance continue de l'alimentation humaine et animale, appuyé par le PNUE. Le représentant de la FAO a rappelé les activités entreprises en matière d'aide à la surveillance continue des aliments pour le bétail et le représentant de l'OMS a signalé qu'un état récapitulatif des données envoyées par les pays participants jusqu'en 1977 avait été publié. Cette publication est encourageante car, d'après les données fournies, il apparaît que les chiffres moyens et le quatre-vingt dixième percentile pour tous les pesticides organo-chlorés évalués (sauf un) ne dépassaient pas les limites pratiques de résidus fixées par la FAO et l'OMS pour les différents pesticides compris dans l'enquête; en fait, ces données indiquent une baisse du niveau de résidus dans les aliments. La FAO et l'OMS ont également publié une brochure intitulée "Directives pour l'établissement ou le renforcement des programmes nationaux de surveillance continue de la contamination des denrées alimentaires" à l'usage des pays participant au programme, afin d'évaluer et de renforcer les programmes nationaux de surveillance et de contrôle de la contamination dans les aliments.

46. Le représentant de l'OMS a également évoqué les travaux du Comité mixte FAO/AIEA d'experts de la salubrité des aliments irradiés, dont la prochaine réunion aura lieu en octobre 1980 pour examiner plus à fond différents aspects du procédé d'irradiation des aliments.

47. En ce qui concerne les contaminants microbiologiques et l'hygiène de la viande, le représentant de l'OMS a résumé les activités récemment accomplies dans ces domaines. Le Groupe de travail FAO/OMS sur les critères microbiologiques applicables aux aliments a tenu sa troisième réunion à Genève, en février 1979, et la Commission a été informée des opinions du groupe de travail en ce qui concerne l'utilité de critères microbiologiques pour la viande et la chair de volaille crues, ainsi que pour d'autres aliments crus. Le groupe de travail a mis au point des "Principes généraux régissant l'établissement de critères microbiologiques pour les aliments", aux fins de leur examen par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et par la Commission; celle-ci a recommandé que l'on réduise au minimum les problèmes microbiologiques posés par les aliments en appliquant les codes d'usages et elle a préconisé que l'on établisse des normes ou des critères microbiologiques uniquement en cas de besoin précis et si l'on est sûr de leur efficacité et de leur utilité pratique. En ce qui concerne l'hygiène de la viande, le représentant de l'OMS a signalé qu'un projet de "Code d'usages international pour le jugement ante-mortem et post-mortem des animaux d'abattoir et de la viande" avait été définitivement mis au point en octobre 1979 par un groupe d'experts et qu'il serait examiné par le Comité du Codex sur l'hygiène de la viande.

48. Dans son exposé sur les activités de terrain de la FAO, le représentant de la FAO a appelé l'attention sur une liste de projets nationaux, régionaux ou mondiaux en cours d'exécution dans un certain nombre de pays. Ces projets comprennent l'octroi d'une aide visant à renforcer les infrastructures de contrôle, les législations alimentaires et la formation à l'intention des inspecteurs de denrées alimentaires, des chimistes, des micro-biologistes et des administrateurs des services de contrôle alimentaire; ces projets ont également pour but de moderniser les installations de laboratoire et d'améliorer le contrôle des contaminants alimentaires. Parmi les initiatives majeures

de la FAO, on peut citer un plan destiné à instaurer une coopération technique entre les pays en développement (CTPD) dans le domaine du contrôle des aliments; une consultation technique FAO/PNUD entre les pays en développement des régions de l'Asie et du Pacifique, qui s'est tenue en septembre 1979, représente un premier pas en ce sens. La consultation a établi un plan d'action indiquant les moyens par lesquels les pays de la Région pourraient organiser une formation en matière de contrôle alimentaire, mettre sur pied des services de consultation et d'aide et créer un centre de collecte et de diffusion de renseignements en faisant appel aux compétences et aux établissements de la Région. On a également signalé que la FAO se propose d'organiser des séminaires nationaux sur la stratégie à suivre en matière de contrôle des aliments dans les pays de différentes régions, afin d'aider à l'élaboration de plans interministériels cohérents visant à mettre en place une meilleure infrastructure de contrôle des aliments.

49. Le représentant de la FAO a communiqué en outre que, dans le cadre d'un programme actuellement mis en œuvre par son organisation, on préparait une série de publications sur le contrôle des denrées alimentaires, qui viendraient compléter les "Directives générales pour la mise au point d'un système national efficace de contrôle des aliments" (Série FAO: Contrôle des aliments No. 1). On peut citer dans la même série un manuel d'inspection préparé conjointement par l'OMS et le PNUE; un manuel de chimie comprenant des méthodes d'analyse pour le contrôle des denrées alimentaires, élaboré par la FAO avec l'aide financière du gouvernement suédois; un manuel de microbiologie rédigé par la FAO sur la base de l'expérience acquise dans le cadre d'un projet FAO/PNUE en Afrique de l'Est; enfin, une publication FAO contenant des directives pour le contrôle de la qualité des aliments destinés à l'exportation.

50. Dans le domaine du contrôle des contaminants alimentaires, on a cité les travaux effectués par la FAO au titre d'un projet entrepris conjointement par la FAO, le PNUD et le Conseil africain de l'arachide et comprenant divers éléments - prévention des aflatoxines, détoxification et formation de personnel; ce projet a été réalisé dans 6 pays (Gambie, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal et Soudan). Il a également été question d'un cours de formation en matière d'analyse et de contrôle des mycotoxines dans les denrées alimentaires qui s'est tenu en Tunisie à l'intention des pays francophones. En dehors de ces activités de projets, le représentant de la FAO a dit quelques mots au sujet d'enquêtes sur l'organisation du contrôle de la contamination alimentaire, qui ont été effectuées en Amérique latine et en Afrique de l'Ouest et qui aboutiront à l'élaboration de nouveaux programmes de formation et à la création d'un Centre de contrôle des aliments et de la contamination alimentaire en Afrique de l'Ouest. Il a aussi fait état de projets FAO financés par la Norvège et réalisés dans le cadre d'études sur la contamination alimentaire en Inde, au Népal, au Pakistan et au Sri Lanka. La Commission a également reçu des renseignements sur un cours de formation de 6 mois financé par le PNUE et donné à l'Institut central de recherche technologique alimentaire de Mysore (Inde) auquel ont participé ces dernières années 30 boursiers venant d'environ 25 pays. D'autres cours de ce genre seront donnés si des fonds supplémentaires peuvent être trouvés.

51. Le représentant de la FAO a attiré l'attention de la Commission sur un projet actuellement réalisé par la FAO, l'Agence internationale de l'énergie atomique et le Ministère néerlandais de l'agriculture et des pêches et destiné à dispenser une formation et à effectuer des études technologiques sur l'irradiation des aliments; diverses activités de formation ont déjà été achevées ou sont en cours à ce titre.

52. L'attention de la Commission a été attirée sur les activités de la FAO menées dans le cadre des efforts déployés par les Nations Unies en vue de renforcer la protection du consommateur et sur les Programmes FAO pour la prévention des pertes de produits alimentaires et pour la sécurité alimentaire.

53. Le représentant de l'OMS a donné à la Commission des détails au sujet du Programme OMS sur la sécurité alimentaire et a déclaré qu'une étude sur les activités relatives à la sécurité alimentaire menées par chaque Etat Membre de l'OMS a été réalisée en vue d'une planification des activités futures. Au siège de l'OMS, un poste a été créé pour un scientifique chargé d'aider à la planification et à la mise en oeuvre des activités de protection sanitaire des denrées alimentaires. Quant aux projets de terrain, le représentant de l'OMS a mentionné un projet de contrôle de la contamination fongique et de la santé humaine actuellement réalisé au Souaziland avec la collaboration du PNUE et il a attiré l'attention sur une liste de projets donnée en annexe au document ALINORM 79/8.

54. Dans le domaine de la microbiologie alimentaire et des maladies connexes, l'OMS a appelé l'attention sur un programme international de surveillance des maladies transmises par les aliments, actuellement mis en place dans la région Europe de l'OMS, sur sa Banque de données en matière de virologie alimentaire chargée de fournir des renseignements sur les maladies virales transmises par les aliments et enfin sur le récent programme de contrôle des diarrhées, organisé sur une vaste échelle. L'OMS continue à coordonner la formation post-universitaire dans le secteur de la microbiologie alimentaire dispensée aux étudiants des pays en développement. Deux cours ont eu lieu en Europe et un cours de quatre semaines s'est tenu en Inde, à l'intention de ce pays et des pays voisins. Suite aux décisions prises par l'Assemblée mondiale de la Santé, l'OMS étend son réseau de centres sur les zoonoses et les maladies connexes transmises par les aliments. Un tel centre a récemment été créé à Athènes (Grèce) pour desservir la région méditerranéenne et d'autres sont prévus.

55. A l'ouverture du débat, le Président a remercié les représentants de la FAO et de l'OMS pour les informations qu'ils ont données sur les activités FAO/OMS qui viennent compléter les travaux de la Commission du Codex Alimentarius et il a pris note avec satisfaction de la diversité des activités de contrôle alimentaire, qui contribueront à résoudre de nombreux problèmes liés aux aliments dans les pays en développement et développés.

56. Au cours du débat, beaucoup de délégations se sont déclarées satisfaites en général de l'aide que la FAO et l'OMS apportent aux Etats Membres dans le domaine du contrôle des aliments et elles ont estimé que la coopération FAO/OMS en la matière était un bon exemple de collaboration interinstitutions aboutissant à des réalisations concrètes au niveau des pays. Soulignant la grande importance qu'elles attachent aux travaux de la JMPR et du JECFA, plusieurs délégations de pays développés et en développement ont souhaité vivement que ces comités continuent à guider les Etats Membres dans le domaine des pesticides, des résidus de pesticides présents dans les aliments et des additifs alimentaires. La délégation du Kénya a souligné, en particulier, que les pays en développement se rendaient compte du coût élevé des essais d'innocuité et de pureté effectués sur les additifs alimentaires et les pesticides. Ces pays n'ont pas les moyens de procéder à de tels essais, ce qui de toute manière représenterait un chevauchement des efforts et une perte de temps inutile.

57. Evoquant l'appui de la FAO et de l'OMS dans le domaine du contrôle des aliments, plusieurs délégations se sont félicitées des efforts déployés et ont souhaité qu'ils soient intensifiés et, notamment, que l'OMS accorde une aide au niveau national. Les délégations du Kénya et du Nigéria ont appelé l'attention sur des projets FAO récents ou en cours de réalisation, qui ont contribué à former du personnel chargé du contrôle des aliments, à établir des réglements cohérents et rationnels et à renforcer d'une manière générale l'infrastructure de contrôle des aliments. On a souligné l'utilité d'une telle infrastructure pour la protection du consommateur, ainsi que pour le contrôle des denrées importées, produites et consommées localement et exportées, et la nécessité pour les pays en développement de mettre en place des systèmes satisfaisants de contrôle alimentaire et de mieux protéger le consommateur, promouvoir les échanges et mettre à profit les travaux du Codex. La délégation du Kénya a également signalé qu'elle avait eu recours à une formule pluridisciplinaire et pluriinstitutionnelle pour résoudre ses problèmes de contrôle des aliments.

58. En ce qui concerne les Programmes de l'OMS sur la sécurité des aliments et l'innocuité des substances chimiques, la délégation du Nigéria a déclaré qu'il fallait administrer avec soin ces programmes afin de s'assurer qu'ils couvrent la totalité du globe et tiennent compte des diverses situations écologiques, etc. On a fait observer que l'OMS devrait intensifier ses activités en Afrique de l'Ouest et qu'il faudrait donner suite à plusieurs demandes d'aide restées en suspens et concernant le contrôle des maladies transmises par les aliments. En ce qui concerne les deux programmes, on a souligné qu'un nombre croissant de personnes étrangères à la profession médicale participaient à ces activités dans les pays en développement et que l'OMS devrait mettre au point quelque formule nouvelle pour atteindre, par des voies autres que la filière ordinaire du personnel médical, les personnes et les institutions chargées du contrôle des aliments dans les pays en développement. Les délégations du Nigeria et du Sénégal ont exprimé également le voeu que les pays d'Afrique de l'Ouest soient tous traités sur un pied d'égalité quelles que soient leurs différences linguistiques et elles ont cité en exemple à cet égard les activités actuellement menées par l'ECOWAS.

59. Indiquant la nécessité d'une formation accrue à l'intention du personnel chargé du contrôle de denrées alimentaires, plusieurs délégations ont préconisé une démarche unifiée pour résoudre les problèmes microbiologiques, chimiques et économiques posés par les aliments. Des questions ont été posées en ce qui concerne la date prévue pour la création d'un centre de formation pour l'Afrique de l'Ouest, ainsi que la distribution des documents, rapports et publications de la FAO et de l'OMS ayant trait à divers aspects du contrôle des aliments. Quelques délégations ont demandé que la FAO et l'OMS coordonnent leurs efforts en matière de contrôle alimentaire dans les pays en développement, afin d'éviter un chevauchement des activités et divers autres problèmes.

60. En réponse aux diverses questions soulevées, le représentant de la FAO a assuré la Commission que la FAO avait prévu des crédits pour des réunions annuelles du JECFA et de la JMPR au cours de son prochain exercice biennal (1980/81). La Commission a reçu aussi l'assurance que tous les documents de la JECFA et du JMPR étaient envoyés régulièrement, à mesure de leur parution, aux services centraux de liaison avec le Codex et que d'autres publications de la FAO et de l'OMS mentionnées dans le débat seraient également adressées à ces centres. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont exprimé leurs remerciements aux pays développés qui, au titre de leur coopération avec les programmes de bourses de la FAO et de l'OMS, ont reçu gracieusement des boursiers de la FAO et de l'OMS et des savants venus de pays en développement. Pour ce qui est d'éviter la duplication des efforts au niveau des pays en développement, il a été rappelé que le système des Nations Unies était représenté par le représentant résident du PNUD dans tous les pays en développement et que, dans la plupart de ces pays, il y avait aussi des représentants nationaux de la FAO et de l'OMS. Ces représentants font tout ce qu'ils peuvent pour assurer la coordination de l'aide aux Etats Membres et pour éviter les doubles emplois. En réponse à la question concernant la création d'un centre de formation pour l'Afrique de l'Ouest, le représentant de la FAO a dit que le PNUE s'était déclaré disposé à subventionner certaines des activités envisagées mais que l'on cherchait à obtenir des soutiens financiers supplémentaires. Le représentant de l'OMS a déclaré que l'on n'avait pas trouvé de fonds supplémentaires pour faciliter l'acquisition de matériel par les pays en développement qui participent au Programme FAO/OMS de surveillance continue de la contamination dans l'alimentation humaine et animale.

61. En conclusion, la Commission a pris acte du fait que ses Etats Membres souhaitent vivement la poursuite des travaux de la JMPR et du JECFA. Elle a noté les voeux et les critiques constructives des pays en développement et a manifesté l'espoir que la FAO et l'OMS prendront autant que possible des dispositions pour y répondre. Elle a écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé sur les activités de la FAO et de l'OMS dans le domaine du contrôle des aliments et s'est déclarée satisfaite, en général, desdites activités.

PROGRAMME INTERNATIONAL SUR LA SECURITE DES SUBSTANCES CHIMIQUES

62. La Commission a été saisie du document OMS A32/12 qui traite du Programme international sur la sécurité des substances chimiques et qui a été soumis à la trente-deuxième Assemblée mondiale de la Santé. Invité par le Comité exécutif, M. V.B. Vouk, directeur de l'Unité des critères et normes sur l'hygiène du milieu et chef de l'Unité centrale du Programme international de l'OMS sur la sécurité des substances chimiques (IPCS) a présenté ce point.

63. Les principaux objectifs de ce nouveau programme international, qui a débuté en 1977 et a été à nouveau approuvé en mai 1979 par l'Assemblée mondiale de la Santé, sont les suivants:

i) réaliser et diffuser des évaluations des effets des substances chimiques sur la santé humaine et sur la qualité de l'environnement;

ii) élaborer des directives sur les seuils d'exposition tels que les doses journalières admissibles et les niveaux tolérés ou souhaitables dans l'air, l'eau et les aliments, ainsi que dans l'environnement professionnel, pour tous les types de substances chimiques;

iii) élaborer des directives sur les méthodes appropriées pour les épreuves de toxicité, les études épidémiologiques et cliniques, ainsi que pour la détermination, la quantification et l'évaluation des risques;

iv) coordonner les essais de laboratoire et les études épidémiologiques dans les cas où une action internationale est souhaitable; encourager la recherche sur les rapports doses-réactions et sur les mécanismes des actions biologiques des substances chimiques;

v) produire des informations pour faire face aux accidents dus à des substances chimiques et promouvoir une coopération internationale efficace dans ce domaine; encourager une coopération technique pour les questions spécifiques concernant le contrôle des substances toxiques dans les Etats Membres; promouvoir la formation et le perfectionnement du personnel.

64. M. Vouk a ensuite esquissé les divers aspects du programme, en insistant notamment sur les points suivants: ampleur du problème posé par les substances chimiques présentes dans les aliments et dans d'autres composantes de l'environnement; activités de base en matière de sécurité des substances chimiques, y compris travaux du Comité mixte d'experts des additifs alimentaires (JECFA) commencés en 1956 et de la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides (JMPR), commencés en 1961; portée du programme; éléments du programme; réalisations proposées telles qu'évaluations toxicologiques, estimation des risques, directives méthodologiques; prise en main des situations d'urgence; fourniture de services consultatifs, etc.

65. En ce qui concerne la structure du programme, on a fait observer qu'elle comprendrait les éléments suivants: un comité consultatif du programme; une unité centrale de l'OMS; un réseau d'intitutions nationales et d'autres établissements pilotes; un certain nombre de sous-réseaux d'établissements participants; enfin, un comité technique composé des chefs des établissements pilotes.

66. L'Unité centrale, récemment créée au sein de la Division de l'hygiène du milieu aux côtés de l'Unité des normes et critères applicables à l'environnement - laquelle sert aussi de service de liaison au Programme de l'OMS sur la sécurité alimentaire - a les fonctions suivantes:

a) mettre au point les plans et programmes de travail, fixer les procédures à suivre pour le fonctionnement du programme et garantir que sa mise en oeuvre se déroule comme prévu;

b) coordonner les composantes du programme implantées dans les établissements nationaux et dans d'autres établissements pilotes, ainsi que dans les bureaux régionaux; assurer la liaison avec les autres organisations internationales;

c) fournir un soutien technique et scientifique au Programme international sur la sécurité des substances chimiques.

67. M. Vouk a également signalé que certaines institutions des Nations Unies comme la FAO, l'OIT et le PNUE, avaient été invitées à donner leur co-parrainage à ce nouveau programme. L'Unité de contrôle pourrait par la suite devenir une unité conjointe de toutes les organisations de parrainage. On a rappelé qu'à ce jour, quelque cinquante pays avaient manifesté de l'intérêt pour ce programme, que sept mémoires d'entente avaient exposé en détail les modalités de participation des établissements nationaux et que cinq autres mémoires d'entente étaient à l'étude. En ce qui concerne le financement du Programme, on a déclaré qu'avec les fonds prélevés sur le budget ordinaire de l'OMS, auxquels viendront s'ajouter d'autres contributions, les contributions bénévoles des Etats Membres et les subventions au titre de projets du PNUE, environ 2,5 millions seraient disponibles pour 1980.

68. Au cours des débats sur ce point de l'ordre du jour, un certain nombre de délégations, tout en appuyant sans réserve les efforts déployés par l'OMS pour maîtriser le problème complèxe des substances chimiques présentes dans l'environnement, ont manifesté quelque inquiétude en ce qui concerne notamment l'avenir de la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides (JMPR) et du Comité mixte d'experts des additifs alimentaires (JECFA), auxquels elles attachent la plus grande importance. Ces délégations ont déclaré qu'elles ne voudraient, en aucun cas, que soit compromis le rôle fondamental et essentiel de ces deux comités, qui représentent l'une des pierres angulaires des travaux de la Commission et contribuent à garantir la sécurité des disponibilités alimentaires. On a également fait observer que cette inquiétude était due en partie au fait qu'il semblait se dégager une certaine indécision, quant à l'avenir de la JMPR et du JECFA, dans les documents présentés à la Commission et les déclarations faites par les fonctionnaires de la FAO et de l'OMS. M. Vouk a répondu qu'il n'y avait pas de raison de s'inquiéter et que les deux comités d'experts continueraient à fonctionner comme par le passé, c'est-à-dire que des évaluations toxicologiques seraient effectuées par des groupes internationaux d'experts désignés par les directeurs généraux des organismes de parrainage et agissant à titre personnel. Il a en outre été prévu d'intensifier le soutien accordé à ces comités d'experts, de façon qu'ils puissent se réunir deux fois par an. En ce qui concerne le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et le Comité du Codex sur les résidus de pesticides, ils continueront à jouer le même rôle par rapport aux comités d'experts sans répétition ou chevauchement des travaux.

69. D'après une autre délégation, il serait utile que le Directeur général de l'OMS prépare un exposé qui comprendrait les points suivants:

i) le JECFA et la JMPR resteraient inchangés pour ce qui est de la portée de leurs activités, de leur composition et de leurs méthodes de travail, pendant la période de transition jusqu'à la mise en place du nouveau programme;

ii) dans le cadre du nouveau programme, le JECFA et la JMPR continueraient à fournir les bases de l'évaluation des risques et de l'estimation des dangers liés aux substances chimiques présentes dans les aliments - et ce indépendamment de la poursuite du programme.

70. Pour dissiper les inquiétudes de ceux qui craignent que la question des substances chimiques présentes dans les denrées alimentaires n'occupe pas une place prioritaire dans le nouveau programme, M. Vouk a affirmé que l'ingestion d'aliments étant la principale cause d'exposition aux substances chimiques, cette question aurait un très bon rang de priorité. Il a été précisé en outre que les comités du Codex sur les additifs alimentaires et sur les résidus de pesticides continueraient à suivre la procédure habituelle pour l'établissement des priorités.

71. Plusieurs délégations des pays en développement ont confirmé l'extrême utilité d'un tel programme pour les pays du tiers monde, tout en indiquant qu'une aide leur serait nécessaire pour pouvoir y participer pleinement. On a fait observer que le programme prévoyait l'octroi d'une aide de ce genre.

72. Le Chef du Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires a rappelé que la FAO avait été consultée et informée dès le début de cette initiative. Il croit savoir que les pratiques du Codex et le rôle du JECFA et de la JMPR ont influé sur la conception du programme. Il est persuadé, comme l'OMS le lui a affirmé, que ces deux comités d'experts non seulement continueront à fonctionner comme par le passé mais seront renforcés de manière à produire plus. Il a souligné que le Programme n'appartenait pas en propre à l'OMS, mais qu'il s'agissait d'une entreprise internationale à laquelle d'autres institutions des Nations Unies, dont la FAO, ont été invitées à accorder leur co-parrainage; dans sa réponse à l'OMS, la FAO tiendra compte de l'avis de la Commission.

73. La Commission, en remerciant M. Vouk de son exposé sur le Programme international sur la sécurité des substances chimiques, a reconnu l'utilité de ce programme et l'influence qu'il peut avoir sur ses propres travaux. Elle a confirmé l'importance qu'elle accorde aux activités du JECFA et de la JMPR et a noté que l'OMS avait donné l'assurance que les activités de ces deux comités d'experts non seulement se poursuivraient mais seraient renforcées.

ETABLISSEMENT DE LIMITES MAXIMALES CODEX POUR LES POLLUANTS ENVIRONNEMENTAUX ET INDUSTRIELS PRESENTS DANS LES ALIMENTS

74. La Commission était saisie du document ALINORM 79/9 rédigé par M. E.E. Turtle (consultant). Ce document a été préparé en réponse à la demande adressée par la Commission au paragraphe 230 du rapport de sa douzième session (ALINORM 78/41).

75. M. Turtle a rappelé à la Commission qu'à sa neuvième session, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (ALINORM 78/24) avait refusé la proposition formulée lors de la onzième session de la Commission (ALINORM 76/44, paragraphe 389) et selon laquelle, outre les pesticides, "d'autres contaminants environnementaux tels que les BPC, les dioxines, etc..." devraient relever de son mandat.

76. Le document ALINORM 79/9 a été préparé suite à la demande formulée par certaines délégations à la douzième session de la Commission, selon laquelle il faudrait élaborer des normes pour les polluants environnementaux présents dans les aliments. Il a pour principal objectif de fournir des orientations sur les contaminants environnementaux pouvant faire l'objet d'une telle étude et de suggérer les modalités selon lesquelles certaines substances pourraient être examinées en priorité; il formule en outre certaines propositions en ce qui concerne les données requises et les critères à suivre dans leur évaluation par des experts FAO/OMS. Le document expose également les procédures par lesquelles les cas particuliers pourraient être traités dans le cadre du système Codex.

77. Au cours des débats, plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de s'attacher en priorité aux mesures visant à empêcher la diffusion des polluants dans l'environnement et leur accès aux aliments. Certains délégués se sont demandé s'il était opportun d'établir des niveaux acceptables pour ces substances. En revanche, d'autres délégations ont estimé qu'une limitation de ces contaminants dans les aliments pourrait contribuer à en réduire le niveau général.

78. En ce qui concerne la proposition visant à remanier la définition Codex des contaminants, quelques délégations ont été d'avis qu'un tel remaniement ne semblait pas véritablement utile.

79. La délégation des Pays-Bas a suggéré que des projets d'étude sur des polluants donnés pourraient être soumis à la Commission, laquelle déciderait s'il fallait entreprendre des travaux à leur sujet.

80. De nombreuses délégations ayant estimé qu'il leur faudrait plus de temps pour étudier le document, la Commission a décidé de le distribuer aux gouvernements des Etats Membres pour observations, ainsi qu'aux Comités du Codex sur les additifs alimentaires et sur les résidus de pesticides afin qu'ils l'examinent et fassent rapport à la Commission à ce sujet.

## PARTIE IV

## PLACE PLUS GRANDE ACCORDEE AUX CONSIDERATIONS D'ORDRE NUTRITIONNEL DANS LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES

81. La Commission était saisie des documents ALINORM 79/29, Parties I et II établis sur la recommandation du Comité exécutif qui, à sa vingt-cinquième session, avait exprimé l'avis qu'il serait bon que la Commission inscrive en permanence à l'ordre du jour de ses sessions ordinaires l'examen de ses activités en matière de nutrition, ainsi que de celles de la FAO et de l'OMS. Ces documents visaient à esquisser divers moyens de faire plus de place aux considérations d'ordre nutritionnel dans les travaux de la Commission du Codex Alimentarius et à étudier le potentiel de la Commission et de ses organes subsidiaires à cet égard. Ils ont été présentés par le Directeur de la Division des politiques alimentaires et de la nutrition, qui s'est félicité des recommandations du Comité exécutif.

82. La première partie du document décrivait les activités nutritionnelles de la FAO et de l'OMS qui peuvent présenter un intérêt pour les travaux de la Commission: i) bilans alimentaires; ii) enquêtes de consommation alimentaire; iii) tables de composition des aliments; iv) apports nutritionnels recommandés; v) programmes d'aide alimentaire.

83. La deuxième partie soumettait à la Commission quelques moyens de donner à la nutrition une place plus grande dans ses travaux et présentait certaines propositions en ce sens.

84. La Commission a reçu des renseignements sur les grands fichiers où l'on a réuni des données relatives à la consommation alimentaire, à la composition des aliments et aux apports nutritionnels recommandés. Le Directeur a rappelé que la détermination à l'échelle internationale, des apports nutritionnels recommandés, était une activité déjà ancienne de la FAO et de l'OMS. Selon lui, il faudrait utiliser davantage les données de ce genre, qui faciliteraient sans doute beaucoup l'établissement de normes réalistes de composition des aliments. Il a mentionné particulièrement les aliments diététiques ou de régime. Ces données seraient aussi très utiles pour la conception de l'étiquetage nutritionnel. Il s'agit là de deux aspects importants du travail de la Commission.

85. Le Directeur a également rappelé à la Commission que ses activités avaient une incidence sur la nutrition des populations parce qu'elles touchent à différents aspects de la normalisation des denrées alimentaires visant à assurer la plus haute qualité nutritionnelle, la sécurité microbiobiologique et toxicologique des aliments et la protection des consommateurs contre les fraudes et les adultérations.

86. Le Directeur a souligné que la FAO et l'OMS attachaient de plus en plus d'importance à l'intégration des aspects nutritionnels dans les projets de développement et d'investissement. On tend à reconnaître dans le monde entier que le critère du développement est la mesure dans laquelle les besoins élémentaires de l'humanité sont satisfaits. Le Directeur a exprimé également l'opinion qu'en poursuivant et en intensifiant ses activités dans le domaine nutritionnel la Commission atteindrait plus complètement ses buts qui consistent à protéger la santé du consommateur et à garantir la loyauté des pratiques suivies dans le commerce international des produits alimentaires.

87. Le Directeur a appelé l'attention de la Commission sur les propositions formulées aux paragraphes 13, 14 et 15 du document ALINORM 79/29 (Partie II), sur lesquelles elle était invitée à donner son opinion:

i) inscrire en permanence à l'ordre du jour des sessions de la Commission du Codex Alimentarius l'examen des aspects nutritionnels du Programme sur les normes alimentaires (par. 13, ALINORM 79/29, Partie II);

ii) inviter le Secrétariat à entreprendre une analyse systématique de l'incidence nutritionnelle des activités de chacun des organes subsidiaires de la Commission (par. 14, ALINORM 79/29, Partie II);

iii) demander à chacun des organes subsidiaires d'introduire, au besoin, des dispositions de caractère nutritionnel dans les normes visant les produits qui occupent une place importante dans les régimes alimentaires des pays en développement (par. 15, ALINORM 79/29, Partie II).

88. Plusieurs délégations ont été d'avis que les activités de la Commission du Codex Alimentarius n'offraient qu'un champ limité à l'introduction dans les normes, d'une façon générale de considérations d'ordre nutritionnel. Les délégations sont cependant convenues qu'il faudrait tenir compte de telles considérations, le cas échéant, dans les normes et codes d'usages. La délégation du Nigeria a fait valoir que la priorité devrait être accordée, dans l'élaboration de normes mondiales, aux produits importants d'un point de vue nutritionnel.

89. Plusieurs délégations ont souligné que, dans les travaux de la Commission, il avait toujours été dûment tenu compte des aspects nutritionnels de la normalisation alimentaire. A cet égard, on a mentionné les travaux du Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime et le travail accompli, dans le domaine de l'étiquetage nutritionnel, par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires. Il a été fait référence également au potentiel que représentent, sous l'angle nutritionnel, les deux nouveaux comités du Codex sur les céréales et produits céréaliers et sur les protéines végétales.

90. La Commission a estimé, comme le Comité exécutif, qu'il serait bon d'inscrire en permanence à l'ordre du jour de ses sessions l'examen des aspects nutritionnels du Programme sur les normes alimentaires.

91. La Commission a décidé aussi de demander à ses organes subsidiaires d'envisager le cas échéant, les aspects nutritionnels dans l'établissement de normes alimentaires, notamment pour les produits qui occupent une place importante dans le régime alimentaire des pays en développement.

92. La Commission a fait remarquer que nombre de produits entrant dans le commerce international n'ont pas une grande importance nutritionnelle. En revanche, beaucoup d'entre eux présentent une grande importance économique pour les pays en développement et développés.

93. En ce qui concerne le paragraphe 14 du document ALINORM 79/29, la Commission s'est inquiétée du fait que le Secrétariat ait été invité à prendre en charge les travaux indiqués. Elle est convenue qu'il faudrait recruter un consultant pour entreprendre une étude sur l'incidence nutritionnelle des activités de ses organes subsidiaires. Comme le Comité exécutif l'a recommandé à sa vingt-sixième session (ALINORM 79/4, par. 18), la Commission a également estimé que tout consultant recruté à cet effet devrait être un consultant du Codex.

## FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LA REORIENTATION DES ACTIVITES DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

94. La Commission a entendu des rapports verbaux sur la réorientation à laquelle il est procédé pour mieux adapter les activités de la Commission aux préoccupations et besoins des pays en développement. Ces rapports ont été faits par M. G.O. Kermode, Chef du Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires et par le Dr V.B. Vouk, Directeur

de la Sous-Division des critères et des normes et Chef de l'Unité centrale du Programme international de sécurité des substances chimiques à la Division de l'hygiène du milieu de l'OMS.

95. Le Chef du Programme a rappelé la décision prise par la Commission à sa douzième session et les changements fondamentaux apportés à son programme de travail, à ses procédures et à la création de nouveaux organes subsidiaires (voir par. 108-133, ALINORM 78/41) pour satisfaire aux voeux du Conseil de la FAO. Il a fait savoir à la Commission que ces changements avaient été pleinement approuvés par l'Assemblée mondiale de la santé et la Conférence de la FAO. Celles-ci ont fortement appuyé le travail de la Commission et ont mis en relief son importance pour les pays tant en développement que développés. Elles ont souligné que la réorientation des activités de la Commission était une tâche permanente puisque le nombre de ses membres augmente et que leurs besoins évoluent, en particulier ceux des pays en développement.

96. Les nouvelles mesures que le Comité sur les Principes généraux et le Secrétariat du Codex proposent à la Commission d'adopter permettraient d'examiner et de prendre pleinement en considération l'incidence que les recommandations Codex peuvent avoir sur les intérêts économiques des Etats Membres à toutes les principales étapes de la procédure d'élaboration des normes. Il serait en outre possible, quand les normes mises au point auraient été soumises à l'acceptation des gouvernements, d'envisager des amendements pour tenir compte de dérogations spécifiées, que justifieraient des considérations économiques. L'étude des aspects nutritionnels du travail sur les normes alimentaires, qui devrait être confiée à un consultant du Codex, faciliterait également la prise en considération par la Commission d'un nouveau sujet présentant de l'intérêt pour quelques membres de la Commission.

97. Pour mieux répondre aux besoins de tous les gouvernements et en particulier de ceux qui n'ont pas à leur disposition les moyens ou les capacités nécessaires pour évaluer les risques sanitaires découlant de la présence dans les aliments de substances chimiques toxiques ou de microorganismes transmis par les aliments eux-mêmes, l'OMS et la FAO s'attachent à renforcer leurs activités en matière de sécurité alimentaire. L'OMS a déjà pris une initiative importante concernant la mise sur pied d'un Programme international sur la sécurité des substances chimiques. La FAO a été invitée par l'OMS à participer à ce nouveau programme, qui présenterait beaucoup d'importance pour les travaux des Comités du Codex sur les additifs alimentaires et sur les résidus de pesticides.

98. Pour leur part, les comités Codex de produits s'efforcent de répondre aux besoins des pays en développement en s'attachant davantage - en réponse aux demandes qui leur sont adressées directement par les pays en développement ou par les comités régionaux de coordination - à l'élaboration de normes pour des produits qui présentent un intérêt économique effectif ou potentiel pour les pays en développement et notamment dans leur commerce d'exportation. On peut citer en exemple de nombreuses normes qui sont en cours d'élaboration pour des produits tropicaux - tendance qui est appelée à se poursuivre.

99. Les comités régionaux de coordination ont examiné leur nouveau mandat élargi ainsi que leur programme de travail. Il en ressort que des responsabilités bien plus grandes leur serait confiées et que les coordonnateurs régionaux devraient être en mesure de contribuer plus largement aux délibérations du Comité exécutif et de la Commission. Les comités régionaux de coordination seront également appelés à prendre position, dans une optique régionale, sur un certain nombre de questions qui leur seront soumises par les comités du Codex s'occupant de questions générales et par les comités Codex de produits. Les comités régionaux de coordination sont en train de mettre au point des normes pour des produits importants dans les échanges intra-régionaux ainsi que pour des denrées de base traditionnelles. On s'attache également à d'autres questions pouvant intéresser une région ou un groupe de pays, comme par exemple les impératifs de l'Islam dans des domaines tels que l'étiquetage, les ingrédients qui composent certains aliments et les méthodes rituelles d'abattage.

100. La Commission a également été informée que les deux nouveaux comités du Codex sur les céréales et les produits céréaliers et sur les protéines végétales démarreraient en 1980. Les travaux de ces comités présentent un intérêt particulier pour les pays en développement tant d'un point de vue commercial que nutritionnel.

101. Nombre de denrées de base ont été ou sont encore étudiées par le Programme du Codex, encore que l'exception la plus flagrante soit l'absence de toute activité sur les légumineuses à grains et les légumes secs, qui font partie du régime alimentaire de millions de personnes partout dans le monde et représentent un élément majeur du commerce international.

102. En ce qui concerne les comités du Codex s'occupant de questions générales, il faudrait citer plus particulièrement les travaux du Comité du Codex sur les résidus de pesticides, lequel a examiné quelque 380 combinaisons pesticides/produits ayant de l'importance dans le commerce des pays en développement. Un groupe de travail ad hoc a récemment été créé dans le cadre du Comité du Codex sur les résidus de pesticides pour étudier les problèmes que posent les résidus de pesticides aux pays en développement.

103. La mise au point par le Comité du Codex sur les Principes généraux d'un code de déontologie pour le commerce international des denrées alimentaires constitue un autre exemple d'initiative ayant pour but de venir en aide aux pays dont les services de contrôle des aliments sont insuffisants, de façon à garantir que les denrées importées et les denrées alimentaires en général faisant l'objet d'un commerce international sont d'une qualité acceptable.

104. Pour augmenter le nombre d'acceptations, de la part des gouvernements, des recommandations de la Commission du Codex Alimentarius, le Secrétariat du Codex se propose d'intensifier encore la "campagne" menée en ce sens et d'aider les comités Codex nationaux et/ou les comités FAO nationaux dans leur examen des normes aux fins d'acceptation. Il envisage à cet égard de rencontrer les représentants des comités Codex nationaux et des organisations internationales intéressées, par exemple la CEE, l'ASMO, le CMEA et l'ECA. Il espère également obtenir l'adhésion d'autres pays à la Commission du Codex Alimentarius.

105. Le représentant de l'OMS a fait un exposé sur la réorientation du Programme OMS de sécurité alimentaire et il a indiqué le point de vue de son Organisation sur les activités de la Commission du Codex Alimentarius. Il a fait observer qu'à sa session de mai 1972, l'Assemblée mondiale de la santé avait prié le Directeur général de prendre des mesures visant à garantir la salubrité des aliments et leur protection contre les contaminants biologiques, physiques et chimiques. Le sixième Programme général de travail pour une période donnée (1978-1983), de même que les résolutions consécutives de l'Assemblée mondiale de la santé, ont fourni des directives supplémentaires sur la préparation et la mise au point de programmes de sécurité alimentaire.

106. La trente et unième Assemblée mondiale de la santé (1978) a examiné les principes et l'orientation du Programme OMS sur la sécurité alimentaire et elle a demandé au Directeur général de mettre l'accent sur les points suivants:

i) Etude et analyse des besoins nationaux; collecte, évaluation et diffusion de renseignements sur les politiques, les stratégies et les technologies visant à garantir la sécurité des aliments, sur les risques présentés par les aliments malsains et sur les méthodes permettant de maîtriser ces risques;

ii) Coopération technique visant à:
   a) mettre au point des politiques et programmes nationaux de sécurité alimentaire;

b) identifier et résoudre des problèmes spécifiques de santé liés à une hygiène alimentaire fondamentale et aux maladies d'origine biologique transmises par les aliments, ainsi qu'à la contamination chimique des denrées alimentaires;

c) mettre en place ou renforcer des programmes de surveillance continue de la contamination des aliments et rassembler, étudier, évaluer et diffuser des données sur les contaminants présents dans les aliments;

d) élaborer des lois alimentaires appropriées et modifier progressivement les législations nationales en vigueur afin qu'elles reflètent les principes actuels en matière de sécurité alimentaire;

e) créer une infrastructure efficace de contrôle alimentaire, notamment des services d'inspection et d'analyse des aliments;

f) éduquer le public et former du personnel de contrôle alimentaire à tous les niveaux;

iii) Evaluation des risques que présente pour la santé le nombre toujours plus grand de substances chimiques qui sont ajoutées aux aliments ou se trouvent dans ceux-ci sous forme de contaminants;

iv) Coordination et collaboration avec la FAO et la Commission du Codex Alimentarius en vue d'accroître la production de la Commission en ce qui concerne les normes sur la sécurité alimentaire, les codes d'usages qui sont applicables dans les pays en développement ainsi que l'acceptation des normes Codex;

v) Rationalisation de l'utilisation des ressources disponibles au sein de l'OMS pour qu'elles soient employées avec un maximum d'efficacité au service du Programme sur la sécurité alimentaire;

vi) Maintien également d'une coopération étroite, d'une part avec la FAO et l'Agence internationale de l'énergie atomique pour ce qui est de l'innocuité des aliments irradiés et, d'autre part avec la FAO et le Programme des Nations Unies sur l'environnement notamment la surveillance des contaminants alimentaires et le contrôle des mycotoxines dans les produits alimentaires.

107. En outre, le Dr Vouk a déclaré qu'en ce qui concerne l'orientation future des activités du Codex, ces directives de l'OMS ont fait apparaître les besoins suivants:

i) Renforcement du rôle des Comités régionaux de coordination, notamment en vue:

a) d'élaborer un plus grand nombre de normes pour les denrées de base dans les Régions;

b) d'accorder une plus grande place aux questions d'hygiène;

c) d'établir une coopération technique plus étroite avec les pays en développement et entre eux;

ii) Diminution des travaux concernant les produits n'intéressant que les pays industriels et, au besoin, réduction progressive du nombre des comités de produits;

iii) Modification de la teneur des travaux de certains comités s'occupant de questions générales, afin que leurs activités répondent mieux aux besoins des pays en développement;

iv) Simplification ultérieure des Procédures Codex d'élaboration des normes en vue de réduire les frais, et nécessité que tous les membres du Secrétariat du Codex qui émargent au Budget conjoint s'occupent exclusivement des travaux du Codex.

108. Le Dr Vouk a également indiqué que l'OMS est consciente que de nombreuses mesures ont déjà été prises en vue de la réorientation des travaux de la Commission et de ses Comités. Le Directeur général de l'OMS en a fait état à la trente-deuxième Assemblée mondiale de la santé (mai 1979), qui a approuvé sans réserve de telles mesures. L'OMS continue à développer la participation de ses Bureaux régionaux aux activités de la Commission.

109. En conclusion, le Dr Vouk a déclaré que si l'OMS ne peut s'engager à accroître sa contribution aux dépenses communes du Programme du Codex pour 1980-81, elle est prête à envisager avec soin une augmentation de sa participation aux coûts en 1982-83, notamment en raison de la nouvelle orientation donnée au Programme du Codex.

110. Pour ce qui est d'une normalisation éventuelle des légumineuses, plusieurs délégations ont été d'avis que ces produits méritaient un plus ample examen étant donné leur importance dans les régimes alimentaires et dans les échanges internationaux. La délégation de la Hongrie a informé la Commission des travaux déjà accomplis par ISO TC/34 et par l'AICC dans le domaine des méthodes d'analyse applicables aux céréales - travaux dont devrait tenir compte le Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers.

111. Plusieurs délégations ont évoqué la nécessité d'accroître la participation des pays en développement aux sessions du Codex. Elles ont suggéré divers moyens d'y parvenir, par exemple a) en envoyant suffisamment à l'avance les invitations aux réunions du Codex; b) en organisant davantage de sessions du Codex dans les régions en développement.

112. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle se renseignerait auprès de son gouvernement pour savoir s'il était disposé à financer des réunions qui se tiendraient dans d'autres pays; cette délégation s'est déclarée prête à accueillir favorablement toute suggestion sur un lieu de réunion autre que les Etats-Unis, exception faite pour la première session du Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers, afin d'accroître la participation des pays en développement. La délégation de l'Inde a suggéré que d'autres pays hôtes offrent les mêmes possibilités. La délégation du Sénégal a fait savoir que son gouvernement accueillerait volontiers une telle réunion.

113. La délégation du Kénya s'est engagée à demander à son gouvernement s'il fournirait les installations nécessaires à l'organisation de réunions Codex au Kénya, au cas où les pays intéressés accepteraient la formule proposée ci-dessus. La délégation du Nigéria a estimé que la suggestion des Etats-Unis ouvrait de vastes possibilités à une participation future des pays en développement. D'après elle, beaucoup d'autres gouvernements qui assurent la présidence de comités Codex pourraient souhaiter formuler une offre semblable et nombreux sont les pays en développement qui, à l'instar du Kénya et du Sénégal, pourraient proposer d'accueillir les réunions de ces comités s'ils connaissaient exactement les conditions requises. Afin que l'on puisse exploiter à fond une telle possibilité, la délégation du Nigéria a donc suggéré que le Secrétariat envoie un questionnaire à tous les gouvernements des Etats Membres présidant des comités Codex, pour qu'ils indiquent s'ils accepteraient que leur comité se réunisse dans d'autres régions du monde et ce, à quelles conditions. Les renseignements ainsi recueillis seraient distribués à tous les Etats Membres de la Commission, afin de leur permettre de décider s'ils sont en mesure de pourvoir aux réunions de ces comités.

114. La délégation du Kénya, parlant au nom des délégations des pays en développement, s'est félicitée de la réorientation donnée aux travaux de la Commission en vue de mieux les faire concorder avec les besoins des pays en développement.

115. Un certain nombre de délégations ont estimé que le Secrétariat du Codex devrait aider les présidents des comités du Codex à faire en sorte que la réorientation des travaux de la Commission s'effectue de manière concertée entre les divers comités. La délégation du Kénya a estimé que les coordonnateurs avaient un rôle important à jouer

dans la réorientation des travaux de la Commission au niveau régional, dont ils doivent ensuite rendre compte au Comité exécutif. A cet égard, le Secrétariat a signalé que l'on ferait davantage appel aux experts-conseils des régions concernées, notamment pour la préparation des rapports et études sur les produits présentant un intérêt particulier pour la région ou le groupe de pays en cause.

116. La Commission s'est déclarée satisfaite des exposés des représentants de la FAO et de l'OMS sur les progrès de la réorientation de ses travaux. Elle a jugé les nouvelles tendances de ses activités très positives et elle a prié la FAO et l'OMS de faire tous leurs efforts pour mettre en oeuvre, avec le plus de diligence possible, le Programme réorienté. Elle a demandé au Secrétariat d'examiner de plus près la question des normes pour les légumineuses à grains et autres.

## PARTIE V

## COMITE DU CODEX SUR LES PRINCIPES GENERAUX

### Introduction

117. La Commission a été saisie du rapport de la sixième session du Comité du Codex sur les Principes généraux (ALINORM 79/35). Le rapport a été présenté par le Président du Comité, M. G. Weill (France), qui a exposé les points principaux. Dans ses observations liminaires, il a particulièrement attiré l'attention de la Commission sur les paragraphes 41 à 53 du rapport concernant le Projet de code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, qui a été soumis à la Commission pour examen et adoption en tant que Code recommandé de déontologie et sera ensuite envoyé aux gouvernements. Le Projet de code figure à l'Annexe IV du Rapport.

118. Le Président du Comité a également appelé l'attention de la Commission sur le paragraphe 46 du Rapport et a évoqué les considérations sur lesquelles s'appuie la formulation des Articles 2, 3, 5.9 et 5.10 du Projet de code. Il a aussi fait référence aux Articles 6 et 7 du Projet de code qui, a-t-il indiqué, ont fait l'objet de longues discussions lors de la réunion de deux jours du Groupe de travail sur le Projet de code et lors de la session plénière du Comité.

119. Le Président du Comité a attiré l'attention de la Commission sur les paragraphes 5 à 14 du Rapport concernant la mise en place d'un dispositif permettant d'examiner les déclarations d'incidences économiques présentées dans le cadre de la Procédure amendée d'élaboration des normes Codex mondiales. Il a exposé les propositions en ce sens qui ont été adoptées par le Comité et qui figurent à l'Annexe II du Rapport. Le Président a aussi passé brièvement en revue les autres principaux points du Rapport.

### Projet de code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires

120. Quant au Projet de code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, un certain nombre de délégations et le représentant de l'Organisation internationale des Unions de consommateurs (ICOU) ont estimé qu'il conviendrait, dans l'article 5.9 du Projet de code, de faire référence au Code de déontologie envisagé pour la commercialisation et la publicité des aliments pour nourrissons. La délégation des Etats-Unis a proposé la note de bas de page suivante:

> "Un Code de déontologie pour la commercialisation et la publicité des aliments pour nourrissons sera élaboré pour adoption en temps voulu par la Commission".

Il a été convenu d'ajouter une note de bas de page appropriée dont l'énoncé exact sera discuté lorsque la Commission en viendra à examiner le rapport et les travaux du Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime dans le cadre d'un point ultérieur de l'ordre du jour. Dans ce contexte, le Comité a décidé d'accepter, comme base de discussion, la note de bas de page à l'article 5.9 qui avait été suggérée par la délégation de la République fédérale d'Allemagne: "sous réserve de l'élaboration d'un Code de déontologie pour la commercialisation et la publicité des aliments pour nourrissons".

121. Sur proposition de la délégation du Brésil, qui a fait état de l'excellence des relations de travail et de la coopération entre le Secrétariat du Codex et le Secrétariat du GATT, la Commission a accepté d'inclure dans le Préambule du Code une référence à l'Accord du GATT sur les obstacles techniques au commerce qui serait conçue comme suit:

> "RECONNAISSANT QUE f) l'Accord du GATT sur les obstacles techniques au commerce représente un instrument approprié pour la réglementation du commerce international".

Etat d'avancement du Projet de code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires

122. Sous réserve d'un accord sur l'énoncé précis de la note de bas de page proposée pour l'Article 5.9 du Projet de code (voir par. 120 ci-dessus), la Commission adopte le Projet de code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires en tant que Code international recommandé. Celui-ci devra être envoyé aux gouvernements pour examen et observations. Tout en formulant des réserves au sujet de certaines clauses, la délégation de l'Inde est convenue en principe d'adopter le Code. Elle a également suggéré que celui-ci tienne dûment compte de la situation des pays en développement, comme le fait le Code du GATT.

Déclarations sur les incidences économiques

123. En ce qui concerne la mise en place d'un dispositif approprié pour examiner les déclarations des gouvernements sur les incidences économiques possibles des normes, la Commission a souscrit aux conclusions du Comité telles qu'elles figurent aux paragraphes 5 à 14 du document ALINORM 79/35. En particulier, la Commission est convenue que l'organe le plus approprié pour examiner les déclarations sur les incidences économiques est l'organe subsidiaire de la Commission chargé d'élaborer la norme en question, étant toutefois entendu qu'il pourrait être nécessaire de les soumettre à d'autres organes subsidiaires, selon leur contenu.

124. La Commission a également adopté les propositions du Secrétariat, qui avaient été approuvées par le Comité du Codex sur les Principes généraux; elles ont pour but de garantir qu'à chaque étape essentielle de la Procédure d'élaboration des normes Codex, il soit expressément prévu d'examiner les déclarations d'incidence économique. Elles visent en outre à assurer qu'une attention particulière sera accordé aux déclarations sur les incidences économiques au sein des comités Codex. Ces propositions, qui figurent à l'Annexe II du document ALINORM 79/3, comprennent des amendements au "Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex" et aux "Directives à l'usage des Comités du Codex".

125. La délégation de l'Inde a jugé souhaitable que le Secrétariat du Codex établisse un questionnaire sur les déclarations sur les incidences économiques. On a reconnu toutefois que les pays intéressés étaient le mieux à même d'évaluer et de signaler les incidences que les normes ou l'une quelconque de leurs dispositions risquaient d'avoir sur leur économie nationale. Les circulaires adressées par le Secrétariat du Codex aux gouvernements pour leur demander leur avis sur les projets de normes comprendront également une référence aux déclarations d'incidence économique. La Commission adopte les propositions qui figurent à l'Annexe II du document ALINORM 79/35.

Autres questions

126. L'attention de la Commission a été appelée sur le paragraphe 31 du document ALINORM 79/35, dans lequel le Comité recommande à la Commission d'accepter les propositions de la Fédération internationale laitière (FIL) au sujet de l'harmonisation des procédures d'acceptation; ces propositions figurent dans un document de travail examiné

par le Comité à sa dernière session (CX/GP 79/7, Partie II). La Commission a accepté les propositions de la FIL, dont le sens est expliqué au paragraphe 32 du document ALINORM 79/35. Le Comité n'a pas demandé à la Commission de prendre des décisions sur la troisième partie du document de la FIL. A cet égard, la Commission prend note des travaux envisagés au paragraphe 33 d'ALINORM 79/35. Elle note également que les propositions de la FIL pourraient entraîner une modification du par. 4 de l'Article 6 du Code de principes concernant le lait et les produits laitiers.

127. L'attention de la Commission a été appelée sur le par. 65 du document ALINORM 79/35, qui rend compte des débats du Comité sur la formule "conformément aux lois et usages du pays où le produit est vendu", qui figure dans certaines normes Codex. La Commission a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité sur ce sujet (voir aussi par. 136).

128. L'attention de la Commission a été appelée aussi sur les paragraphes 66 et 67 du document ALINORM 79/35, concernant l'examen par le Comité d'une proposition du Comité du Codex sur les additifs alimentaires visant à amender la procédure de confirmation des additifs alimentaires. La Commission note que le Comité du Codex sur les Principes généraux a apporté un amendement au texte qui lui était présenté. Elle adopte le texte amendé du par. 13(b) des Directives à l'usage des Comités du Codex (Manuel de Procédure de la Commission, quatrième édition), tel qu'il figure à la page 32 du document ALINORM 79/35 (version française).

129. L'attention de la Commission a été appelée sur le passage du rapport du Comité intitulé "Plan de présentation des normes Codex - son incidence sur le nombre des acceptations communiquées par les gouvernements". En réponse à une question concernant le par. 38 du rapport du Comité, la Commission a été informée par le Secrétariat du Codex que celui-ci avait l'intention de proposer au Comité exécutif et au Comité sur les Principes généraux une expression préférable à celle de "non-acceptation" pour désigner l'attitude d'un pays qui serait disposé à laisser entrer sur son territoire des produits conformes à la norme Codex, tout en étant dans l'impossibilité d'accepter cette norme. On a fait observer que d'autres suggestions concernant le plan de présentation des normes figuraient dans le rapport du Comité de Coordination pour l'Asie (ALINORM 79/15).

Confirmation de la présidence du Comité

130. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement de la France continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les Principes Généraux.

COMITE DU CODEX SUR L'ETIQUETAGE DES DENREES ALIMENTAIRES

131. La Commission était saisie des rapports des treizième et quatorzième sessions du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (ALINORM 79/22 et ALINORM 79/22A).

132. M. R.S. McGee (Canada), Président du Comité, a fait le point des travaux effectués depuis la dernière session de la Commission en insistant sur les questions qui, de l'avis du Comité, devraient être examinées par la Commission.

Questions découlant des rapports du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires

133. La Commission a été informée des débats qui ont eu lieu, à la quatorzième session du Comité, sur un rapport intérimaire concernant les mesures prises par les comités de produits en vue d'inclure des dispositions de datage dans les normes dont ils s'occupent. Reconnaissant qu'il y avait quelque incohérence dans les décisions prises séparément par chacun des comités, le Comité en a conclu qu'il était nécessaire de mieux les guider à cet égard; il a donc décidé d'élaborer plus à fond certaines sections des directives (par. 8-12 et 91-97 du document ALINORM 79/22A).

134. La Commission note que le Comité a décidé de faire sienne l'opinion du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, selon laquelle les additifs alimentaires présents dans les aliments par suite de transfert (par. 3 du Principe de transfert) et les auxiliaires technologiques de fabrication, tels qu'ils sont définis par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires, n'ont pas besoin d'être déclarés dans la liste des ingrédients qui figure sur l'étiquette (voir aussi par. 154-158).

135. L'attention de la Commission a été attirée sur la décision prise par le Comité de ne pas exiger que le traitement par irradiation soit indiqué sur l'étiquette des produits contenant des ingrédients ayant été soumis à un tel traitement (deuxième génération). La Commission est convenue, avec le Président du Comité, qu'il faudrait tenir compte de cette décision lorsqu'on réviserait la section correspondante de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (CAC/RS 1-1969).

136. La Commission note que le Comité s'est déclaré satisfait des décisions prises par la Commission à sa douzième session et par le Comité sur les Principes généraux à sa sixième session au sujet de l'emploi du membre de phrase "conformément aux lois et usages du pays où le produit est vendu." Le Comité a néanmoins souligné qu'il serait opportun de demander aux gouvernements des précisions sur leurs exigences nationales en ce qui concerne quelques membres de phrases analogues à celui mentionné ci-dessus, par exemple "sous réserve que cela n'induise pas en erreur le consommateur du pays où le produit est distribué."

Lignes directrices générales concernant les allégations (Annexe II du document ALINORM 79/22)

137. La Commission a rappelé qu'à sa douzième session, elle avait donné son assentiment général à ces Lignes directrices. Le Comité sur l'étiquetage avait cependant été prié de préciser le sens de l'Article 1 (Objet), ainsi que des sections 2.3 et 4.2 qui traitent des allégations relatives aux aliments utilisés dans le traitement diététique d'une maladie, d'un trouble ou d'un état physiologique particulier; il avait été également prié d'examiner à qui incombe la responsabilité de justifier les allégations.

138. La Commission note qu'à sa treizième session, le Comité sur l'étiquetage a créé un groupe de travail chargé d'examiner les questions ci-dessus compte tenu des observations des gouvernements. Le Président du Comité a déclaré que le Comité sur l'étiquetage avait confirmé que les Lignes directrices devraient s'appliquer à tous les aliments et il a attiré l'attention sur les conclusions du Comité figurant aux paragraphes 85-94 du document ALINORM 79/22.

139. Il a souligné que le texte de la section 2.3, qui a été révisé avec le plus grand soin, tenait également compte des avis des gouvernements au sujet de la nécessité de dispositions spécifiques pour les allégations relatives aux aliments utilisés dans le traitement diététique d'une maladie, d'un trouble ou d'un état particulier (par. 4.2 de l'Annexe III du document ALINORM 78/22).

140. Plusieurs délégations ont estimé que la section 2.3 b) devrait être rédigée avec plus de clarté. On a cependant reconnu que la version révisée de la section 2.3 représentait une formule pragmatique qui, en fait, correspondait bien à l'usage du Codex consistant à autoriser certaines dérogations à la règle générale et à prévoir les cas où des normes ou des directives Codex particulières s'appliquaient à un produit. Ce texte permet aussi d'englober les produits pour lesquels des normes ou des directives Codex n'ont pas encore été élaborées.

141. On a estimé que les Lignes directrices en général, et plus particulièrement la section 2.3, étaient importantes pour les pays en développement recevant des aliments enrichis, car elles prévoient que soient fournis des renseignements utiles sur les éléments nutritifs ajoutés. La délégation de la Thaïlande a déclaré que la section 2.3 b) défavorisait les pays n'ayant pas encore promulgué de lois sur les mentions d'étiquetage et les allégations, étant donné qu'aucune dérogation à l'interdiction générale frappant ces allégations ne pouvait être autorisée dans ces pays.

142. La Commission adopte les Lignes directrices générales sur les allégations. La délégation de la Thaïlande a réservé sa position au sujet de la décision de la Commission.

Projet de Lignes directrices pour l'étiquetage des emballages non destinés à la vente au détail

143. La Commission a été informée qu'à sa treizième session, le Comité avait examiné un document de travail concernant des directives pour l'étiquetage des emballages en grande quantité et qu'il était convenu, à la majorité, de la nécessité de règles ou de directives internationales pour l'étiquetage des emballages en grande quantité. Le Comité a préparé une version révisée du Projet de lignes directrices pour l'étiquetage des emballages non destinés à la vente au détail (Annexe IV du document ALINORM 79/22) et les gouvernements ont été priés de formuler des observations sur ce texte aux fins d'examen par le Comité sur l'étiquetage à sa prochaine session. La Commission prend note de l'opinion exprimée par le Président du Comité, à savoir que le texte définitif des directives sera soumis à la prochaine session de la Commission. La délégation du

Danemark a proposé que ces directives soient également envoyées pour observations aux comités Codex de produits, afin de connaître leur avis sur les dispositions concernant l'étiquetage en grande quantité des produits dont ils s'occupent. D'après cette délégation, si l'on veut élaborer des directives complètes, il faudrait rassembler des renseignements sur toutes les denrées alimentaires emballées dans tous les types de récipients. La Commission a approuvé cette proposition et elle a demandé au Secrétariat du Codex de prendre des dispositions pour informer en conséquence les comités de produits.

Projet de Lignes directrices concernant l'étiquetage nutritionnel

144. Le Président du Comité sur l'étiquetage a informé la Commission qu'à sa douzième session, le Comité avait entrepris l'élaboration des Lignes directrices précitées et que ses travaux avaient été largement facilités par le document d'information et le projet de texte excellents préparés par un groupe d'experts-conseils. Etant donné l'importance primordiale du sujet et son extrême complexité, le Comité sur l'étiquetage a souhaité que ces Lignes directrices soient mises au point selon la procédure par étapes établie pour l'élaboration des normes Codex - procédure pouvant être appliquée, ainsi qu'il est indiqué dans le Manuel de procédure, à d'autres textes du Codex comme, par exemple, des directives (par. 2 de la "Procédure d'élaboration des normes et codes d'usages Codex, des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides, et des normes Codex d'identité et de pureté pour les additifs alimentaires", Manuel de procédure, quatrième édition).

145. La Commission a reconnu qu'il convenait d'élaborer les directives sur l'étiquetage nutritionnel dans le cadre de la procédure par étapes et qu'il faudrait demander l'avis des gouvernements sur le Projet de lignes directrices, tel qu'il figure à l'Annexe VII, pour la prochaine session du Comité sur l'étiquetage.

146. La délégation du Sénégal, prenant la parole en qualité de Coordonnateur pour l'Afrique, a déclaré que le Comité de coordination avait suivi avec le plus grand intérêt les débats sur l'étiquetage nutritionnel. A sa quatrième session, ce comité avait pris connaissance d'un rapport intérimaire et avait noté que plusieurs délégations ayant participé au Comité sur l'étiquetage avaient souligné l'importance d'une présentation simple des renseignements nutritionnels sur l'étiquette. Le Comité de coordination avait été d'avis que, chaque fois que possible, il faudrait utiliser des symboles visuels et des couleurs pour fournir des informations sur la valeur nutritionnelle des produits. Le Comité de coordination avait félicité le groupe de travail sur l'étiquetage nutritionnel et le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires pour l'excellence de leurs travaux et il avait approuvé les principes qui figurent maintenant dans le Projet de lignes directrices.

Révision de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées - Harmonisation linguistique de détails non techniques

147. Le Président a rapporté les débats qui ont eu lieu à la treizième session du Comité au sujet de la révision de la Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées (par. 120-127 du document ALINORM 79/22). Il a informé la Commission que le Comité, ayant décidé qu'il était nécessaire de réviser la Norme précitée, avait fait appel aux services d'un consultant pour préparer un document de travail approfondi sur la question. Il a évoqué un certain nombre de questions qui, d'après la treizième et la quatorzième sessions, devraient être prises en considération par le consultant lors de la préparation du document.

148. Le Secrétariat a fait savoir à la Commission que l'on était en train de prendre les dispositions voulues pour recruter un consultant, afin que ce document soit prêt à temps pour la prochaine session du Comité.

149. La délégation de la Norvège a attiré l'attention de la Commission sur un document examiné par la treizième session du Comité sur l'étiquetage (par. 117-119 et Annexe X du document ALINORM 79/22) au sujet des problèmes qui se posent dans le commerce international du fait que certains pays appliquent de nouvelles dispositions détaillées d'étiquetage.

150. Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de règles de base simples et le Coordonnateur pour l'Europe a été d'avis que ces problèmes pourraient être envisagés dans un contexte régional. Sur la proposition du Président de la Commission, il a été convenu que la meilleure façon d'aborder les problèmes exposés dans le document serait d'en confier l'étude au consultant.

Confirmation de la présidence du Comité

151. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement du Canada continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex pour l'étiquetage des denrées alimentaires.

COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

152. La Commission était saisie des rapports de la douzième et de la treizième sessions du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (ALINORM 79/12 et 79/12A).

153. M. G.F. Wilmink (Pays-Bas), Président du Comité, a rendu compte des travaux accomplis par le Comité depuis la dernière session de la Commission. Il a également évoqué les divers codes et normes à l'étape 8 de la Procédure, les spécifications relatives aux additifs alimentaires et le Projet de norme pour le sel à l'étape 5, ainsi que les questions découlant des deux rapports du Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

Questions découlant des rapports de la douzième et de la treizième sessions du Comité du Codex sur les additifs alimentaires

154. La Commission note qu'à la suite d'une demande qui lui a été adressée par la Commission à sa douzième session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires a examiné de quelle façon il faudrait déclarer, dans les normes Codex, si le principe du transfert s'applique ou non. La Commission a adopté le texte ci-après proposé par le Comité:

a) "La section 3 du principe relatif au transfert des additifs dans les aliments (ALINORM 76/12, Annexe III) est applicable" ou

b) "Aucun additif alimentaire ne doit être présent dans le produit par suite de transfert à partir des matières premières ou de tout autre ingrédient."

155. Il est entendu que lorsque le Principe de transfert n'a pas de raison d'être (du fait qu'un transfert est impossible), il ne doit pas en être fait mention dans la norme. La Commission a demandé aux comités Codex de produits de faire en sorte que toutes les normes comprennent, chaque fois qu'il en est besoin, une référence du Principe de transfert.

155. La Commission est convenue, avec les comités du Codex sur les additifs alimentaires et sur l'étiquetage, que les additifs alimentaires transférés dans les aliments conformément au paragraphe 3 du Principe de transfert ne devraient pas être déclarés dans la liste des ingrédients figurant sur l'étiquette.

157. La Commission adopte la définition suivante proposée par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires pour les auxiliaires technologiques de fabrication:

On entend par auxiliaire technologique une substance ou une matière, à l'exclusion de tout appareil ou instrument, qui n'est pas consommée comme ingrédient alimentaire en soi mais qui est utilisée intentionnellement dans la transformation des matières premières, des denrées alimentaires ou de leurs ingrédients, pour remplir une fonction technologique donnée pendant le traitement ou la transformation et qui peut entraîner la présence involontaire mais inévitable de résidus ou de leurs dérivés dans le produit fini.

158. Elle partage l'opinion des comités du Codex sur les additifs alimentaires et sur l'étiquetage, selon laquelle les auxiliaires technologiques de fabrication ne devraient pas être déclarés sur l'étiquette dans la liste des ingrédients. Deux délégations ont fait observer que les résidus d'auxiliaires technologiques présents dans les aliments, même en très faible quantité, pouvaient avoir des répercussions sur le consommateur en raison, pas exemple, de leurs propriétés allergènes.

159. La délégation de l'Inde a attiré l'attention de la Commission sur le paragraphe 32 du document ALINORM 79/12, qui évoque la question de l'emploi des teintures à l'aniline comme colorants alimentaires - question soulevée à la deuxième session du Comité de coordination pour l'Asie. De l'avis de cette délégation, l'emploi de telles substances à des fins uniquement cosmétiques ne se justifie pas. En réponse à cette déclaration, le Président du Comité du Codex sur les additifs alimentaires a fait savoir que la confirmation des colorants alimentaires, qu'il s'agisse de colorants naturels ou de colorants de synthèse, s'appuyait sur des considérations de sécurité et sur les justifications technologiques fournies par les comités Codex de produits. Il a cependant estimé que la question pourrait être réexaminée par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

Examen du Projet de norme pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels à l'étape 8

160. La Commission était saisie du Projet de norme susmentionné (Annexe IX, ALINORM 79/12). Elle note qu'à sa treizième session, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires a proposé un amendement à la section 5 du Projet de norme, visant à rendre obligatoires la déclaration du nom des additifs et l'indication de la durabilité minimale sur les emballages en grande quantité. Elle note également que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires n'a pas confirmé cet amendement à sa quatorzième session, car il n'a pas jugé nécessaire de faire figurer sur l'étiquette des renseignements relatifs au datage dans le cas des emballages en grande quantité.

161. Après quelque discussion, la Commission décide que l'amendement proposé par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires est approprié et qu'il devra être incorporé dans le Projet de norme pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels. Elle adopte également l'amendement proposé par la délégation des Pays-Bas de manière à autoriser, aux alinéas 4.1 c) et 5.1 c), l'expression "identique à l'arôme naturel" en liaison avec l'emploi du mot "arôme". Le texte adopté par la Commission est le suivant:

> "L'expression "arôme" ou "aromatisant" peut être suivie des termes "naturel", "identique aux substances naturelles" ou "artificiel" ou d'une combinaison de ces termes selon les cas."

Etat d'avancement du Projet de norme pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels

162. La Commission adopte, en tant que norme recommandée, le Projet de norme pour l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales.

Examen du Projet de norme pour les aliments irradiés à l'étape 8

163. La Commission était saisie du Projet de norme précité (Annexe X, ALINORM 79/12) et des amendements qui y ont été proposés par la treizième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (Annexe II, ALINORM 79/12 A).

164. La Commission note que les amendements ci-dessus s'inspirent de ceux proposés par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires a tenu compte de la plupart des recommandations du Comité sur l'hygiène alimentaire. Elle note cependant que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires n'a pas repris l'amendement à la section 3 du Projet de norme générale proposé par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et que la confirmation de la section sur l'hygiène est subordonnée à cet amendement.

165. La Commission décide donc que l'amendement proposé par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et reproduit ci-après devra être incorporé à la section 3:

> "Toute preoccupation pertinente émanant des services nationaux de santé publique, concernant l'innocuité microbiologique du produit et sa salubrité nutritionnelle, et applicable dans le pays de vente du produit, doit être respectée."

166. Lors de l'examen du Projet de norme générale, la délégation du Royaume-Uni a estimé qu'il était prématuré de porter la norme à l'étape 9 de la Procédure, étant donné que le Comité mixte FAO/AIEA/OMS d'experts de la salubrité des aliments irradiés devrait réexaminer la question de l'acceptation générale du traitement des aliments par irradiation, lors de sa réunion de 1980. Si le principe de l'irradiation (à concurrence d'un nombre donné de kRad) était admis d'une façon générale, cela entraînerait une révision approfondie du Projet de norme. Cette délégation a également exprimé des réserves sur le traitement des aliments par des rayonnements ionisants pour réduire le

nombre de microorganismes pathogènes. La délégation de l'Italie a partagé cet avis et elle a également signalé qu'il se formait, par suite de l'irradiation, des radicaux libres dont les effets ne sont pas pleinement connus. A son avis, les Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille et sur les poissons et les produits de la pêche, devraient être également consultés en ce qui concerne le procédé d'irradiation appliqué aux aliments dont ils s'occupent.

167. La délégation de l'Autriche a réservé sa position quant à la décision, prise par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires à sa treizième session, d'amender la section "Champ d'application" de la norme en supprimant la référence aux doses de 50 rad au-dessous desquelles les aliments ne devraient pas être considérés comme ayant été irradiés. Elle a également signalé le problème de la mutation et de la destruction sélective des microorganismes et le fait qu'il est impossible de vérifier si des aliments importés ont été irradiés ou s'ils sont en partie composés d'ingrédients irradiés. La délégation de la France a exprimé des réserves sur l'emploi des rayonnements ionisants pour certains des aliments (par exemple, les poulets) énumérés en annexe à la Norme et elle a également estimé qu'il faudrait interdire le traitement des aliments par des substances chimiques, que ce soit avant ou après l'irradiation.

168. Le représentant de l'AIEA a fait remarquer que la question du botulisme avait été examinée en détail lors de l'élaboration de la Norme et qu'il avait été tenu compte des avis du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire. Douze pays ont adressé à l'AIEA une demande officielle pour l'établissement d'une norme internationale pour les aliments irradiés. La délégation de la Hongrie, appuyée par les délégations de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, de la Thaïlande, du Canada et de l'Argentine, a déclaré qu'elle attache beaucoup d'importance à la mise au point d'une norme générale pour les aliments irradiés, car l'irradiation des aliments constitue une formule acceptable qui offre de vastes possibilités en remplacement du traitement chimique des aliments. L'irradiation est un procédé physique économiquement viable, non polluant et présentant de l'intérêt aussi bien pour les pays en développement que pour les pays développés, puisqu'il aboutit à une réduction considérable des pertes alimentaires. En outre, des recherches scientifiques approfondies ont démontré la salubrité des aliments irradiés.

Etat d'avancement du Projet de norme générale pour les aliments irradiés

169. La Commission adopte, en tant que norme recommandée, le Projet de norme générale pour les aliments irradiés à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales.

Examen du Projet de code de bonne pratique pour l'exploitation des installations de traitement des aliments par irradiation à l'étape 8

170. La Commission adopte le Projet de code de bonne pratique susmentionné à l'étape 8 de la Procédure Codex d'élaboration des normes et codes d'usages.

Examen des normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires à l'étape 5 de la Procédure d'élaboration des normes Codex

171. Lors de l'examen des normes susmentionnées, le représentant de la CEE a posé une question concernant le statut des spécifications Codex. Contrairement aux spécifications de la CEE, celles-ci n'ont pas un caractère contraignant (c'est-à-dire qu'elles ne sont pas subordonnées à l'acceptation des gouvernements); la question se pose donc de savoir si les aliments qui renferment des additifs non conformes aux spécifications Codex devraient être considérés comme ne satisfaisant pas aux dispositions de la Norme concernant les additifs alimentaires. Il a estimé en outre, que l'absence de spécifications pour les additifs alimentaires ayant un caractère contraignant et acceptées à l'échelle internationale aboutissait à une situation contradictoire, où les additifs alimentaires répondant à des normes de pureté diverses sont utilisés dans des aliments faisant l'objet d'un commerce international. Selon le représentant de la CEE, on se trouve là devant une situation peu satisfaisante.

172. La Commission a été informée que, même si les spécifications Codex portaient sur une vaste gamme de procédés chimiques de fabrication, elles s'appliquaient néanmoins à des produits acceptables d'un point de vue toxicologique. En fait, les spécifications Codex correspondent aux prescriptions minimales de sécurité qui devraient être observées en ce qui concerne l'identité et la pureté des additifs alimentaires utilisés dans les aliments. En acceptant une norme Codex qui prévoit l'utilisation d'additifs alimentaires, les gouvernements s'engagent à garantir que les additifs utilisés dans les aliments visés par cette norme correspondent au moins aux exigences de pureté définies dans les spécifications Codex pertinentes.

173. Un certain nombre de délégations ont estimé que les problèmes posés par le représentant de la CEE n'avaient pas une grande importance sur le plan pratique, car les différences entre les substances chimiques de qualité alimentaire sont généralement minimes et ne dépassent pas les seuils d'acceptabilité toxicologique.

174. A ce propos, la délégation de la Tanzanie a demandé au Comité du Codex sur les additifs alimentaires de s'efforcer de mettre au point des méthodes d'analyse qui s'appliqueraient aux additifs alimentaires dans le produit fini, de façon à mieux contrôler l'emploi de ces derniers.

Etat d'avancement des normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires à l'étape 5

175. La Commission adopte les normes figurant à l'Annexe VII du document ALINORM 79/12 en tant que normes Codex recommandées.

Examen du /Projet de norme/ pour le sel de qualité alimentaire à l'étape 5

176. La Commission a été saisie du Projet de norme susmentionné et elle a noté que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires avait recommandé d'élaborer pour le sel de qualité alimentaire une norme proprement dite et non pas seulement des spécifications de pureté. Il avait également recommandé que la norme qu'il a adoptée et soumise à la Commission à l'étape 5 soit proposée à l'examen des comités régionaux de coordination. Le Comité avait en outre demandé à la Commission de le conseiller sur la façon de poursuivre l'élaboration de la norme.

177. Au cours du débat, la plupart des délégations ont approuvé la recommandation du Comité du Codex sur les additifs alimentaires visant à traiter le sel comme un aliment et à élaborer une norme à son sujet. En revanche, la délégation du Royaume-Uni est favorable à l'établissement d'une spécification. La Commission a fait observer qu'il s'agissait d'une norme minimale et que des dispositions plus précises pourraient être stipulées pour le sel servant au traitement de certaines denrées alimentaires, par exemple le poisson.

178. La Commission a été informée que le Comité européen d'étude du sel coopérerait à l'élaboration de la norme Codex pour ce produit.

179. Le délégué de l'Autriche, parlant en sa qualité de Président du Comité de coordination pour l'Europe, a estimé que ce Comité était mieux à même d'élaborer une norme pour le sel que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

Etat d'avancement de l'Avant-projet de norme pour le sel de qualité alimentaire

180. La Commission est convenue qu'il faudrait élaborer une norme pour le sel de qualité alimentaire et que cette norme devrait comprendre toutes les dispositions habituelles (étiquetage, méthodes d'analyse, etc...). Elle est également convenue qu'un groupe de travail ad hoc devrait être chargé de l'élaboration de la norme dans le cadre du Comité du Codex sur les additifs alimentaires. Elle décide de porter le projet de norme pour le sel de qualité alimentaire à l'étape 6 de la procédure du Codex et de le soumettre aux Comités de coordination pour examen et observations.

Confirmation de la présidence du Comité

181. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement des Pays-Bas continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les additifs alimentaires. Elle adresse ses remerciements et ses félicitations à M. G.P. Wilmink (Pays-Bas), Président sortant du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, pour sa longue et fructueuse collaboration aux travaux du Comité.

COMITE DU CODEX SUR L'HYGIENE ALIMENTAIRE

182. La Commission a été saisie des rapports des quinzième et seizième sessions du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (ALINORM 79/13 et ALINORM 79/13A) et des observations faites par les gouvernements (ALINORM 79/37 - Partie 10 (FH)).

183. Le Rapporteur, M. R.W. Weik (Etats-Unis), a présenté les deux rapports.

Examen de l'Avant-projet révisé de Code d'usages - Principes généraux d'hygiène alimentaire (ALINORM 79/13, Annexe II) à l'étape 8

184. La Commission a été informée que le Code avait été révisé de manière approfondie à la fois par un groupe de travail ad hoc et durant les deux sessions du Comité.

185. Elle a pris note que les amendements proposés dans le document ALINORM 79/37 - Partie 10 (FH) sont le résultat du débat sur le Code à la seizième session du Comité, au cours de laquelle il a été décidé de substituer aux termes "eau potable propre" ou

"eau potable" une référence à la Section 7.3 ("Emploi de l'eau") du Projet révisé de code d'usages - Principes généraux d'hygiène alimentaire. La délégation de l'Australie a promis d'examiner et d'amender le code avant de le soumettre à la Commission au cours de la présente session.

186. La Commission a noté qu'il conviendrait d'apporter des amendements corollaires aux Codes d'usages en matière d'hygiène pour les arachides (cacahuètes) et pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge.

187. Il a été constaté que la révision du Code se poursuit depuis quelque temps et qu'il est désormais urgent d'en posséder une nouvelle édition de manière à pouvoir réviser et mettre à jour les Codes actuels d'usages en matière d'hygiène.

Etat d'avancement du Projet révisé de code d'usages - Principes généraux d'hygiène alimentaire

188. La Commission souscrit à la recommandation du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et adopte le Projet révisé de code d'usages - Principes généraux d'hygiène alimentaire, en tant que Code recommandé à l'étape 8.

Examen du Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge à l'étape 8 (ALINORM 79/13, Annexe V)

189. Le Comité a été informé que le Code avait été examiné et amendé par un groupe de travail ad hoc qui s'est réuni à Berlin en novembre 1976, puis à nouveau amendé durant la quinzième session du Comité (ALINORM 79/13, par. 70 à 80).

190. Le Comité avait également joint au Code des spécifications microbiologiques et des méthodes d'analyse microbiologique, qui ont été examinées par la deuxième Consultation conjointe d'experts FAO/OMS qui s'est tenue à Genève en mars 1977 (voir Microbiol/77/Rep. 2, pages 4, 5 et Annexe V).

191. La Commission a noté qu'un consensus s'était dégagé en faveur de l'adoption du corps principal du Code à l'étape 8. Toutefois, en ce qui concerne les spécifications microbiologiques, une certaine divergence d'opinion s'est manifestée sur la question de savoir s'il fallait les avancer en même temps que le Code ou les renvoyer à l'étape 6 pour un nouvel examen.

192. Quelques délégations ont estimé que, puisque les Codes ont un caractère consultatif, l'inclusion de spécifications microbiologiques ne présente aucune difficulté. D'autres ont fait remarquer qu'à la dernière session du Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime, on s'était demandé si les spécifications microbiologiques devaient ou non avoir un caractère contraignant et qu'aucune décision n'avait été prise sur ce point (voir ALINORM 79/26).

193. La Commission a noté que le type de méthodes à utiliser pourrait fort bien dépendre du fait que les critères microbiologiques auront un caractère contraignant ou seront utilisés comme directives. Les méthodes actuelles stimulent l'emploi de plans de classe 3, qui pourraient ne pas être nécessaires pour le contrôle des produits ou l'inspection des installations.

194. Dans ces conditions, la Commission est convenue que les critères microbiologiques devraient être examinés par les gouvernements.

195. La Commission prend note des observations de la délégation de la Pologne et de la délégation du Sénégal, qui toutes deux estiment que le Code devrait disposer que les produits seront fabriqués dans des bâtiments séparés et sur des chaînes de production distinctes et exclure l'emploi de désinfectants chimiques.

Etat d'avancement du Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge

196. La Commission décide d'adopter le Projet de code d'usages en matière d'hygiène, à l'exception des critères microbiologiques, à l'étape 8 de la Procédure et de renvoyer à l'étape 6 de la Procédure les spécifications microbiologiques et les méthodes d'analyse microbiologique pour les aliments destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge, pour plus ample examen.

Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les arachides (cacahuètes)

197. Le Rapporteur a rappelé les amendements qui ont été apportés au Code à la suite des débats de la seizième session du Comité et de la quatrième session du Comité de coordination pour l'Afrique.

198. Il a également noté que, selon la délégation de la Pologne, une tolérance zéro pour les aflatoxines accompagnée d'une méthode d'analyse spécifique devraient figurer dans les spécifications relatives au produit fini; on a cependant reconnu que dans les circonstances présentes, l'application de telles limites ne pouvait être généralisée.

199. La délégation de la Norvège a signalé qu'un faible pourcentage d'eau libre constitue un facteur essentiel pour prévenir la croissance microbienne et que le meilleur moyen d'y parvenir est d'appliquer de bonnes pratiques de récolte et d'entreposage. Elle a informé la Commission que l'Institut norvégien de recherche alimentaire avait mis au point une méthode simple de détermination du pourcentage d'eau libre, qu'il communiquera aux intéressés sur demande.

200. Plusieurs délégations des pays producteurs ont réaffirmé qu'à leur avis, le Code était trop complexe pour pouvoir être appliqué immédiatement dans de nombreux pays, mais elles ont admis qu'il pourrait servir utilement de guide par la suite.

Etat d'avancement du Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les arachides (cacahuètes)

201. La Commission décide d'adopter le Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les arachides (cacahuètes) à l'étape 8 de la Procédure.

Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments peu acides et les aliments peu acides acidifiés en conserve

202. La Commission note que le Projet de code a été préparé par un groupe de travail ad hoc présidé par le Canada, qui s'est réuni entre les sessions du Comité et que ce dernier a, en outre, examiné à sa seizième session (ALINORM 79/13A, par. 94-99) le Code et les Annexes I et II traitant respectivement des aliments peu acides acidifiés en conserve et des méthodes d'analyse pour la mesure du pH. Il a décidé de recommander à la Commission de porter l'ensemble du Code à l'étape 8.

Etat d'avancement du Projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments peu acides et les aliments peu acides acidifiés en conserve

203. La Commission approuve la recommandation du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et elle décide d'adopter le Projet de code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments peu acides et les aliments peu acide acidifiés en conserve, ainsi que les Annexes I et II, à l'étape 8 de la Procédure.

Projet révisé de Code d'usages - Principes généraux d'hygiène alimentaire, Appendice I, nettoyage et désinfection, à l'étape 5 (ALINORM 79/13A, Annexe II)

204. La Commission note que l'Appendice I a été examiné à la fois par un groupe de travail ad hoc et par le Comité (ALINORM 79/13A, par. 41-49). Le texte ayant été largement approuvé, le Comité a décidé de porter l'Appendice I à l'étape 5 et de recommander à la Commission d'omettre les étapes 6 et 7 de façon qu'il puisse être joint au Code proprement dit.

Etat d'avancement du Projet révisé de Code d'usages - Principes généraux d'hygiène alimentaire, Appendice I, nettoyage et désinfection

205. La Commission décide d'adopter le Projet révisé de Code d'usages - Principes généraux d'hygiène alimentaire, Appendice I, nettoyage et désinfection, à l'étape 8 de la Procédure.

Avant-projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait en poudre à l'étape 5 (ALINORM 79/13A, Annexe V)

206. Le Rapporteur a informé la Commission que le Code précité avait été examiné et amendé par le Comité sur la base des recommandations formulées par un groupe de travail ad hoc, qui s'était réuni immédiatement avant sa seizième session (voir ALINORM 79/13A, par. 86-92).

207. La Commission prend acte des observations de la délégation de l'Autriche, qui a fait observer qu'aucune disposition ne figurait dans le Code pour la détection des aflatoxines M1 dans le lait en poudre, lesquelles peuvent atteindre des niveaux importants dans certains pays.

208. La délégation du Sénégal a souligné l'importance d'un contrôle de la qualité du lait en poudre et de l'eau qui sert à sa reconstitution, car il s'agit d'un produit largement utilisé dans les programmes d'aide alimentaire et d'alimentation des nourrissons mis en oeuvre dans son pays.

209. La Commission note également qu'il avait été convenu que le Comité sur le lait examinerait le Code à sa prochaine session et que les plans d'échantillonnage et les limites microbiologiques figurant à l'Appendice I devraient être étudiés lors d'une future réunion du groupe de travail sur les critères microbiologiques applicables aux aliments.

Etat d'avancement de l'Avant-projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait en poudre

210 La Commission décide de porter l'Avant-projet de Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait en poudre à l'étape 6 de la Procédure.

Questions découlant des rapports de la quinzième et de la seizième sessions du Comité - Principes généraux régissant l'établissement de critères microbiologiques pour les aliments

211. La Commission note (voir page 4 du document ALINORM 79/21) que la question générale des rapports entre les critères microbiologiques et les dispositions des documents Codex de caractère obligatoire et facultatif avait été examinée plus à fond par un groupe de travail FAO/OMS sur les critères microbiologiques applicables aux aliments, qui s'est réuni à Genève du 20 au 26 février 1979 et a recommandé un texte en vue de son inclusion dans une future édition du Manuel de Procédure de la Commission.

212. La Commission a été informée que ce texte a de nouveau été amendé par le Comité à sa seizième session, mais que la version intégrale n'a pas encore été distribuée aux gouvernements pour observations.

213. On a décidé de laisser la question en suspens jusqu'à ce que le texte ait été réexaminé par le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire compte tenu des observations des gouvernements.

Code d'usages pour les mélanges pour glaces et les glaces de consommation

214. La Commission a été informée qu'à sa treizième session (ALINORM 79/13, par. 118-123), le Comité avait examiné cette question mais qu'il avait différé sa décision sur l'élaboration éventuelle d'un code d'usages en attendant que le groupe de travail de Genève sur les spécifications microbiologiques applicables aux aliments ait réexaminé les critères microbiologiques dans les normes et les codes d'usages Codex.

215. Le Comité avait noté que, de l'avis général, le commerce international des mélanges pour glaces et des glaces de consommation était assez limité et que, pour cette raison, l'application de critères microbiologiques ou l'élaboration d'un Code d'usages pour ces produits présentait une faible priorité. Il avait été décidé de ne pas poursuivre les travaux relatifs au Code pour l'instant.

Harmonisation des définitions en matière d'hygiène alimentaire

216. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire avait envisagé la nécessité de préparer un glossaire pour harmoniser les définitions figurant dans les documents relatifs à l'hygiène alimentaire et qu'il avait décidé, à sa quatorzième session, de renvoyer la question devant le Comité exécutif.

217. La Commission note que le Comité exécutif a étudié ce sujet à sa vingt-cinquième session (ALINORM 79/3, par. 68-70) et est convenu qu'il pourrait être utile d'élaborer

dans le domaine de l'hygiène alimentaire un court glossaire de termes auxquels il faut toujours donner la même acceptation. Le Comité exécutif a accepté la proposition du Dr Low (OMS), qui a offert de mettre à la disposition du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, comme document de travail, la version préliminaire du glossaire de l'OMS sur l'hygiène alimentaire. Par ailleurs, toutes les observations que le Comité sur l'hygiène alimentaire pourra présenter seront précieuses pour la mise au point définitive du glossaire de l'OMS. Le Comité exécutif a estimé que le glossaire de l'OMS serait très utile au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire dans le déroulement de ses travaux. Il a remercié l'Australie des travaux préliminaires qu'elle a effectués en ce qui concerne le recueil des définitions, et a noté avec satisfaction que ce pays était disposé à collaborer à l'établissement du glossaire dont il est question plus haut.

Confirmation de la présidence du Comité

218. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire.

COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

219. La Commission était saisie des rapports de la dixième et de la onzième sessions du Comité précité (ALINORM 79/24, 79/24A et 79/24A Add. 1), ainsi que des observations des gouvernements sur les limites maximales de résidus à l'étape 8 (ALINORM 79/37, Partie 4).

220. Le Président du Comité du Codex sur les résidus de pesticides, Ir. A.J. Pieters (Pays-Bas), a rendu compte des travaux accomplis par le Comité depuis la dernière session de la Commission. Il a également présenté les questions qui appellent une action de la part de la Commission.

221. M. A.J. Pieters a signalé à la Commission qu'un nombre toujours plus grand de pays en développement participent aux sessions du Comité du Codex sur les résidus de pesticides, ce qui témoigne bien de l'intérêt que ces pays portent aux travaux du Comité. En fait, un groupe de travail ad hoc présidé par le Professeur W. Almeida (Brésil) a été chargé, à la dernière session du Comité, d'étudier les problèmes posés par les résidus de pesticides dans les pays en développement. Le Comité a également passé en revue ses activités depuis 1966 et il a adopté la Résolution figurant à l'Annexe II du document ALINORM 79/24A. Cette Résolution souligne la nécessité de faire parvenir à la Réunion conjointe un plus grand nombre d'informations sur les résidus de pesticides dans les aliments, ainsi que de renforcer les travaux de la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides et du Comité du Codex sur les résidus de pesticides grâce à l'octroi, par la FAO et l'OMS, de crédits et de personnel suffisants. Le Comité a également pris en considération les difficultés rencontrées par certains pays lorsqu'ils acceptent les limites maximales de résidus recommandées par le Codex et il s'est aperçu que, très souvent, ces difficultés sont liées à des problèmes juridiques plutôt qu'à une réticence des gouvernements à l'égard des recommandations de la Commission.

Examen des limites maximales de résidus à l'étape 8

222. La Commission a jugé inopportun d'examiner en détail les limites maximales de résidus recommandées par le Comité du Codex, sauf dans les cas où les gouvernements ont proposé d'amender des limites maximales de résidus à l'etape 8.

223. La délégation de l'Argentine a déclaré qu'elle n'avait pas disposé d'un temps suffisant pour étudier en détail un aussi grand nombre de recommandations. D'autres délégations ont indiqué qu'elles se sont heurtées aux mêmes difficultés.

224. D'après la délégation des Etats-Unis d'Amérique, la limite maximale de résidus pour le 2,4-D dans les céréales brutes ne devrait pas être portée à l'étape 9, car cette limite ne tient pas suffisamment compte des résidus conjugés de 2,4-D. A cet égard, la Commission a fait observer que la limite pour le 2,4-D avait été établie sur la base de méthodes d'analyse recommandées par le Comité. La délégation de l'Australie a souligné qu'une recommandation internationale pour les résidus de 2,4-D dans les céréales était nécessaire et que la limite proposée par le Comité convenait d'autant plus que ces résidus avaient tendance à disparaître au cours de l'entreposage et de la cuisson.

225. La Commission décide de renvoyer au Comité la limite maximale de résidus pour le 2,4-D dans les céréales, mais elle convient que cette question devra être portée à l'attention de la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides.

226. Un certain nombre de délégations ont signalé que, même si elles approuvaient l'avancement des limites maximales de résidus à l'étape 9 de la Procédure, cela ne signifiait pas pour autant que leurs gouvernements accepteraient toutes les limites recomman-

dées à l'étape 9 de la Procédure. Elles ne jugent cependant pas utile d'indiquer les limites maximales de résidus qui ne seront pas acceptées par leurs gouvernements lors de l'examen des recommandations à l'étape 9.

Examen des Avant-projets de limites maximales de résidus à l'étape 5

227. La Commission note que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides a recommandé d'omettre les étapes 6 et 7 pour un certain nombre de limites maximales de résidus à l'étape 5, qui n'ont pas suscité de controverse au sein du Comité.

228. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a été d'avis qu'il ne faudrait pas omettre les étapes 6 et 7.

Etat d'avancement des Avant-projets de limites maximales de résidus à l'étape 5

229. La Commission décide de porter à l'étape 6 de la Procédure Codex toutes les limites maximales de résidus indiquées dans le document ALINORM 79/24A, Add. 1, comme étant parvenues à l'étape 5. Elle décide également d'omettre les étapes 6 et 7 chaque fois que cette omission a été recommandée par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides.

Projets d'amendements aux limites maximales de résidus recommandées

230. La Commission note que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides a recommandé d'amender un certain nombre de limites maximales de résidus à l'étape 9 de la Procédure (voir ALINORM 79/24A, Add. 1). Le Comité a indiqué les amendements qui, à son avis, ne portent pas sur le fond. La Commission a approuvé les recommandations du Comité du Codex sur les résidus de pesticides et elle a décidé que les amendements de fond devraient être renvoyés aux gouvernements à l'étape 3 de la Procédure d'amendement des limites maximales Codex de résidus. En ce qui concerne les amendements rédactionnels, le Secrétariat du Codex a été prié d'apporter les modifications nécessaires aux futures publications du Codex sur les limites maximales de résidus.

231. Le Président du Comité du Codex sur les résidus de pesticides a estimé qu'il pourrait être souhaitable de supprimer les recommandations Codex pour les limites maximales de résidus à l'étape 9, dans les cas où la Commission avait décidé d'entreprendre l'amendement de ces limites - et ce en vue d'éviter la coexistence de deux recommandations divergentes.

232. La Commission note que, conformément aux règles qui régissent la révision des normes Codex, les limites maximales de résidus à l'étape 9 resteront en vigueur jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par les amendements adoptés par la Commission.

Questions découlant du rapport du Comité du Codex sur les résidus de pesticides

233. La Commission note qu'à sa dixième session, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides avait décidé de ne pas poursuivre l'élaboration de limites maximales de résidus dans le tabac et qu'il était convenu de porter cette question devant la Commission pour qu'elle lui fournisse des orientations. La Commission a partagé l'avis du Comité, à savoir que le tabac n'entre pas dans le cadre de son mandat, car il ne s'agit pas d'une denrée alimentaire.

234. La Commission prend note avec satisfaction de la Résolution adoptée par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides à sa onzième session (voir Annexe II, ALINORM 79/24A).

235. La Commission a été informée que le Comité avait décidé, à sa onzième session, de revoir ses travaux sur les résidus présents dans les aliments du bétail. La Commission a confirmé qu'il relevait de la compétence du Comité d'étudier la question des résidus de pesticides dans les aliments non transformés pour animaux, quand cette étude se justifiait en raison de considérations d'ordre sanitaire ou en vue de faciliter le commerce des aliments en cause. Le Secrétariat du Codex a été prié d'amender en conséquence le mandat du Comité.

Confirmation de la présidence du Comité

236. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement des Pays-Bas continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les résidus de pesticides.

COMITE DU CODEX SUR LES METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE

237. Le rapport de la onzième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (ALINORM 79/23) a été présenté par M. T. Karácsony au nom du Président, le Professeur R. Lásztity.

238. M. Karácsony, qui a assumé les fonctions de Rapporteur, a signalé qu'actuellement le Comité axait davantage ses efforts sur les méthodes d'échantillonnage et il a informé la Commission qu'un groupe de travail ad hoc avait été chargé, lors de la session du Comité, d'examiner comment l'on pourrait incorporer aux normes Codex des méthodes appropriées d'échantillonnage ainsi que d'énoncer des principes généraux pour le choix des méthodes Codex. On pense que ce groupe de travail se réunira tous les ans afin de continuer à formuler des recommandations sur les mesures à prendre (voir ALINORM 79/23, Annexe III).

Examen de la Méthode générale d'arbitrage proposée pour le dosage des chlorures dans les aliments à l'étape 8

239. La Commission note que la Méthode générale d'arbitrage est le résultat d'études interlaboratoires et qu'ayant déjà été publiée par ailleurs (JAOAC 58, 399-400 (1975)), elle devrait en principe être uniquement citée en référence dans les normes Codex.

240. Toutefois, étant donné que le Comité a décidé d'introduire progressivement dans les normes Codex les unités du système international et que des études interlaboratoires ont été effectuées, il a été décidé de présenter cette méthode conformément au plan-type à titre de modèle, en l'accompagnant de référence aux études interlaboratoires et de données indiquant les caractéristiques de la méthode à l'usage des analystes (voir ALINORM 79/23, Annexe IV).

Etat d'avancement de la Méthode générale d'arbitrage proposée pour le dosage des chlorures dans les aliments

241. La Commission adopte la Méthode générale d'arbitrage proposée pour le dosage des chlorures dans les aliments en tant que Méthode d'arbitrage recommandée à l'étape 8 de la Procédure.

Amendements rédactionnels proposés pour le mandat du Comité

Projet de révision du paragraphe 13 c) i) des Directives à l'usage des Comités du Codex pour ce qui est des méthodes d'analyse et d'échantillonnage (Manuel de Procédure de la Commission, quatrième édition)

Amendement proposé aux Principes généraux pour l'élaboration des Méthodes d'analyse et d'échantillonnage du Codex (Manuel de Procédure de la Commission)

242. La Commission note que le Comité a examiné le mandat révisé qu'elle a approuvé à sa précédente session (ALINORM 78/41, par. 282 à 285) et qu'il y a apporté quelques amendements de forme mineurs.

243. La Commission approuve le mandat amendé, le texte révisé du paragraphe 13 c) i) du Manuel de Procédure et l'amendement aux Principes généraux pour l'élaboration des méthodes d'analyse et d'échantillonnage du Codex (voir ALINORM 79/23, Annexe II).

244. Elle a constaté que les Principes généraux ne comportent pas encore de section sur les méthodes d'échantillonnage - laquelle reste à étudier par le Comité - et elle est convenue que jusqu'à ce qu'un texte approprié sur l'échantillonnage soit soumis à la Commission, le Comité devrait expérimenter dans la pratique les procédures actuelles.

245. En ce qui concerne le dernier alinéa du texte amendé du paragraphe 13 c) i) (ALINORM 78/23, Annexe II, page 18), la délégation des Etats-Unis d'Amérique a signalé que ce texte ne devrait pas être interprété comme empêchant le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage d'entreprendre, au besoin, des travaux sur les études interlaboratoires concernant les méthodes qui ne sont pas encore étudiées par d'autres organismes.

246. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement de la Hongrie continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

COMITE DU CODEX SUR L'HYGIENE DE LA VIANDE

247. La Commission a été informée par la délégation de la Nouvelle-Zélande que le Comité du Codex sur l'hygiène de la viande avait été réuni à nouveau pour examiner un projet de code international de principes pour le jugement ante-mortem et post-mortem des animaux d'abattoir et de la viande, qui a été mis au point par la FAO et l'OMS en collaboration avec un grand nombre d'experts, et dont l'examen est maintenant proposé dans le cadre du Codex Alimentarius.

248. La Commission a été informée que ce texte avait été récemment révisé par un groupe de travail FAO/OMS réuni à Genève en octobre 1979. Il est actuellement en cours de traduction et d'impression et sera envoyé sous peu aux Etats membres du Codex pour observations.

249. La Commission note en outre que le Comité examinera aussi l'Avant-projet de code d'usages en matière d'hygiène pour le gibier (CX/PMPP 78/10), qui a été revu et amendé à la dixième session du Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille (ALINORM 79/16, par. 44-63).

250. La délégation de la Nouvelle-Zélande a informé la Commission que le Comité tiendra sa prochaine réunion à Londres,en mai 1981.

Confirmation de la présidence du Comité

251. Conformément à l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Comité du Codex sur l'hygiène de la viande restera sous la présidence de la Nouvelle-Zélande.

## PARTIE VI

### COMITE DE COORDINATION DU CODEX POUR L'AFRIQUE

252. La Commission a été saisie du document ALINORM 79/28 contenant le rapport de la quatrième session du Comité de coordination pour l'Afrique, tenue à Dakar en septembre 1979. Ce rapport a été présenté par le Dr Thianar N'Doye (Sénégal), Coordonnateur pour l'Afrique.

Examen de la Norme régionale africaine pour le maïs à l'étape 5 (ALINORM 79/28, Annexe VI)

253. La Commission a noté que la norme avait été examinée et amendée par le Comité, compte tenu des observations de l'Argentine, du Malawi et du Sénégal, et portée à l'étape 5 de la Procédure d'élaboration des normes régionales. Le Comité avait décidé également que la norme serait transmise au Comité sur les céréales et les produits céréaliers qui vient d'être créé, afin que l'élaboration d'une norme mondiale soit envisagée.

254. Le Coordonnateur s'est inquiété de l'avenir de la norme, qui n'a pas encore été soumise au nouveau Comité.

255. La Commission est convenue que l'examen de la norme devrait être inscrit à l'ordre du jour de la première réunion du Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers. Au cas où ce Comité déciderait de ne pas élaborer de norme mondiale pour le maïs, le Comité de coordination pour l'Afrique sera libre de poursuivre son élaboration en tant que Norme régionale.

256. La délégation des Etas-Unis d'Amérique a proposé à nouveau (voir paragraphe 112) de demander à son gouvernement s'il serait disposé à financer l'accueil du Comité ailleurs qu'aux Etats-Unis.

Questions découlant du rapport de la quatrième session du Comité de coordination pour l'Afrique

Normes régionales

257. Le Coordonnateur a informé la Commission que, sur la base des recommandations formulées par le consultant ayant étudié les produits alimentaires importants pour la région, il avait été décidé d'aviser la Commission que le Comité avait l'intention d'entreprendre l'élaboration de normes régionales pour les produits ci-après:

- sorgho et mil secs destinés à la consommation humaine directe
- graines de légumineuses séchées destinées à la consommation humaine directe
- "gari" (produit ouest-africain à base de manioc fermenté)

258. La délégation de l'Australie a informé la Commission que le rapport du Comité de coordination pour l'Afrique n'était pas parvenu à temps pour permettre de déterminer si certains de ces produits outre leur importance régionale, étaient également importants sur le plan international. Elle a suggéré qu'il pourrait être opportun de les soumettre à l'examen des Comités du Codex sur les protéines végétales ou sur les céréales et les produits céréaliers, selon le cas.

259. La Commission note qu'un document d'information générale relatif à toutes les céréales sera établi à l'intention du Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers et qu'il sera communiqué, ainsi que les avis du Comité, à la cinquième session du Comité de coordination pour l'Afrique.

260. La Commission note qu'un Avant-Projet de norme pour le "gari" a été présenté à la quatrième session du Comité de coordination aux fins d'examen à l'étape 2 et que le Sénégal a établi un document sur le mil, le sorgho et les produits dérivés, qui servira de base à un avant-projet de norme.

Loi-type sur les aliments

261. La Commission note que de nouveaux progrès ont été réalisés dans l'adoption/adaptation de la loi-type sur les aliments par les pays de la région d'Afrique. Un point important, souligné au cours du débat qui a suivi, est le fait que la loi-type n'est pas obligatoire pour les Etats Membres, mais qu'elle vise à fournir des lignes directrices aux pays qui veulent mettre à jour et harmoniser leur législation.

Résolution du Sénégal

262. La Commission note qu'à sa vingt-sixième session, le Comité exécutif a discuté une résolution du Sénégal appuyée par le Comité de coordination, qui énonce les principes d'une collaboration entre les organismes communautaires régionaux et sous-régionaux et la Commission du Codex Alimentarius devant permettre d'obtenir plus d'aide de ces organismes et de resserrer les liens entre eux et la Commission (voir ALINORM 79/4, par. 20-26).

263. Le Comité exécutif a fait observer que les tâches suggérées dans la résolution formeraient la base d'un document qui serait établi par un consultant recruté dans la région.

Nomination du Coordonnateur pour l'Afrique

264. En vertu de l'Article II.4.b du Règlement intérieur de la Commission et sur la proposition unanime de la quatrième session du Comité de coordination pour l'Afrique, la Commission a nommé le Dr Thianar N'Doye (Sénégal) Coordonnateur pour l'Afrique, depuis la fin de la treizième session à la fin de la quatorzième session de la Commission.

265. La Commission a remercié le Gouvernement du Sénégal d'avoir généreusement accueilli la quatrième session du Comité de coordination pour l'Afrique. Elle l'a remercié également de s'offrir à accueillir à Dakar la cinquième session du Comité.

COMITE DE COORDINATION POUR L'ASIE

266. La Commission était saisie du rapport de la deuxième session du Comité de coordination pour l'Asie (ALINORM 79/15), qui s'est tenue à Manille (Philippines), en mars 1979. En l'absence du Coordonnateur pour l'Asie, M. A.M. Regala (Philippines), le rapport a été présenté par M. D.S. Chadha (Inde), qui a assumé les fonctions de Rapporteur.

267. Après avoir souligné l'intérêt que les pays de la région d'Asie portent aux travaux du Comité de coordination, le Rapporteur a passé en revue les sujets qui ont été traités par le Comité. Il a notamment attiré l'attention de la Commission sur l'opinion exprimée au sein du Comité de coordination, selon laquelle les protéines végétales extraites de la noix de coco devraient être mentionnées dans le mandat du nouveau Comité du Codex sur les protéines végétales. Il a été convenu que cette question devrait être portée expressément à l'attention de la Commission.

268. Le Rapporteur a informé la Commission que, de l'avis de nombreuses délégations ayant participé à la session du Comité de coordination, l'emploi de colorants et d'aromatisants dans les huiles végétales devrait être restreint, car cela risquait parfois de tromper le consommateur, ainsi qu'il en est fait état dans le rapport du Comité de coordination.

269. Il a signalé que certains pays de la région s'intéressaient à l'élaboration d'une norme pour le ghee végétal et que l'Inde s'était engagée à préparer un avant-projet de norme pour ce produit, qui serait plus probablement désigné sous le nom d'"huile végétale hydrogénée". Il a également rappelé l'intérêt particulier que les pays de la région manifestent pour les travaux du Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime.

270. Les pays de la région attachent également la plus grande importance au contrôle des denrées alimentaires. Le Comité de coordination a eu à ce sujet des débats d'une

vaste portée, sur la base d'un document intitulé "Consultation FAO/OMS sur la stratégie en matière de contrôle des aliments". Ce document décrit une stratégie visant à renforcer le contrôle des denrées alimentaires à l'échelle nationale et il indique comment la FAO et l'OMS pourraient aider les pays à mettre sur pied un système de contrôle des aliments.

271. Poursuivant son étude du rapport du Comité de coordination, le Rapporteur a appelé plus particulièrement l'attention sur la recommandation, qui figure dans le document précité, concernant l'opportunité de créer dans chaque pays des commissions consultatives, qui seraient chargées d'aider à la mise en place de services de contrôle. On a également fait valoir la nécessité d'une formation, notamment dans le domaine de l'hygiène. Dans les zones rurales, la notion d'unité mobile a été favorablement accueillie. Le Comité de coordination pour l'Asie a insisté sur la plus grande place à donner aux activités de contrôle alimentaire dans la Région.

272. Le Rapporteur s'est référé au rapport du consultant (M. O.P. Kapur, Inde), qui avait été chargé de se rendre dans divers pays de la région de l'Asie afin d'étudier si, dans le cas des pays de la région exportant des denrées alimentaires visées par des normes Codex internationales, ces normes présentaient pour eux quelques difficultés. Le consultant avait également été prié d'établir un rapport sur les points suivants:

a) mesures prises ou à prendre à l'échelle nationale pour satisfaire aux normes internationales;
b) dispositions des normes internationales qui présentent, pour les pays de la région, des difficultés insurmontables. Le rapport du consultant est reproduit à l'Annexe III du document ALINORM 79/15.

273. Le Rapporteur a indiqué que, lors de l'examen du rapport du consultant par le Comité de coordination, la délégation de la Thaïlande avait appelé l'attention sur un grave problème qui s'était posé à son pays, après qu'il ait accepté la Norme Codex recommandée pour les ananas en conserve et qu'il ait ajusté en conséquence sa législation nationale et son industrie de conserverie. Ce problème est exposé en détail au paragraphe 79 du document ALINORM 79/15, mais le point essentiel en est le suivant: certains pays développés n'ayant pas accepté la Norme recommandée pour les ananas en conserve importent des ananas en conserve qui ne sont pas conformes à la Norme Codex. Ces importateurs ont indiqué qu'ils n'exigeaient pas que le produit réponde à certains facteurs de qualité prévus par la norme Codex et portant sur des détails tels que le mode de présentation, le type de conditionnement, certains défauts, etc..... Le Rapporteur a cité en exemple les difficultés que la délégation de la Malaisie avait exposées, lors de la session du Comité de coordination, au sujet des exportations de crevettes cuites, décortiquées et congelées. Cette délégation avait déclaré qu'il n'y aurait aucun avantage à accepter les normes Codex tant que les pays importateurs ne les acceptaient pas.

274. La question la plus importante qui se dégage du rapport est celle des acceptations. Le Comité de coordination a fait siennes les recommandations du consultant figurant aux paragraphes 54 à 66 de son rapport. Le Comité de coordination a vivement exhorté les pays importateurs à accepter les normes Codex, car les pays exportateurs en développement de la région ont hâte de les appliquer à des fins commerciales. Parallèlement, le Comité de coordination a estimé qu'il pourrait être bon de diviser les normes en deux parties principales: i) l'une à caractère contraignant concernant toutes les dispositions relatives à la sécurité alimentaire et ii) l'autre à caractère facultatif portant sur d'autres questions, dont la qualité, à régler entre l'importateur et l'exportateur. Le Rapporteur a indiqué que, selon le Comité de coordination, on pourrait ainsi faciliter les acceptations. Il a également estimé que, de toute façon, l'ensemble de la question relative au plan de présentation des normes Codex et au nombre de spécifications détaillées comprises dans les normes a besoin d'être revue, de même que la question connexe des acceptations. Le plus important est d'appliquer les normes Codex au niveau national.

275. Le Rapporteur a, en outre, informé la Commission que les pays en développement avaient besoin d'une aide pour renforcer leurs services de contrôle des aliments - notamment laboratoires et formation de personnel - et que la FAO et l'OMS devraient attacher la plus grande priorité à ce point. De la sorte, lorsque ces pays acceptent une norme Codex, ils seraient en mesure de la mettre en oeuvre et ils se trouveraient mieux équipés pour participer aux travaux de la Commission et sauvegarder leurs intérêts nationaux.

276. En conclusion, le Rapporteur a mentionné un certain nombre d'autres questions traitées par le Comité de coordination et notamment les problèmes liés à la disponibilité de fer blanc et également à l'emballage. Parmi les autres questions examinées par le Comité de coordination, on peut citer la mise au point de dispositions harmonisées d'étiquetage pour les produits carnés traités conformément aux impératifs religieux de l'Islam ainsi que le datage des aliments. Le Comité de coordination a examiné le nouveau mandat proposé et le juge dans l'ensemble acceptable. Le Rapporteur a terminé en attirant l'attention de la Commission sur une proposition faite par la délégation du Pakistan à la session du Comité de coordination, visant à élaborer des normes internationales pour les boissons non alcoolisées gazéifiées et notamment les boissons à base de cola. Le Comité de coordination avait demandé à la délégation du Pakistan de préparer un document justificatif sur ce sujet pour la treizième session de la Commission. Le Secrétariat du Codex a informé le Comité de coordination qu'il existait une liste consultative Codex d'additifs dont l'emploi est autorisé dans les boissons non alcoolisées.

277. Le Secrétariat du Codex a informé la Commission que les discussions qui ont eu lieu à la deuxième session du Comité de coordination pour l'Asie au sujet du caractère trop détaillé de certaines normes Codex et du problème des acceptations qui, d'après le Comité de coordination, en découle, ont été portées à l'attention du Comité du Codex sur les Principes généraux à sa sixième session, en octobre 1979. Ce dernier a été également saisi du problème évoqué par la délégation thaïlandaise au sujet de la Norme Codex pour les ananas en conserve.

278. Les opinions du Comité du Codex sur les Principes généraux concernant les questions ci-dessus sont exposées aux paragraphes 34 à 40 du document ALINORM 79/35. Le Comité Codex sur les Principes généraux a reconnu que des normes internationales simplifiées pourraient certes aboutir à un plus grand nombre d'acceptations; toutefois, si les dispositions nationales ne font pas l'objet de négociations et d'un accord dans le cadre des normes internationales, les pays exportateurs seront tenus de respecter, en sus des dispositions des normes internationales, toute une série de règlements nationaux qui risquent d'être très détaillés. Selon le Secrétariat du Codex, il faut supposer que le caractère détaillé des normes internationales traduit le fait que des produits correspondant à de telles dispositions font effectivement l'objet d'échanges internationaux. Si tel est le cas, ce serait un argument puissant en faveur de négociations internationales sur ces détails à plus forte raison si de nombreux pays disposent de normes nationales détaillées ou envisagent d'en élaborer. En revanche, certains pays pourraient ne posséder aucune norme précise - ou même aucune norme du tout - pour quelques-uns des produits visés par les normes Codex, ce qui leur faciliterait l'acceptation de normes internationales moins détaillées. Selon le Secrétariat du Codex, c'est là un point qui mériterait plus ample examen.

279. Le Secrétariat du Codex a aussi fait état de l'importance que le Comité du Codex sur les Principes généraux attache à ce que les gouvernements étudient la possibilité de permettre aux produits conformes aux normes Codex d'entrer dans leur pays, même si, pour des raisons intérieures, ils ne sont pas en mesure d'accepter officiellement les normes. Le Comité du Codex sur les Principes généraux a estimé que ce serait là une action très positive en faveur du commerce international. Dans ce contexte, le Comité a demandé au Secrétariat de trouver une terminologie plus adaptée que "non acceptation" pour classer les réponses données par les gouvernements à cet égard.

280. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à la recommandation du Comité du Codex sur les Principes généraux concernant le droit de libre entrée accordé, dans certains cas, aux produits conformes aux normes Codex. On a également avancé qu'il est important que les gouvernements indiquent, dans leurs réponses, leur position concernant les normes. Les dérogations notifiées pourraient être examinées par le Secrétariat, comme le prévoit la Procédure d'élaboration des normes du Codex, et une analyse minutieuse de ces dérogations pourrait amener à amender les normes dans un sens souhaitable.

281. Le Rapporter a donné des exemples de ce qu'il entend par facteurs essentiels et facteurs facultatifs. Parmi les premiers figurent toutes les questions ayant trait à la sécurité des aliments, à savoir hygiène, additifs alimentaires, contaminants et facteurs essentiels de qualité. En revanche, les modes de présentation, etc., comptent parmi les dispositions facultatives. De l'avis du Rapporteur, les dispositions de caractère facultatif devraient être réglées entre l'acheteur et le vendeur. C'est pourquoi il faudrait revoir le plan de présentation des normes Codex. Quelques délégations ont partagé ce point de vue. Plusieurs d'entre elles ont déclaré que les problèmes soulevés par le Comité de coordination pour l'Asie, au sujet du plan de présentation et de l'acceptation des normes Codex sont importants et complexes. Elles ont estimé qu'il faudrait renvoyer l'ensemble de la question à l'examen du Comité du Codex sur les Principes généraux.

282. La Commission est convenue de renvoyer à l'examen du Comité du Codex sur les Principes généraux la question du plan de présentation des normes Codex - c'est-à-dire de leur caractère plus ou moins détaillé - et le problème connexe des acceptations. Le Secrétariat a été invité à établir un document d'information pour faciliter les débats.

283. Pour ce qui est des disponibilités en fer blanc de qualité convenable, question évoquée au par. 107 du document ALINORM 79/15, la Commission a estimé comme le Comité de coordination qu'il faudrait inviter l'ONUDI à réunir un groupe de travail composé des pays de la région Asie dans le but de faire naître entre ces pays une collaboration pour la fabrication de fer blanc d'origine locale de qualité satisfaisante ainsi que d'autres matériaux d'emballage appropriés et meilleur marché. En ce qui concerne les normes pour le fer blanc et le vernis, la Commission a estimé avec le Comité de coordination que l'Organisation internationale de normalisation (ISO) paraissait être la plus qualifiée pour s'occuper de la question. La Commission a chargé le Secrétariat de prendre contact avec l'ONUDI et l'ISO.

284. La Commission est convenue de renvoyer à l'examen du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités la proposition du Comité de coordination tendant à ce que l'on amende la Norme recommandée pour la macédoine de fruits tropicaux de manière à autoriser pour ce produit la désignation "cocktail de fruits tropicaux", à la place de "macédoine de fruits tropicaux" (ALINORM 79/15, par. 110).

285. En ce qui concerne les amendements que le Comité de coordination propose d'apporter à certaines normes à l'étape 9 (voir Annexe III, par. 65, ALINORM 79/15), la Commission est convenue qu'ils devraient être formulés avec précision et dans le détail avant de pouvoir être étudiés utilement par les comités de produits concernés. Elle est convenue que ces questions pourraient être examinées par le Comité de coordination à sa prochaine session.

286. En ce qui concerne la mise au point, pour les produits carnés traités, de dispositions d'étiquetage uniformisées tenant compte des impératifs religieux de l'Islam, le Secrétariat du Codex a fait savoir que les autorités de l'Arabie Saoudite s'étaient mises en rapport avec lui et que la nécessité d'organiser en Arabie Saoudite une réunion d'experts des questions techniques et religieuses serait examinée à la lumière des études actuellement effectuées sur ce sujet.

287. En ce qui concerne la proposition de la délégation pakistanaise qui souhaiterait que l'on élabore des normes internationales pour les boissons non alcoolisées gazéifiées,

y compris celles à base de cola, la délégation du Canada a rappelé qu'au cours d'une session antérieure la Commission était arrivée à la conclusion que des normes internationales n'étaient pas nécessaires pour ces produits. La Commission note que le Pakistan poursuit l'étude de la question et qu'il l'exposera sans doute à la prochaine session du Comité de coordination pour l'Asie. La Commission ne prend pas de décision sur ce point pour le moment.

Nomination du Coordonnateur pour l'Asie

288. En vertu de l'Article II.4.b du Règlement intérieur de la Commission et sur la proposition unanime du Comité de coordination pour l'Asie, la Commission a nommé Coordonnateur pour l'Asie M. D. Chadha (Inde), qui exercera son mandat de la fin de la treizième session de la Commission à la fin de la quatorzième.

COMITE DE COORDINATION POUR L'EUROPE

289. La Commission était saisie du rapport du Comité de coordination pour l'Europe (ALINORM 79/19). Le Professeur H. Woidich (Autriche), Coordonnateur pour l'Europe, a rendu compte des travaux accomplis par le Comité de coordination depuis la dernière session de la Commission. Il a également présenté les points qui appellent une action de la part de la Commission.

Questions découlant du rapport du Comité de coordination pour l'Europe

Calibrage des petits pois

290. La Commission note que le Comité de coordination pour l'Europe a adopté un système de calibrage pour les petits pois en conserve (Annexe IV, ALINORM 79/19) et qu'il a recommandé que ce système soit examiné par le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités en vue de son inclusion dans la Norme recommandée pour les petits pois en conserve. Au cas où cela se révèle impossible, le Comité de coordination souhaiterait que ce système de calibrage soit joint en annexe à la Norme en tant que Système européen de calibrage recommandé à titre facultatif. La Commission est convenue de renvoyer la question pour examen devant le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités et ce comité devra également examiner le système de calibrage qui a été mis au point, pour les petits pois surgelés, par le Groupe mixte Codex/CEE d'experts de la normalisation des denrées surgelées.

Mandat du Comité de coordination pour l'Europe

291. La Commission note que le Comité de coordination a examiné le mandat proposé par la Commission à sa douzième session et qu'il a suggéré d'en amender les paragraphes b) et d) (voir par. 89-90 ALINORM 79/19). La Commission a reconnu qu'il convenait d'amender le paragraphe b) du mandat conformément à la proposition du Comité de coordination, car on a estimé qu'il incombait davantage aux comités de coordination des régions en développement de stimuler et de renforcer les infrastructures de contrôle alimentaire. En ce qui concerne l'amendement proposé au paragraphe d) du mandat, plusieurs délégations ont pensé que le texte proposé par le Comité de coordination dépassait largement le cadre de normes d'un intérêt strictement régional. D'après ces délégations, il ne faudrait élaborer des normes régionales que pour les produits faisant exclusivement l'objet d'un commerce intra-régional et non pour les produits, qui, malgré l'intérêt qu'ils présentent pour une région donnée, font l'objet d'un commerce international. D'autres délégations ont estimé qu'il existait des procédures appropriées régissant l'établissement des normes régionales Codex et que l'amendement proposé n'avait pas pour but d'encourager l'élaboration de normes régionales quand celle-ci n'était pas souhaitable.

292. Notant que d'autres comités de coordination désirent encore revoir leur mandat compte tenu de l'expérience acquise, la Commission décide de renvoyer le texte du mandat et les amendements proposés au paragraphe d) devant le Comité de coordination pour l'Europe aux fins de réexamen.

Activités futures du Comité de coordination pour l'Europe

293. La Commission était saisie des suggestions du Comité de coordination pour l'Europe concernant ses activités futures éventuelles (par. 91-96, ALINORM 79/19). Le Coordonnateur pour l'Europe a fait savoir que le Comité de coordination ne sollicitait pas l'approbation de la Commission pour entreprendre les travaux relatifs à tous les points énumérés dans son rapport. Il est cependant d'avis qu'il serait souhaitable d'élaborer des normes et des directives générales, notamment pour la mayonnaise et les produits du type mayonnaise, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 95.

294. La délégation de l'Inde a estimé que les travaux portant sur des problèmes tels que les mycotoxines, les nitrosamines, les PNAH et les PCB, les résidus de matériaux d'emballage ainsi que les mesures d'hygiène à observer dans les établissements de restauration collective présentaient un intérêt général et ne relevaient pas du Comité de coordination pour l'Europe. En outre, elle a estimé que les matières premières ne devraient pas faire l'objet d'une normalisation, sauf nécessité absolue. La délégation de l'Inde a fait observer également que la normalisation des condiments n'incombait pas à un comité régional mais bien plutôt à un comité mondial.

295. D'après la délégation des Etats-Unis d'Amérique, certains produits comme les produits de biscuiterie (par. 95 du rapport) ne sont pas suffisamment spécifiques pour permettre à la Commission de tirer des conclusions sur l'opportunité d'entreprendre à cet égard des normes Codex régionales.

296. Le Secrétariat du Codex a attiré l'attention de la Commission sur le paragraphe 92, où sont décrites les activités futures envisagées par le Comité de coordination pour l'Europe. Ces activités comprennent une étude des législations alimentaires européennes orientée essentiellement sur leur évolution récente, un examen des activités des organisations internationales de la Région s'occupant de normalisation des denrées alimentaires et une enquête sur les systèmes d'application et de contrôle des lois alimentaires dans les pays d'Europe. L'observateur de la CEE a appuyé sans réserve le programme de travail du Comité de coordination pour l'Europe, y compris l'élaboration de normes pour la mayonnaise et les produits du type mayonnaise. La Commission est convenue que de telles activités étaient de la compétence du Comité de coordination pour l'Europe. Elle note également que le Comité de coordination procède actuellement à l'élaboration de normes pour le vinaigre et qu'il se propose de compléter ces activités par des travaux sur la mayonnaise et les produits du type mayonnaise.

Viande désossée

297. Le Coordonnateur pour l'Europe a signalé que certains pays de la région européenne s'intéressaient encore à l'élaboration d'une norme pour la viande désossée et il a suggéré que cette initiative pourrait être envisagée en consultation avec les pays producteurs intéressés.

298. La délégation de l'Australie, appuyée par un certain nombre de pays, a affirmé que toute norme pour la viande désossée devrait être élaborée à l'échelle mondiale, mais elle a également estimé qu'étant donné que la viande désossée vendue sur le marché international était presque entièrement destinée à un traitement ultérieur, il était inutile d'entreprendre des travaux pour ce produit. Elle a rappelé que le Comité du Codex sur la viande avait examiné avec soin une proposition visant à normaliser la viande désossée et qu'elle l'avait rejetée. De l'avis des délégations ayant pris la parole, aucun fait nouveau ne laisse à penser que l'on devrait revenir sur cette décision.

299. La Commission décide qu'aucun travail ne devra être entrepris au sujet de la viande désossée, que ce soit par le Comité de coordination pour l'Europe ou par le Comité du Codex sur la viande, qui a été ajourné sine die.

Eaux minérales naturelles

300. La Commission note que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a confirmé la section "Etiquetage" de la Norme régionale européenne pour les eaux minérales naturelles. Elle note également que le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire n'a pas confirmé l'alinéa 5.2 de la section "Hygiène", qui traite des critères microbiologiques applicables à l'eau (par. 135-139, ALINORM 79/13). Elle fait observer à cet égard que le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire se propose de mettre au point un Code d'usages en matière d'hygiène pour la collecte, le traitement et la commercialisation des eaux minérales naturelles (par. 118-119, ALINORM 79/13A).

301. En ce qui concerne la section sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage, la Commission note que le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage a confirmé deux méthodes qui sont indispensables pour définir certains paramètres dans la Norme pour les eaux minérales naturelles. La Commission partage l'opinion du Comité du Codex sur les Principes généraux, selon laquelle les méthodes Codex d'analyse devraient être élaborées uniquement pour des dispositions figurant dans la norme (par. 68, ALINORM 79/35).

Norme régionale européenne pour le miel

302. La Commission a été informée que le Comité de coordination pour l'Europe avait envisagé l'opportunité d'amender la Norme régionale européenne pour le miel, compte tenu des observations envoyées par les gouvernements en réponse à une lettre circulaire distribuée par le Secrétariat (CL 1979/6). Le Comité de coordination était convenu de différer son examen jusqu'à ce qu'il dispose de certaines données nécessaires.

303. D'après plusieurs délégations, si l'on révise la Norme pour le miel, il faudrait l'élaborer sur une base mondiale étant donné que le miel représente un produit important dans le commerce international. La délégation de la Nouvelle-Zélande s'est inquiétée de certaines des conclusions du Comité de coordination et elle a fait observer que, même s'il s'agit d'une norme régionale européenne, elle vise des miels de bonne qualité, provenant de pays extérieurs à l'Europe et ne doit pas être considérée comme une norme exclusivement régionale. Elle a donc proposé que, si l'on révisait la norme, elle soit élaborée à l'échelle mondiale, car le miel représente un produit important dans le commerce international. Cette opinion a été partagée par plusieurs délégations.

304. Le Secrétariat du Codex a signalé que la plupart des acceptations reçues au sujet de la Norme pour le miel provenaient de pays non européens et qu'un certain nombre d'entre eux avaient pu l'accepter uniquement avec des dérogations spécifiées. De l'avis du Secrétariat, la meilleure procédure à suivre semble être celle qui est stipulée dans la Procédure d'élaboration des normes Codex régionales (note 1, étape 10), aux termes de laquelle le Secrétariat est prié d'examiner les dérogations notifiées par les gouvernements et de faire rapport à la Commission au sujet des amendements éventuels.

305. La Commission est convenue de suivre la procédure suggérée par le Secrétariat et elle a demandé à ce dernier d'étudier les dérogations spécifiées communiquées par les gouvernements et, au besoin, leurs réponses à une autre circulaire, et de faire rapport au Comité exécutif à ce sujet.

CONFERENCE REGIONALE MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES POUR L'AMERIQUE LATINE

306. La Commission a été saisie du rapport de la Conférence régionale mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Amérique latine (CX/LATIN AMERICA 78/12). Rendant compte des travaux de la Conférence au nom du Coordonnateur pour l'Amérique latine, M. H. Barrera-Benítez (Mexique) a mis l'accent sur les conclusions auxquelles celle-ci est parvenue en ce qui concerne la nécessité d'établir, dans la Région, un contrôle intégré des denrées alimentaires reposant sur une réglementation nationale appropriée. A cet égard, il faudrait renforcer les services d'inspection et prendre des mesures visant à contrôler les contaminants alimentaires et la qualité microbiologique des

aliments. Il serait également essentiel d'assurer une coopération entre les organismes qui s'occupent des normes alimentaires et du contrôle des aliments dans la région d'Amérique latine. M. H. Barrera-Benítez a également fait état des travaux de la Conférence visant à renforcer la coopération entre les groupements économiques de la région et à éviter le chevauchement des efforts. Il a ensuite attiré l'attention de la Commission sur la résolution de la Conférence (Annexe IV, CX/LATIN AMERICA 78/12), qui vise à améliorer la réglementation et le contrôle des denrées alimentaires grâce à la coopération régionale et à renforcer les activités internationales comme celles de la Commission, de la FAO, de l'OMS et de l'OPS.

307. La Commission a pris acte avec satisfaction de la Résolution adoptée par la Conférence régionale sur les normes alimentaires.

308. La délégation française a informé la Commission que la France s'intéresse aux travaux de la région d'Amérique latine et souhaite y participer.

Nomination du Coordonnateur pour l'Amérique latine

309. Conformément à l'Article II.4 b) de son Règlement intérieur, la Commission déférant à la proposition unanime des délégations de la région d'Amérique latine présentes à la session, a nommé Coordonnateur pour l'Amérique latine, M. A.M. Dovat (Uruguay) dont le mandat ira de la fin de la treizième session à la fin de la quatorzième session.

310. M. Dovat a accepté la fonction de Coordonnateur pour l'Amérique latine et a informé la Commission que son Gouvernement serait prêt à accueillir en Uruguay la deuxième session du Comité de coordination pour l'Amérique latine. La Commission a exprimé sa gratitude à M. E. Méndez (Mexique), Coordonnateur sortant, pour l'excellent travail qu'il a accompli.

## PARTIE VII

## COMITE DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

311. La Commission était saisie du rapport de la dixième session du Comité du Codex sur les graisses et les huiles (ALINORM 79/11). Le rapport a été présenté par M. A.W. Hubbard (Royaume-Uni), Président du Comité.

Examen des Projets de normes à l'étape 8 de la Procédure

312. Les normes suivantes ont été soumises à la Commission:

| | |
|---|---|
| - Texte révisé de la Norme générale pour les graisses et huiles comestibles non visées par des normes individuelles | (Annexe II, ALINORM 79/17) |
| - Huile comestible de colza à faible teneur en acide érucique | (Annexe III, ALINORM 79/17) |
| - Huile comestible de coco | (Annexe IV, ALINORM 79/17) |
| - Huile comestible de palme | (Annexe V, ALINORM 79/17) |
| - Huile comestible de palmiste | (Annexe VI, ALINORM 79/17) |
| - Huile comestible de pépins de raisin | (Annexe VII, ALINORM 79/17) |
| - Huile comestible de babassu | (Annexe VIII, ALINORM 79/17) |

313. Le Président du Comité a attiré l'attention de la Commission sur les observations relatives aux normes précitées qui ont été envoyées par écrit par l'Egypte, l'Italie, la République fédérale d'Allemagne et la Pologne (ALINORM 79/37 - Partie VII et document de séance No. 4).

314. L'Egypte a indiqué qu'il était nécessaire d'élaborer des méthodes d'analyse pour les additifs alimentaires et tout constituant des aliments pour lesquels des limites maximales et minimales ont été fixées. L'Egypte et la Pologne ont estimé que la liste des ingrédients devrait fournir des informations plus détaillées sur la nature des graisses et des huiles visées par la Norme générale.

315. La Pologne et la République fédérale d'Allemagne ont réaffirmé, comme elles l'avaient fait à la neuvième et à la dixième sessions du Comité sur les additifs alimentaires, que certains additifs alimentaires ne devraient pas être utilisés dans les graisses et les huiles et que, d'une façon générale, la liste des additifs autorisés pour ces produits était trop longue. L'Italie a exprimé ces mêmes inquiétudes pour les additifs et les colorants chimiques; en outre, elle a mis en garde contre l'utilisation de valeurs CGL pour les graisses et huiles comestibles (Annexe XI, ALINORM 79/17) car celles-ci ne garantiraient pas la pureté de ces huiles.

316. De nombreuses délégations ont indiqué leurs règlements nationaux en ce qui concerne les additifs utilisés dans les graisses et les huiles comestibles; en particulier, l'emploi de colorants et d'arômes n'est pas acceptable pour les délégations de l'Autriche, du Brésil, du Portugal, de l'Inde et de l'Espagne. La délégation du Brésil a, en outre, exprimé des réserves au sujet des agents anti-moussants.

317. Les délégations de l'Autriche et du Soudan sont également d'accord avec l'Italie en ce qui concerne les difficultés que poserait l'introduction de valeurs CGL dans les normes.

318. Le Président du Comité a informé la Commission que le Comité sur les graisses et les huiles avait envisagé de donner aux valeurs CGL proposées un caractère optionnel et consultatif et qu'il n'était pas prévu, pour l'instant, de les substituer aux critères d'identité traditionnels figurant dans les normes Codex pour les graisses et les huiles.

319. La Commission a pris note également de la déclaration de la délégation de l'Argentine, selon laquelle la législation de ce pays exige la déclaration du pays d'origine.

320. La délégation du Japon a réitéré les objections qu'elle avait formulées à la dixième session du Comité sur les graisses et les huiles au sujet de la déclaration de la durabilité minimale pour tous les produits visés par les normes susmentionnées, indépendamment de leur durée de conservation, notamment pour les produits conditionnés dans des récipients hermétiques.

321. Selon la délégation de l'Inde, la date de durabilité minimale convient uniquement aux produits ayant une brève durée de conservation et, comme la délégation du Japon, elle estime que la date de fabrication devrait être indiquée sur l'étiquette. La délégation de l'Inde considère que le champ d'application de la Norme générale ne devrait pas viser les mélanges de différentes graisses et huiles, car il n'existe pas de méthodes d'analyse permettant de déterminer les divers composants des mélanges contenant des proportions variables d'huiles. Des huiles bon marché pourraient être mélangées à des huiles plus chères et ces mélanges pourraient être vendus à un prix élevé. Leur vente n'est donc pas autorisée en Inde.

322. La délégation du Japon a également attiré l'attention de la Commission sur la suppression des émulsifiants figurant dans la liste des additifs de la Norme générale, lors de l'amendement de la section "Champ d'application" de la norme recommandée initiale en vue d'englober les graisses et les huiles utilisées comme ingrédients dans la fabrication des denrées alimentaires, ainsi que sur la décision prise par la neuvième session du Comité des graisses et des huiles selon laquelle l'emploi des émulsifiants

pourrait être réglementée par des dispositions d'étiquetage appropriées. La délégation a estimé que, pour une meilleure compréhension de la norme, il conviendrait d'y inclure une note de bas de page indiquant que l'emploi d'additifs autres que ceux prévus par la norme n'est pas interdit, ainsi qu'il est signalé dans les paragraphes pertinents du rapport de la neuvième session du Comité. La délégation du Japon s'est également inquiétée de l'application éventuelle de la décision ci-dessus aux autres normes Codex qui visent, elles aussi, des produits entrant dans la fabrication des denrées alimentaires.

323. La délégation de la Côte-d'Ivoire a fait observer que l'huile comestible de coco était connue dans son pays sous la dénomination "huile de copra" et elle a suggéré que l'on autorise l'emploi de ce synonyme dans la section "Nom du produit".

324. On a admis que même si, de toute évidence, certains pays ne peuvent accepter toutes les dispositions des normes susmentionnées, il serait souhaitable de porter ces normes importantes à l'étape 9. Lors de l'examen des normes en vue de leur acceptation, les pays seraient en mesure d'indiquer d'éventuelles dérogations, sur la base desquelles des amendements aux normes pourraient être élaborés et proposés au Comité sur les graisses et les huiles pour plus ample examen.

325. La Commission note que l'on se propose de publier toutes les normes Codex pour les graisses et les huiles en un seul recueil qui comprendrait également les décisions de nature générale concernant les normes (paragraphe 53, ALINORM 79/17).

Etat d'avancement des normes précitées

326. La Commission adopte le texte révisé de la Norme générale pour les graisses et les huiles comestibles non visées par des normes individuelles, ainsi que les Normes pour l'huile comestible de colza à faible teneur en acide érucique, l'huile comestible de coco, l'huile comestible de palme, l'huile comestible de palmiste, l'huile comestible de pépins de raisin et l'huile comestible de babassu à l'étape 8 de la Procédure Codex.

Amendement des normes à l'étape 9

327. Le Président du Comité a indiqué à la Commission que le Comité, à ses neuvième et dixième sessions, avait proposé d'apporter à la section "Etiquetage" des normes à l'étape 9 un certain nombre d'amendements colollaires aux décisions prises lors de la révision de la norme générale (page 9, ALINORM 79/21).

328. Le Président a informé en outre la Commission que le Comité sur l'étiquetage avait, à sa quatorzième session, adopté les amendements proposés concernant les sections ci-après:

a) introduction de dispositions relatives à l'identification des lots, au datage et aux instructions d'entreposage,

b) précision apportée à la disposition sur le nom du produit en ajoutant après "produits" le mot "alimentaires".

La Commission a approuvé ces amendements en tant qu'amendements corollaires conformément à la Procédure Codex.

Amendement proposé pour la Norme internationale recommandée pour l'huile d'olive (CAC/RS 33-1970)

329. Le Président du Comité a informé la Commission que le Conseil oléicole international avait élaboré et soumis à la dixième session du Comité une limite minimale pour la teneur en $\beta$-sitostérol de l'huile d'olive et une méthodologie appropriée. Le Comité a décidé d'insérer une disposition pertinente dans la norme précitée (par. 51, ALINORM 79/17). La délégation de l'Italie, renouvelant ses observations écrites, a indiqué qu'il importe de déterminer les stérols, notamment dans les huiles importées, et elle a souligné la nécessité d'étudier avec soin l'amendement proposé.

330. La Commission a autorisé le Comité sur les graisses et les huiles à poursuivre l'étude de l'amendement précité conformément à la procédure Codex établie.

Autres questions

331. Se référant aux observations écrites qui figurent dans le document ALINORM 79/37, Partie VII, le Président du Comité a informé la Commission que le Secrétariat technique avait rédigé un document de travail sur la révision et la mise à jour des méthodes d'analyse indiquées dans les normes Codex pour les graisses et les huiles - lequel a été étudié à la dixième session du Comité. La question sera réexaminée à la prochaine session du Comité.

332. La Commission a été informée en outre que le Comité était convenu d'entreprendre des normes pour le ghee végétal et pour les mélanges de ghee animal et végétal. Les documents de travail sont actuellement distribués aux gouvernements. La délégation de l'Inde a estimé qu'il ne faudrait pas élaborer de norme pour les mélanges de graisses animales et végétales, car de tels produits risquent de tromper le consommateur.

333. Se référant à la Norme pour l'huile de colza à faible teneur en acide érucique, la délégation de l'Inde a signalé que dans son pays on consommait sans inconvénient depuis des siècles l'huile de colza. Le représentant de l'OMS a rappelé la recommandation formulée par une consultation mixte d'experts FAO/OMS au sujet de l'acide érucique dans l'alimentation humaine. Le Président du Comité a fait observer qu'en établissant des normes pour les deux types d'huile de colza, on reconnaissait l'existence de deux huiles différentes.

Confirmation de la présidence du Comité

334. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le gouvernement du Royaume-Uni continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les graisses et huiles.

COMITE DU CODEX SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PECHE

335. Le rapport de la treizième session du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche (ALINORM 79/18) a été présenté par le Président M. O.R. Braekkan (Norvège).

336. M. Braekkan a informé la Commission que le Gouvernement norvégien avait pris la décision de fournir des services linguistiques en espagnol aux prochaines sessions du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche. La Commission a remercié le Gouvernement de la Norvège.

Procédure d'amendement en vue d'introduire d'autres espèces dans les normes à l'étape 9

337. Le Rapporteur a informé la Commission que le Comité avait envisagé les différentes façons de modifier la procédure d'amendement à l'étape 9, de façon à accélérer l'introduction de nouvelles espèces permettant d'obtenir des types de produits finis conformes aux différentes normes.

338. Un groupe de travail, qui s'est réuni au cours de la session, a proposé une procédure visant à incorporer d'autres espèces dans les normes à l'étape 9 - procédure que le Comité est convenu de recommander pour adoption par la Commission en ce qui concerne les normes à l'étape 9 pour les produits de la pêche.

339. La Commission note que les recherches entreprises sur les ressources halieutiques sous-exploitées pourraient fort bien avoir pour conséquence une augmentation du nombre de demandes visant à inclure dans les normes des espèces apparentées; elle est donc convenue que la procédure proposée devrait être adoptée.

Norme internationale recommandée pour les conserves de sardines et de produits du type sardine (CAC/RS 94-1978)

340. Après avoir examiné des échantillons de produits finis, le Comité a recommandé l'inclusion des espèces ci-après: Sardinella fimbriata, Sardinella sirm, Sardinella longiceps, Sardinella gibbosa, Engraulis mordax.

341. La Commission a approuvé les recommandations du Comité.

Examen du Projet de norme pour les maquereaux et les chinchards en conserve à l'étape 8 (ALINORM 79/18, Annexe II)

342. La Commission note que le Comité, après avoir examiné des échantillons de produits finis, a recommandé de faire figurer sous la rubrique Scombridae le genre Rastrelliger. La Commission approuve cette recommandation.

343. Le Rapporteur a informé la Commission qu'à leurs dernières sessions, les Comités du Codex sur les additifs alimentaires et sur l'étiquetage des denrées alimentaires avaient confirmé les sections relevant de leur compétence dans le Projet de norme pour les maquereaux et les chinchards en conserve.

344. Plusieurs délégations ont jugé trop longue la liste des additifs alimentaires et elles ont estimé, en particulier, que la liste des amidons modifiés devrait être examinée avec soin et que la quantité autorisée pour la pectine était trop élevée.

345. Une certaine inquiétude a également été manifestée au sujet des agents empyreumatiques, qui n'ont pas été suffisamment étudiés pour qu'on puisse en autoriser l'emploi.

346. En ce qui concerne la section sur l'étiquetage, la délégation de l'Autriche a estimé que, dans la norme à l'étude et dans d'autres normes, la déclaration du pays d'origine devrait être obligatoire et non facultative comme c'est le cas actuellement.

347. D'après la délégation du Japon, la proportion d'eau exsudée indiquée à l'alinéa 7.1.4 de la section "Etiquetage" devrait être transférée à l'alinéa 3.2.2 "Milieux de couverture" et le produit conditionné à l'huile avec jus naturel contenant une proportion d'eau exsudée supérieure à 12% devrait être déclaré de qualité inférieure ou figurer sous un autre mode de présentation. En outre, à l'alinéa 3.5.1, le poids minimum égoutté ou le poids égoutté lavé pour les milieux de couverture "huile comestible" et "huile comestible avec jus naturel" devrait être de 70%.

348. La délégation des Pays-Bas a protesté contre l'absence dans la section "Etiquetage" de la norme, d'une déclaration obligatoire du poids égoutté et du poids égoutté lavé.

349. La Commission a reconnu que, sous sa forme présente, la norme était une solution de compromis représentant l'aboutissement de débats prolongés au sein du Comité et elle a rappelé que la liste des additifs alimentaires avait été approuvée tant par le Comité mixte d'experts des additifs alimentaires (JECFA) que par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

350. A propos de la section "Etiquetage", la Commission note que le Comité avait conclu à l'inutilité du datage, en raison de la longue durée de conservation de ce type de produit. Elle note également qu'un document sur l'application uniforme des lignes directrices sur le datage sera préparé par la délégation du Canada aux fins d'examen par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires à sa prochaine session.

Etat d'avancement du Projet de norme pour les maquereaux et les chincards en conserve

351. La Commission adopte le projet de norme pour les maquereaux et les chinchards en conserve à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales.

Examen du texte révisé de la Norme internationale recommandée pour le saumon du Pacifique en conserve à l'étape 5

352. La Commission note que la Norme internationale recommandée pour les saumons du

Pacifique en conserve a été examinée et amendée par le Comité à sa dernière session (ALINORM 79/8, par. 48-66). Il avait été convenu qu'il faudrait mettre au point un tableau de défauts analogue à celui qui figure dans les normes pour d'autres types de poissons en conserve. La délégation du Japon a offert de communiquer le tableau de défauts utilisé dans son pays, afin qu'il soit distribué aux gouvernements des Etats Membres en même temps que la norme.

Etat d'avancement du texte révisé de la Norme internationale recommandée pour le saumon du Pacifique en conserve

353. La Commission porte le texte révisé de la Norme internationale recommandée pour le saumon du Pacifique en conserve à l'étape 6 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales.

Examen des Avant-Projets de codes d'usages à l'étape 8

Projet de code d'usages pour les homards

354. Le Rapporteur a informé la Commission qu'à sa seizième session, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (ALINORM 79/13A, par. 69) avait examiné les dispositions d'hygiène du Code et avait recommandé d'y joindre en annexe, ainsi qu'aux autres codes, l'appendice I (Nettoyage et désinfection) du Code révisé d'usages - Principes généraux d'hygiène alimentaire (voir.par. 204 du présent rapport).

355. La Commission approuve la recommandation du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire.

Projet de code d'usages pour le poisson fumé

356. La Commission note que, de l'avis des délégations du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne, la définition du mot "fumée" figurant à l'alinéa 2.23 n'exclue pas l'emploi de sciure renfermant des substances étrangères telles que des matières plastiques.

357. La Commission est convenue que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires devrait examiner la question, afin que l'on propose d'amender le Code à l'étape 9 de manière à exclure expressément la présence de toute substance étrangère dans les matières premières.

Projet de code d'usages pour le poisson salé

358. La Commission note qu'il pourrait être nécessaire, à une date ûlterieure, de fournir une description précise du sel aux fins du présent Code, au cas où la définition du sel en cours d'élaboration par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires ne réponde pas aux besoins de l'industrie de salage de poisson.

Etat d'avancement des projets de codes d'usages pour les homards, le poisson fumé et le poisson salé

359. La Commission adopte les Projets de codes d'usages pour les homards, le poisson fumé et le poisson salé à l'étape 8 de la Procédure.

360. Elle note avec satisfaction que les codes, qui sont le résultat d'une étroite collaboration entre le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche, le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire et le Département des pêches de la FAO, se révèlent déjà très utiles aux pays développés et en développement, aussi bien comme instrument pédagogique que comme guide pour l'industrie halieutique.

Examen du projet de code d'usages pour le poisson haché à l'étape 5

361. La Commission a été informée que le Projet de code d'usages pour le poisson haché avait été révisé à fond par un groupe de travail ad hoc qui s'est réuni pendant la treizième session du Comité (ALINORM 79/18, par. 112-118), mais qu'en raison de la charge de travail, il n'avait pas été possible de publier la version révisée du document en temps voulu pour son examen par la Commission.

362. La Commission note que les délégations de l'Australie et des Pays-Bas s'inquiètent de l'élaboration, par le Codex, d'un code d'usages pour des produits qui sont destinés à une transformation ultérieure et non à la consommation directe.

Etat d'avancement de l'Avant-Projet de code d'usages pour le poisson haché à l'étape 5

363. La Commission décide de renvoyer l'Avant-Projet de code d'usages pour le poisson haché à l'examen du Comité et d'étudier à nouveau le Code à l'étape 5 de la Procédure lors de sa quatorzième session.

Questions découlant du rapport de la treizième session du Comité

364. Le Rapporteur a informé la Commission que le Comité avait décidé qu'il faudrait créer un groupe de travail ad hoc chargé d'envisager l'élaboration de critères microbiologiques pour les crevettes cuites prêtes à la consommation en s'appuyant sur les données provenant des plants d'échantillonnage et des méthodes figurant dans le rapport de la deuxième Consultation FAO/OMS d'experts des spécifications microbiologiques pour les aliments (EC/Microbiol/77/Rep. 2, pages 2-4 et Annexe III).

365. On avait espéré que le groupe de travail pourrait se réunir avant la quatorzième session du Comité, mais les données envoyées par les gouvernements étant insuffisantes, la réunion devra être reportée à une date ultérieure.

366. La Commission note que, parmi ses activités futures, le Comité envisage d'étudier des codes d'usages pour le poisson haché, pour les produits de la pêche congelés enrobés de pâte à frire et/ou panés, pour les crabes et pour les céphalopodes, et une norme pour les poissons salés séchés de la famille des Gadidae.

367. La délégation de la Thaïlande a informé la Commission que les populations du Sud-Est asiatique consommaient beaucoup de concentrés de poisson de qualité alimentaire correspondant aux produits du type B de la Directive No. 19 du PAG et que la qualité microbiologique de ces produits posait certains problèmes. Elle a demandé si le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche pourrait envisager l'élaboration d'un Code d'usages pour les concentrés de poisson de qualité alimentaire.

368. La Commission convient que le Comité devrait examiner la question et note que la délégation de la Thaïlande préparera un document sur la production et la consommation des concentrés de poisson de qualité alimentaire, qui servira de base d'étude au Comité.

Confirmation de la présidence du Comité

369. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement de la Norvège continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche.

COMITE DU CODEX SUR LES FRUITS ET LEGUMES TRAITES

370. La Commission était saisie du rapport du Comité ci-dessus (ALINORM 79/20) et des observations des gouvernements sur les normes à l'étape 8 figurant dans le document ALINORM 79/37, Partie IV et Add.1.

371. M. R. Weik (délégation des Etats-Unis d'Amérique) a fait un exposé sur les travaux accomplis par le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités depuis la dernière session de la Commission.

Examen du Projet de norme pour les cornichons (concombres) en conserve à l'étape 8

372. A la suggestion de la délégation du Royaume-Uni, la Commission est convenue d'ajouter un nouvel alinéa 9.2.7 indiquant qu'une méthode pour la détermination du poids égoutté serait mise au point. A la demande de la délégation de la Hongrie, la Commission décide de transférer le paprika dans la section sur les ingrédients.

373. Les délégations de plusieurs pays - Hongrie, République fédérale d'Allemagne, Autriche, Inde, Pologne et France - ont exprimé des réserves en ce qui concerne l'emploi des additifs alimentaires dans la préparation des cornichons en conserve, car à leur avis, nombre de ces additifs, notamment les colorants, ne sont pas nécessaires d'un point de vue technologique. D'après d'autres délégations, l'insertion dans les normes Codex de dispositions sur les additifs alimentaires ne signifie pas nécessairement que tous ces additifs doivent être utilisés dans un produit donné. En outre, lorsqu'ils acceptent les normes Codex, les gouvernements sont libres d'indiquer (au moyen des dérogations spécifiées) s'ils admettent ou non l'emploi des additifs alimentaires prévus dans ces normes. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que tel était le principe dont s'inspirait le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités lorsqu'il élaborait les sections sur les additifs alimentaires.

374. Les délégations de l'Inde, de l'Australie et de la Finlande ont fait savoir qu'elles appuyaient la concentration maximale de 250 mg/kg proposée pour l'étain et qu'elles étaient contraires à toute réduction de ce chiffre. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a informé la Commission que le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités étudiait en détail, par l'intermédiaire d'un groupe de travail ad hoc, la question des contaminants dans les fruits et légumes traités.

Etat d'avancement du Projet de norme pour les cornichons (concombres) en conserve à l'étape 8

375. La Commission adopte le Projet de norme pour les cornichons (concombres) en conserve, sous sa forme amendée, à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales. Il est entendu que les dispositions sur les additifs alimentaires n'ayant pas été confirmées par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires ne seront pas incluses dans la norme à l'étape 9.

Examen du Projet de norme pour les carottes en conserve à l'étape 8

376. La Commission a examiné un amendement de forme proposé par le Royaume-Uni pour la section 1.3 a) et b) de la norme. Le texte adopté par la Commission s'établit comme suit:

"a) Entières

1) Cultivars coniques ou cylindriques (par exemple, variétés Chantenay et Amsterdam) - carottes qui, après traitement, gardent approximativement leur conformation initiale. Le diamètre le plus grand des carottes, mesuré à angle droit par rapport à l'axe longitudinal, ne doit pas dépasser 50 mm. La différence de diamètre entre la carotte la plus grande et la carotte la plus petite ne doit pas être supérieure à 3:1;

2) Cultivars sphériques (carottes "de Paris") - carottes arrivées à pleine maturité, de forme arrondie, dont le diamètre le plus grand ne doit pas dépasser 45 mm dans quelque direction que ce soit.

b) Jeunes carottes entières

1) Cultivars coniques ou cylindriques - carottes entières dont le diamètre ne dépasse pas 23 mm et la longueur 100 mm;

2) Cultivars sphériques - carottes entières dont le diamètre ne dépasse pas 18 mm dans quelque direction que ce soit."

377. La délégation de l'Inde a attiré l'attention de la Commission sur le fait que la disposition pour le glutamate monosodique n'avait pas été confirmée par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires. La Commission a fait observer qu'en agissant ainsi, le Comité se proposait en fait de supprimer la disposition concernant cette substance (exaltateur d'arôme) en raison de la forte opposition manifestée par un certain nombre de pays en ce qui concerne son emploi. La Commission convient de supprimer la disposition pour le glutamate monosodique figurant dans la norme.

378. La Commission a consacré à la section sur les additifs alimentaires un débat approfondi au cours duquel plusieurs délégations ont formulé des réserves sur certains des additifs prévus. Elle note l'avis exprimé par ces délégations au sujet de l'emploi des additifs alimentaires ainsi que le changement d'attitude des gouvernements à l'égard de l'utilisation et de la réglementation des additifs. Elle décide que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires devrait, par conséquent, revoir sa position en ce qui concerne la confirmation des additifs alimentaires dans les normes Codex, car il s'agit là d'un problème général important. A ce propos, la Commission prend note du paragraphe 73 du rapport de la treizième session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (ALINORM 79/12A) et prie le Secrétariat d'examiner les acceptations communiquées par les gouvernements au sujet des additifs alimentaires et d'établir un document pour la prochaine session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires. A cet égard, la Commission juge également utile de connaître l'avis des présidents des comités Codex de produits.

Etat d'avancement du Projet de norme pour les carottes en conserve à l'étape 8

379. La Commission adopte le Projet de norme pour les carottes en conserve, sous sa forme amendée, à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales. La délégation de l'Inde a réservé sa position au sujet de cette décision, étant donné les vigoureuses critiques de plusieurs délégations à l'encontre de la section sur les additifs alimentaires.

Examen du Projet de norme pour les abricots secs

380. La Commission a discuté une proposition de la délégation du Royaume-Uni appuyée par d'autres délégations, qui tend à renvoyer pour plus ample examen le Projet de norme pour les abricots secs au Comité du Codex sur les fruits et légumes traités. Le représentant de la CEE(NU) a appelé l'attention de la Commission sur les vues du Groupe de travail CEE(NU) de la normalisation des produits périssables concernant la nécessité de concilier les différences entre les normes Codex et les normes CEE(NU) et a estimé qu'à cet effet la Commission devrait ramener ce projet de norme à l'étape 6 de la Procédure pour permettre un supplément d'étude.

381. D'après autres délégations, étant donné que les abricots secs font l'objet d'échanges internationaux, il appartient au Comité du Codex sur les fruits et légumes traités, qui est un organisme de portée mondiale, d'établir des normes pour ce produit. Ces délégations ont également estimé que les différences entre les normes CEE(NU) et les normes Codex avaient été considérablement réduites et que le Projet de norme pour les abricots secs était prêt à être adopté à l'étape 8 de la Procédure. L'avancement du projet de norme est d'autant plus souhaitable qu'aucune disposition n'a été prise pour organiser une réunion conjointe des deux comités ni même pour que le Groupe de travail de la CEE(NU)(qui se réunira à la fin de 1980) puisse faire connaître son avis au Comité du Codex sur les fruits et légumes traités avant la quatorzième session de la Commission.

Etat d'avancement du Projet de norme pour les abricots secs

382. La Commission décide de renvoyer le Projet de norme pour les abricots secs à l'examen du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités, à l'étape 7 de la Procédure. Les deux organismes et les deux Secrétariats intéressés sont invités à faire leur possible pour harmoniser les deux textes, de façon que la norme Codex puisse être adoptée par la Commission à sa prochaine session. La Commission a souligné qu'il serait utile, si l'on veut harmoniser les deux normes, que les experts participant à la réunion CEE(NU) assistent également à la prochaine session du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités. A défaut, il faudrait que les experts concernés restent en liaison au niveau national.

Examen des projets d'amendements à la Norme internationale recommandée pour les pêches en conserve à l'étape 8

383. La Commission adopte les projets d'amendements susmentionnés à l'étape 8 de la Procédure d'amendement des normes Codex recommandées.

Examen des Avant-Projets de normes pour les dattes, les pistaches non décortiquées et les abricots en conserve à l'étape 5

384. La Commission note qu'il existe des projets de normes CEE(NU) pour les dattes et pour les pistaches non décortiquées et que cela risque d'entraîner des difficultés analogues à celles suscitées par les abricots secs. Les Secrétariats des deux organismes et les Comités respectifs ont été priés d'harmoniser les normes CEE(NU) et les normes Codex avant que ces dernières ne soient portées à l'étape 8 de la Procédure.

Etat d'avancement des Avant-Projets de normes pour les dattes, les pistaches non décortiquées et les abricots en conserve à l'étape 5

385. La Commission décide de porter les trois normes précitées à l'étape 6 de la Procédure du Codex.

Questions découlant du rapport du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités

Disposition générale concernant les modes de présentation

386. La Commission a rappelé qu'à sa onzième session, elle avait demandé aux comités Codex de produits d'étudier s'il était nécessaire ou non d'établir une disposition générale concernant les modes de présentation dans les normes Codex. Elle note que, comme d'autres Comités du Codex, le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités, a examiné cette question. Toutefois, ce comité est arrivé à la conclusion que l'insertion d'une telle disposition générale concernant les modes de présentation non prévus expressément par la norme serait une source de difficultés et il a renvoyé la question à la Commission pour instructions (voir par. 12 à 14, ALINORM 79/20). Les difficultés viennent du fait que les modes de présentation non prévus expressément par la norme ne devraient pas correspondre obligatoirement à certaines dispositions sur les critères essentiels de qualité et les poids et les mesures, étant donné que ces dispositions portent sur des modes de présentation précis décrits par la norme.

387. La délégation de l'Australie a fait observer qu'à sa onzième session, la Commission était déjà convenue que la question des autres modes de présentation ne s'appliquait pas automatiquement à toutes les normes Codex, mais qu'elle devait être envisagée par les différents comités en fonction de chacun des produits dont ils s'occupent. La Commission décide toutefois de renvoyer cette question devant le Comité exécutif et, au besoin, le Comité du Codex sur les Principes généraux.

Concentrations maximales de contaminants

388. La Commission note que le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités a pris des mesures concrètes en vue de revoir les dispositions sur les contaminants dans les normes Codex qu'il a élaborées. Elle note également qu'un groupe de travail ad hoc a été créé à cette fin sous la présidence de l'Australie et qu'une circulaire a été distribuée aux gouvernements pour leur demander des renseignements. La Commission exhorte les gouvernements à fournir au Comité des renseignements sur les contaminants.

Définition des "pêches" dans la Norme pour les pêches en conserve

389. La délégation du Chili a informé la Commission que certains pays appliquent la définition des "pêches" donnée dans la Norme recommandée pour les pêches en conserve aux fruits frais mis sur le marché. Cela cause des problèmes pour le commerce dans ces pays puisque les variétés "nectarines" ne sont pas comprises dans la Norme pour les pêches en conserve.

390. La Commission prend note de l'avis exprimé par le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (par. 192, ALINORM 79/20), à savoir que les définitions des variétés incluses dans les normes Codex pour les aliments traités et les limites qui s'y rapportent ne s'appliquaient pas nécessairement aux fruits frais.

391. La délégation du Brésil, appuyée par celle de l'Argentine, a rappelé que la question soulevée par le Chili avait déjà été discutée par le Comité sur les fruits et légumes traités lors de l'examen et de l'approbation de la Norme recommandée pour les

pêches en conserve. Les débats avaient abouti à l'exclusion des nectarines de la Norme pour les pêches en conserve, car d'un point de vue commercial les nectarines ne sont ni des pêches ni une variété de pêche.

392. Sur proposition de la délégation de l'Argentine, la Commission décide de renvoyer la question pour réexamen au Comité du Codex sur les fruits et légumes traités et elle demande aux gouvernements de donner leur avis sur la proposition de la délégation du Chili visant à amender la Norme pour les pêches en conserve dans le sens indiqué dans les observations communiquées par écrit par ce pays.

Confirmation de la présidence du Comité

393. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique continuera d'assurer la présidence du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités.

GROUPE MIXTE CEE/CODEX ALIMENTARIUS D'EXPERTS DE LA NORMALISATION DES JUS DE FRUITS

394. La Commission était saisie du rapport de la treizième session du groupe d'experts (ALINORM 79/14) et du document ALINORM 79/37, partie II, qui contient des observations et des commentaires sur les projets de normes à l'étude.

395. En présentant le rapport du groupe d'experts, son Président, le Professeur W. Pilnik (Pays-Bas), a fait remarquer avec satisfaction que les pays en développement s'intéressaient de plus en plus aux travaux du groupe, et notamment à la mise au point de normes pour les jus et nectars de certains fruits tropicaux.

Examen du Projet de norme pour le jus de cassis conservé exclusivement par des procédés physiques à l'étape 8

396. En présentant ce point, le Président du groupe d'experts a appelé l'attention sur le fait qu'à sa quatorzième session le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires avait décidé d'amender l'alinéa 7.1.1 du projet de norme de façon à ne pas autoriser l'usage du terme "jus de cassis sucré" pour des produits contenant des ajouts de sucre (ALINORM 79/22A, par. 58-60). En raison du caractère particulier du jus de cassis et de sa saveur naturelle très acidulée, toute addition de sucre, selon lui, serait destinée à adoucir le produit et, par conséquent serait assez importante. Le mot "sucré" placé à côté du nom du produit ne risquerait donc pas d'induire le consommateur en erreur. Le Président a signalé que le produit actuellement vendu sous le nom de "jus de cassis sucré" était largement utilisé comme sirop ou garniture. Après quelques échanges de vue, la Commission a décidé qu'il fallait faire une distinction entre les produits sucrés de la manière proposée et ceux auxquels on a ajouté de petites quantités de sucre pour rectifier le rapport sucre/acide. Le représentant de la CEE a suggéré comme ligne de démarcation entre ces deux séries de produits la teneur de 1,5%. La section a été amendée comme suit:

> "7.1.1 Le nom du produit doit être "jus de cassis" et la mention "contient x% de sucres ajoutés" doit figurer à proximité immédiate du nom, x représentant le pourcentage de sucre(s) d'ajout, en grammes, par kilogramme de produit fini. En cas d'adjonction de plus de 15 g/kg de sucre(s), le nom du produit doit être "jus de cassis sucré", la teneur en sucre(s) d'ajout étant indiquée de façon analogue."

397. La délégation de la Suisse a réservé sa position sur le nom du produit car selon elle, il ne s'agit pas d'un jus de fruits au sens où l'entendent les définitions adoptées par le Groupe d'experts pour guider la terminologie de ces produits (voir ALINORM 79/14, par. 45-47).

398. En outre, la délégation de la Suisse a réservé sa position sur la quantité maximale autorisée de sucres d'ajout (200 g/kg) qui, à son avis, est trop forte. Plusieurs autres délégations ont partagé ce point de vue.

399. La délégation de l'Inde a demandé pourquoi le Groupe d'experts avait décidé d'autoriser, en ce qui concerne les contaminants, une teneur en anhydride sulfureux de 10 mg/kg et elle s'est inquiétée des effets que cette disposition pourrait avoir sur les jus en conserve. En réponse, le Président du groupe d'experts a expliqué que l'activité inévitable des levures pouvait réduire en sulfites les sulfates naturellement présents et que la limite prévue à la rubrique "Contaminants" tenait compte de cette activité.

Etat d'avancement du Projet de norme pour le jus de cassis conservé exclusivement par des procédés physiques

400. La Commission adopte, en tant que Norme internationale recommandée, le Projet de norme pour le jus de cassis conservé exclusivement par des procédés physiques à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des Normes Codex mondiales, compte tenu de l'amendement indiqué plus haut.

Examen du Projet de norme pour le concentré de jus de cassis conservé exclusivement par des procédés physiques

401. La Commission adopte, à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales, le Projet de norme pour le concentré de jus de cassis conservé exclusivement par des procédés physiques.

Examen du Projet de norme pour les nectars pulpeux de certains petits fruits conservés exclusivement par des procédés physiques

402. En présentant ce projet de norme, le Président du groupe d'experts a fait remarquer qu'il s'agissait d'une norme collective englobant plusieurs produits. Par conséquent, il est impossible de spécifier une concentration maximale d'acide ascorbique comme l'ont demandé les gouvernements de la Pologne et de la Suède, étant donné que certains des fruits contiennent naturellement une quantité considérable de cet acide, alors que d'autres ont besoin d'une adjonction d'acide ascorbique. Il a signalé que le Comité sur les additifs alimentaires avait confirmé cette façon de voir.

403. Au sujet de l'observation formulée par la Suède qui voudrait que l'adjonction de sucres soit uniquement facultative, le Président du groupe d'experts, appuyé par le représentant de la CEE, a affirmé que cela conduirait à la fabrication et à la vente de jus de fruits dilués sous le nom de nectars, ce qui irait à l'encontre du consommateur.

Etat d'avancement du Projet de norme pour les nectars pulpeux de certains petits fruits conservés exclusivement par des procédés physiques

404. La Commission, laissant inchangé le texte du Projet de norme pour les nectars pulpeux de certains petits fruits conservés exclusivement par des procédés physiques, l'adopte à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales.

Examen de l'Avant-Projet de norme pour les nectars de certains agrumes conservés exclusivement par des procédés physiques

405. La Commission porte à l'étape 6 de la Procédure Codex l'Avant-Projet de norme pour les nectars de certains agrumes conservés exclusivement par des procédés physiques.

Amendement aux normes Codex pour les nectars de fruits à l'étape 9

406. En examinant le Projet de norme pour les nectars pulpeux de certains petits fruits, le groupe d'experts est convenu que l'eau étant un ingrédient essentiel des nectars de fruits, qu'ils soient obtenus à partir de jus concentrés ou non concentrés, elle doit figurer dans la liste des ingrédients (voir par. 66, ALINORM 79/14). En adoptant ce projet de norme, la Commission est convenue d'apporter l'amendement corollaire ci-après à la section sur la "Liste des ingrédients" figurant dans les normes à l'étape 9 pour les nectars d'abricot, de pêche et de poire et pour le nectar non pulpeux de cassis:

"L'étiquette doit comprendre la liste complète des ingrédients, y compris l'eau d'ajout, énumérés par ordre décroissant selon leur proportion."

Travaux futurs du Groupe d'experts

407. Le Président du Groupe d'experts, notant l'intérêt manifesté par les pays en développement pour les travaux du Groupe, a attiré l'attention sur les activités en cours concernant les jus et nectars de fruits tropicaux. Il a invité les pays en développement à fournir au Groupe d'experts des informations sur les jus et nectars de fruits tropicaux dans les cas où il conviendrait d'élaborer des normes à leur sujet. La délégation de la République populaire du Benin et la délégation du Sénégal se sont proposées pour cette tâche, en citant plus particulièrement le jus de pomme de cajou ou d'anacardier.

408. La délégation de la Tanzanie a attiré l'attention de la Commission sur les difficultés auxquelles on se heurte pour obtenir les méthodes d'analyse des jus de fruits mentionnées dans les normes Codex, et elle a suggéré que le texte détaillé de ces méthodes soit publié en un seul volume.

409. La Commission note que la délégation du Mexique, s'est engagée à soumettre pour examen, à la quatorzième session du Groupe d'experts, des avant-projets de normes pour le nectar de goyave. La délégation de l'Inde a rappelé que, lors de la deuxième session du Comité de coordination pour l'Asie, elle avait offert son aide pour l'élaboration de ces normes.

GROUPE MIXTE CEE/CODEX ALIMENTARIUS D'EXPERTS DE LA NORMALISATION DES DENREES SURGELEES

410. La Commission a été saisie du rapport de la treizième session du Groupe d'experts, tel qu'il figure dans le document ALINORM 79/25 (et des corrections apportées à la version anglaise). En l'absence du Président du Groupe d'experts, le rapport a été présenté par le représentant du Secrétariat de la CEE(NU).

Examen du Projet de norme pour les brocolis surgelés à l'étape 8

411. La Commission adopte le Projet de norme pour les brocolis surgelés à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales. Ce faisant, elle note que, comme dans les autres projets de normes pour les denrées surgelées, les dispositions de la norme concernant l'échantillonnage demandent un plus ample examen sur la base des réponses des gouvernements à la lettre circulaire 1979/18, et des directives du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

Examen du Projet de norme pour les choux-fleurs surgelés à l'étape 8

412. La Commission adopte, à l'étape 8 de la Procédure du Codex, le Projet de norme pour les choux-fleurs surgelés, en tenant compte de l'amendement rédactionnel proposé par la République fédérale d'Allemagne dans le document ALINORM 79/37-Partie 3, Add.1.

413. La Commission note également que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires a décidé d'harmoniser les dispositions d'étiquetage de la norme en fonction de sa décision générale de ne pas inclure les auxiliaires technologiques dans la liste des ingrédients (ALINORM 79/22A, par. 171).

Examen du Projet de norme pour les choux de Bruxelles surgelés à l'étape 8

414. La Commission adopte, à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales, le Projet de norme pour les choux de Bruxelles surgelés ainsi que l'amendement présenté par le Royaume-Uni dans le document ALINORM 79/37-Partie 3,Add.1. Elle prend note d'une légère correction apportée au texte français de la norme.

Examen du Projet de norme pour les haricots verts et les haricots beurre surgelés à l'étape 8

415. Le Projet de norme pour les haricots verts et les haricots beurre surgelés, avec l'amendement proposé par le Royaume-Uni dans le document ALINORM 79/37-Partie 3, Add.1

pour rectifier un oubli dans le rapport, a été adopté par la Commission à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales. La délégation de la France a suggéré que l'on attire l'attention du Groupe d'experts sur l'utilisation de la variété de haricots "mange-tout" et que la norme soit éventuellement amendée en ce sens.

Examen du Projet de norme pour les pommes de terre frites surgelées

416. Au cours du débat sur l'adoption de cette norme, la Commission a entendu les objections avancées par un certain nombre de délégations à l'appui des observations écrites de la République fédérale d'Allemagne et de la Pologne concernant les dispositions sur les additifs alimentaires et les auxiliaires technologiques. Ces délégations ont fait observer que certaines de ces substances n'étaient pas utilisées par leurs industries de traitement des pommes de terre et qu'à leur avis, elles ne pouvaient donc pas se justifier d'un point de vue technologique. D'autres délégations ont fait valoir que le Groupe d'experts avait décidé d'inclure ces substances après avoir entendu des objections analogues et que le Comité sur les additifs alimentaires les avait entérinées. La Commission a rappelé, sa précédente décision (par. 378 du présent rapport) à savoir demander au Comité sur les additifs alimentaires de reconsidérer sa position en ce qui concerne les justifications d'emploi pour les additifs alimentaires et les auxiliaires technologiques.

417. La Commission amende comme suit l'alinéa 6.1.1 du projet de norme:

"Le nom du produit tel qu'il apparaît sur l'étiquette doit comprendre la désignation "Pommes de terre frites" ou les désignations équivalentes utilisées dans les pays où le produit doit être vendu."

418. En prenant cette décision, la Commission s'est référée au paragraphe 63 du rapport de la sixième session du Comité du Codex sur les Principes généraux (ALINORM 79/35) et elle a signalé que la grande diversité des appellations traditionnelles utilisées pour ce produit constituait un cas exceptionnel; s'en tenir, dans ce cas, à un seul terme reconnu pourrait nuire à l'acceptation de la norme.

Etat d'avancement du Projet de norme pour les pommes de terre frites surgelées

419. La Commission adopte le Projet de norme pour les pommes de terre frites surgelées à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales.

420. La délégation du Mexique a réservé sa position en ce qui concerne la section "Additifs alimentaires" de la norme.

Examen des Avant-Projets de normes pour le maïs en grains entiers surgelé et les carottes surgelées à l'étape 5

421. La Commission porte ces deux avant-projets de normes à l'étape 6 de la Procédure Codex. Elle attire l'attention du Groupe d'experts sur la décision prise par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires en ce qui concerne les difficultés linguistiques présentées par l'emploi du terme "carottes grelots" (voir ALINORM 79/22A, par. 49).

COMITE DU CODEX SUR LES ALIMENTS DIETETIQUES OU DE REGIME

422. La Commission était saisie du rapport de la onzième session du Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime (ALINORM 79/26). M. E. Hufnagel a assumé les fonctions de Rapporteur au nom de M. H. Drews, Président du Comité. M. Hufnagel a fait un bref exposé sur les travaux dont s'occupe actuellement le Comité.

Examen du Projet de norme pour les aliments "exempts de gluten" à l'étape 8

423. En présentant la norme (Annexe II du document ALINORM 79/25), le Rapporteur a précisé que la définition des aliments "exempts de gluten" était étroitement liée à l'établissement d'une teneur maximale pour l'azote résiduel qui provient des céréales renfermant du gluten utilisées dans le produit. On a estimé que la concentration de 0,05% n'affectait pas les personnes intolérantes au gluten.

424. Se référant aux amendements qu'elle a proposés par écrit pour les sections 2.2.2 et 4.2.2 de la norme (ALINORM 79/37, partie I), la délégation du Royaume-Uni a fait observer que les experts britanniques avaient exprimé des doutes en ce qui concerne la teneur effective en azote résiduel et, d'une façon générale, la possibilité de fonder la norme sur l'azote résiduel. Au Royaume-Uni, des produits ayant une teneur en azote résiduel plus élevée ont été commercialisés avec succès. De plus la norme devrait s'appuyer, en dernier ressort, sur des méthodes biochimiques et immunochimiques et des recherches en ce sens sont en cours au Royaume-Uni. Plusieurs délégations ont estimé que la norme devrait prendre en considération des méthodes de remplacement.

425. La Commission est convenue d'adopter la norme sous sa forme actuelle, mais de recommander au Comité sur les aliments diététiques ou de régime d'envisager son amendement à mesure que l'on disposerait de nouvelles connaissances scientifiques.

Etat d'avancement du Projet de norme pour les aliments "exempts de gluten"

426. La Commission adopte, en tant que Norme recommandée, le Projet de norme pour les aliments "exempts de gluten" à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales.

Examen de l'Avant-Projet de norme générale pour les mentions d'étiquetage et les allégations concernant les aliments diététiques ou de régime préemballés à l'étape 5

427. Le Rapporteur a présenté la norme (ALINORM 79/26/Add.1) et il a signalé que les gouvernements seraient priés de donner leur avis sur une définition des aliments médicinaux, qui représentent une nouvelle catégorie à inclure dans cette norme.

428. La Commission a été informée que le Comité sur l'étiquetage avait examiné la norme à sa treizième session en vue de sa confirmation et qu'il avait apporté des amendements à certaines sections concernant les définitions et les dispositions supplémentaires. Ces amendements sont indiqués aux paragraphes 114-115 et à l'annexe III du document ALINORM 79/22.

429. En ce qui concerne les observations de caractère technique formulées par la délégation de l'Inde et l'observateur de la CEE, on a suggéré qu'elles devraient être soumises à la prochaine session du Comité.

Etat d'avancement de l'Avant-Projet de norme générale pour les mentions d'étiquetage et les allégations concernant les aliments diététiques ou de régime préemballés

430. La Commission décide de porter la norme à l'étape 6 de la Procédure.

431. Le Secrétariat a été prié de prendre les mesures nécessaires pour que les amendements apportés par le Comité sur l'étiquetage soient soumis aux gouvernements en même temps que la demande d'observations sur la norme à l'étape 6 de la Procédure.

Listes consultatives de sels minéraux et de composés vitaminiques utilisables dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge

432. La Commission note qu'à la onzième session du Comité, un groupe de travail ad hoc a mis au point des listes consultatives de sels minéraux et de composés vitaminiques utilisables dans les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge (Annexe III du document ALINORM 79/26). Le Comité a reconnu le caractère consultatif de ces listes.

433. Le Président du groupe de travail, M. R. Weik (Etats-Unis), a informé la Commission que le Comité avait décidé de recommander à la Commission de joindre aux normes Codex pour les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge les listes figurant aux appendices 1 et 2 de l'Annexe III.

434. Le Président du groupe de travail a indiqué que, si la Commission décidait de faire figurer les listes en annexe aux normes, il faudrait apporter des amendements corollaires à la rédaction des normes à l'étape 9 concernant les préparations pour nourrissons, les aliments diversifiés de l'enfance et les aliments traités à base de céréales. Le libellé proposé pour ces amendements figure également dans l'Annexe III du document ALINORM 79/26.

435. L'attention a été appelée sur la série de critères régissant l'amendement des listes consultatives au par. 3(i) de l'Annexe III. On a estimé que les critères actuels ne tenaient pas suffisamment compte des exigences de pureté et n'étaient donc pas aptes à sauvegarder la qualité des aliments et à protéger la santé du consommateur. Le Président du groupe de travail a proposé d'introduire un nouvel alinéa 3(i)d, ainsi conçu:

> "Les facteurs de pureté pour le sel minéral (composé vitaminique) sont fixés dans une spécification reconnue à l'échelle internationale."

Il a fait observer qu'en conséquence, on pourrait regrouper les trois colonnes figurant actuellement dans la liste des sels minéraux en une seule colonne intitulée: "Normes de pureté",de manière à l'harmoniser avec la liste des composés vitaminiques.

436. Le Président du groupe de travail a déclaré qu'à la suite de l'amendement précité, il était possible d'inclure le citrate d'ammonium ferrique dans la liste des sels minéraux, ainsi que l'avait demandé le Royaume-Uni (par. 3, page 12, ALINORM 79/21). Les indications technologiques fournies par le Royaume-Uni justifient amplement cette décision.

437. Le Président du groupe de travail a évoqué en outre une proposition de la Suisse (par. 4, page 13, ALINORM 79/21) visant à prévoir l'utilisation de formes vitaminiques particulières dans toutes les normes relatives aux aliments pour nourrissons et enfants en bas âge. Il a été suggéré que, pour cela, on amende à l'étape 9 la disposition concernant l'application du principe du transfert dans la norme concernant les préparations pour nourrissons. Le Président a recommandé que le Comité étudie la question à sa prochaine session.

438. La Commission décide a) de faire figurer les listes consultatives de sels minéraux et de composés vitaminiques telles qu'elles ont été amendées, en annexe au normes Codex concernant les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge, et b) d'autoriser les amendements corollaires de caractère rédactionnel qu'il avait été proposé d'apporter aux normes à l'étape 9 (par. 9, Annexe III).

439. La Commission décide de renvoyer à l'examen du Comité l'amendement de la Norme relative aux préparations pour nourrissons proposé par la Suisse et visant à autoriser l'emploi de formules vitaminiques particulières dans les produits visés par la norme.

Code de déontologie sur la commercialisation et la publicité des aliments pour nourrissons

440. Le Président a appelé l'attention de la Commission sur les débats consacrés à ce sujet lors de la vingt-cinquième session du Comité exécutif et lors de la sixième session du Comité sur les Principes généraux.

441. En présentant ce point de l'ordre du jour, le représentant de l'OMS a rappelé que le Comité exécutif avait demandé (ALINORM 79/3, par. 78) que l'on fasse rapport à la Commission au sujet de la réunion conjointe OMS/FISE sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant, qui s'est tenue à Genève du 9 au 12 octobre 1979. On a souligné que cette réunion s'inscrit dans le cadre des programmes actuels des deux Organisations en faveur de l'allaitement maternel et de l'amélioration de la nutrition des nourrissons et des enfants en bas âge.

442. Le représentant de l'OMS a appelé l'attention de la Commission sur deux paragraphes du numéro 49, d'octobre 1979, du bulletin "OMS Information" remis aux membres de la Commission en traitant de la réunion d'octobre. La Commission a été informée que la Réunion conjointe OMS/FISE avait recommandé aux gouvernements d'adopter les normes internationales recommandées élaborées par le Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime pour les nourrissons et les enfants en bas âge. La Commission note également que la réunion OMS/FISE a prié l'OMS et le FISE d'organiser, avec la collaboration de toutes les parties intéressées, la mise au point d'un code international pour la commercialisation des préparations pour nourrissons et des autres produits utilisés en remplacement du lait maternel.

443. Le représentant de l'OMS a ajouté que la FAO et le FISE procédaient actuellement, par l'intermédiaire de consultants réunis en groupe de travail restreint, à la rédaction d'un tel code et que le Directeur général rendrait compte de la question à l'Assemblée mondiale de la santé qui se tiendra au mois de mai prochain.

444. Le Secrétaire du Sous-comité de la nutrition du CAC a informé la Commission que ce Comité avait examiné à sa cinquième session, en février 1979, une demande du Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime visant à établir un avant-projet de Code de déontologie de la commercialisation et de la publicité des aliments pour nourrissons. Le Sous-comité a reconnu la nécessité d'un tel Code mais a décidé qu'il fallait attendre de connaître les recommandations de la réunion OMS/FISE sur l'alimentation du nourrisson et du jeune enfant. Cette réunion, à laquelle ont participé des représentants de l'industrie, des gouvernements, des ONG et des institutions des Nations Unies, a eu lieu en octobre 1979. Elle a recommandé entre autre ce qui suit:

> "Les produits de remplacement du lait maternel ou les aliments de complément donnés au biberon ne doivent faire l'objet d'aucune promotion des ventes, publicité promotionnelle comprise, destinée au grand public. L'effort de promotion fait en direction du personnel de santé doit se limiter à des renseignements d'ordre pratique ou éthique."
>
> "Il conviendrait de définir un code international de commercialisation des préparations pour nourrissons et autres produits utilisés comme substituts du lait maternel. Ce code bénéficierait de l'appui des pays exportateurs et importateurs et serait observé par tous les fabricants. L'OMS et le FISE sont priés d'organiser le processus de préparation d'un tel code, avec la participation de toutes les parties intéressées en vue d'aboutir le plus tôt possible."

445. Il a été décidé ensuite, lors d'une réunion des représentants des services nutritionnels de l'OMS, du FISE et de la FAO, que les deux premières de ces institutions chargeraient un groupe de travail ou des consultants de rédiger un avant-projet de code, à établir d'ici l'Assemblée mondiale de la santé de mai 1980. Ce texte pourrait prendre la forme d'un énoncé de principes qui pourraient être adaptés aux besoins du Codex.

446. Durant la discussion de ce point, un certain nombre de délégations ainsi que l'observateur du Secrétariat international des industries des aliments diététiques, se sont félicités que l'OMS et le FISE préparent actuellement un projet de code sur cette question qu'ils estiment très importante. Toutefois, ils ont demandé avec insistance que le projet de code soit soumis, dès qu'il sera prêt, au Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime et ensuite à la Commission pour examen et éventuelle élaboration en tant que Code du Codex. 1/

447. Le Coordonnateur pour l'Afrique a fait savoir qu'à la dernière session du Comité de coordination, une discussion avait eu lieu au sujet du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires, qui comprend une section sur les aliments pour nourrissons. Il a déclaré que de tels codes sont indispensables pour assurer la protection du consommateur.

448. La délégation de la Thaïlande, tout en approuvant pleinement l'élaboration d'un code sur les aliments pour nourrissons, a tenu à souligner que l'existence d'un tel code ne résoudrait pas les problèmes complexes de malnutrition qui sévissent dans de nombreux pays en développement. La délégation du Kenya a souligné la nécessité d'élaborer d'urgence ce code car, dans son pays,certains des aliments destinés à la première enfance font l'objet d'une présentation et d'une publicité peu satisfaisante, qui ont pour résultat de tromper le consommateur. On a fait observer que les gouvernements devraient prendre les mesures nécessaires pour harmoniser leur législation nationale avec les dispositions de ces codes.

449. Répondant à une question sur la façon de procéder, le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a déclaré que les vues de la Commission au sujet du projet de Code pourraient être portées à l'attention du FISE, de l'OMS et du Sous-Comité du CAC sur la nutrition. Il a en outre indiqué que le Code étant élaboré conjointement par l'OMS et le FISE, serait probablement soumis à l'Assemblée mondiale de la santé en mai 1980 et que, par conséquent, des exemplaires en seraient distribués lors de la prochaine session, en septembre 1980, du Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime qui examinera, le cas échéant, s'il répond aux objectifs du Codex.

450. La Commission a demandé à nouveau que l'on élabore le plus rapidement possible un Code de déontologie sur la commercialisation et la publicité des aliments pour nourrissons. Elle a noté que l'OMS et le FISE avaient l'intention d'en rédiger la version préliminaire. Elle a demandé que le Code lui soit soumis aussi rapidement

1/ Après l'adoption du présent rapport, l'Observateur du Secrétariat international des industries des aliments diététiques a fait savoir qu'il eût préféré que l'opinion de son Organisation sur ce sujet soit exprimée de la manière suivante: "L'Observateur du Secrétariat international des industries des aliments diététiques a accueilli favorablement le principe de l'élaboration d'un Code de déontologie pour la commercialisation et la publicité des préparations pour nourrissons et des autres produits utilisés en remplacement du lait maternel. Il a insisté pour que le projet de code soit soumis, dès qu'il sera prêt, au Comité du Codex sur les aliments diététiques et de régime, puis à la Commission, en vue de son examen et d'élaboration éventuelle sous forme de Code du Codex.

que possible ainsi qu'au Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime. La Commission a en outre déclaré qu'à son avis ses procédures conviennent parfaitement à l'élaboration de codes internationaux de cette nature, étant donné en particulier que les membres de la Commission ont la possibilité de rendre compte de l'utilisation de ces codes dans leurs pays.

451. La Commission a prié le Secrétariat du Codex de porter le débat sur ce thème à la connaissance des services compétents de l'OMS, du FISE et du Sous-Comité du CAC sur la nutrition. Elle confirme le libellé de la note de bas de page relative à la section 5.9 du Code de déontologie, précédemment approuvée au cours de la session (voir par. 120 du présent rapport).

Confirmation de la présidence du Comité

452. En vertu de l'article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que la présidence du Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime continuera d'être assurée par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

COMITE DU CODEX SUR LES PRODUITS TRAITES A BASE DE VIANDE ET DE CHAIR DE VOLAILLE

453. La délégation danoise a annoncé la nomination de Mme Anne Brincker à la présidence du Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille; Mme Brincker a rempli les fonctions de Rapporteur.

454. La Commission a été saisie du rapport de la dixième (1978) session du Comité sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille (ALINORM 79/16) et du document ALINORM 79/37-Partie 9 (PMPP), qui contient les amendements proposés par l'Australie à l'Appendice B, intitulé "Conservation des produits carnés ayant subi un traitement thermique avant conditionnement", du Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les produits carnés traités, à l'étape 8.

Examen de l'Appendice B intitulé "Conservation des produits carnés ayant subi un traitement thermique avant conditionnement" du Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les produits carnés traités à l'étape 8

455. Le Rapporteur a brièvement retracé l'historique du document soumis à la Commission (ALINORM 79/16, Annexe II) et il a suggéré d'accepter l'amendement proposé par l'Australie, qui semble ne pas porter sur le fond. On harmoniserait ainsi les dispositions de l'Annexe B avec celles du Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour la viande fraîche (CAC/RCP 11-1976).

456. Les délégations de l'Italie et de l'Inde ont soulevé des objections touchant à la procédure.

457. La Commission estime que l'amendement proposé n'est pas un amendement de fond et accepte de l'inclure dans l'Appendice B.

Etat d'avancement du projet d'Appendice B

458. La Commission adopte la version amendée de l'Appendice B, "Conservation des produits carnés ayant subi un traitement thermique avant conditionnement", qui figurera en annexe au Code d'usages international recommandé en matière d'hygiène pour les produits carnés traités à l'étape 8 de la Procédure.

Méthodes d'échantillonnage et d'inspection pour l'examen microbiologique des produits carnés traités à l'étape 5 (ALINORM 79/16, Annexe III)

459. La Commission a été informée que les méthodes précitées seraient harmonisées avec les dispositions du Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments peu acides et les aliments peu acides acidifiés en conserve.

460. La délégation de la France a estimé qu'au point A(f) il serait préférable d'indiquer d'autres combinaisons temps-température pour l'incubation.

Etat d'avancement du Projet de code

461. La Commission porte le Code à l'étape 6 de la Procédure du Codex.

Questions découlant du rapport de la dixième session du Comité

462. Le Comité avait proposé d'entreprendre l'amendement des normes à l'étape 9 pour les jambons cuits, l'épaule de porc cuite, le luncheon meat et le chopped meat pour ce qui est du datage et des instructions d'entreposage (ALINORM 79/16, par. 77 à 80). Etant donné que les lignes directrices concernant le datage sont en cours d'élaboration, il a été jugé prématuré, à ce stade, que le Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille amende les normes à l'étape 9 (ALINORM 79/22A, par. 90).

463. La Commission est convenue que le Comité sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille pourrait entreprendre l'élaboration d'un Code d'usages international en matière d'hygiène pour les saucises sèches et semi-sèches (ALINORM 79/16, par. 30) et elle a noté que l'on procède actuellement au rassemblement de données sur le commerce international de ces produits. La délégation du Sénégal a signalé qu'un tel Code devrait également porter sur les produits préparés à partir de types de viande autres que la viande de porc.

Confirmation de la présidence du Comité

464. En vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la Commission confirme que la présidence du Comité du Codex sur les produits traités à base de viande et de chair de volaille continuera d'être assurée par le Gouvernement du Danemark.

COMITE DU CODEX SUR LES PRODUITS CACAOTES ET LE CHOCOLAT

465. La Commission était saisie du rapport de la treizième session du Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat (ALINORM 79/10). M. E. Matthey, Président du Comité, a assumé les fonctions de Rapporteur.

Examen des amendements à l'étape 5 de la Norme internationale recommandée pour le chocolat

466. La Commission était saisie de l'annexe II du document ALINORM 79/10 contenant la Norme internationale recommandée, modifiée de façon à y faire figurer la section sur le chocolat aromatisé, que le Comité avait examinée et amendée à sa treizième session. Le Comité avait décidé de porter la norme à l'étape 5 de la Procédure en recommandant à la Commission d'omettre les étapes 6 et 7.

467. La Commission prend acte des suggestions formulées par l'Observateur de la qui a proposé d'amender la section 4.3 "Aromatisants" de telle façon qu'à l'alinéa 4.3.1 "Aromatisants naturels", le paragraphe b) renvoie aux produits décrits à la section 2.2 et qu'aux alinéas 4.3.2 et 4.3.3 "Vanilline" et "Ethylvanilline", le paragraphe a) renvoie aux produits décrits aux sections 2.1 et 2.2.

468. La Commission note que, de l'avis du Rapporteur, la vanilline et l'éthylvanilline peuvent être utilisées non seulement en petites quantités pour réaliser un équilibre organoleptique, mais aussi comme aromatisants en soi. Il a été convenu d'amender cette section de façon que l'alinéa 4.3.1 a) se réfère aux deux types de produits décrits aux sections 2.1 et 2.2

469. La Commission est également convenue d'amender le texte français de l'alinéa 7.1.15 conformément à la décision prise par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (ALINORM 79/22 A, par. 79).

470. La Commission prend note du point de vue de l'Observateur de la CEE, qui estime que le pays d'origine ne devrait pas être déclaré, sauf dans les cas où son omission risquerait d'induire le consommateur en erreur.

Etat d'avancement de la version amendée de la Norme internationale recommandée pour le chocolat

471. La Commission est convenue d'adopter la Norme internationale recommandée pour le chocolat, sous sa forme amendée, à l'étape 8 de la Procédure après omission des étapes 6 et 7.

Examen de l'Avant-Projet de norme pour le chocolat composé et le chocolat fourré à l'étape 5 de la Procédure

472. La Rapporteur a rappelé qu'à la treizième session du Comité, l'Avant-projet de norme pour le chocolat composé et le chocolat fourré avait été largement remanié (par. 14-32 et Annexe III).

473. La délégation du Japon a de nouveau informé la Commission, comme elle l'avait fait à sa onzième session, que la Norme pour le chocolat excluait un produit renfermant 30% d'extrait sec de cacao et 10/12% d'extrait sec laitier - produit qui est fabriqué et consommé sur une assez grande échelle depuis plusieurs dizaines d'années. La délégation du Japon a souhaité que la Norme pour le chocolat soit ultérieurement amendée en y insérant une disposition d'étiquetage analogue à celle qui figure dans la Norme pour le chocolat composé et le chocolat fourré (alinéa 7.1.1.5), à savoir que ce type de chocolat au lait fabriqué par le Japon porte la désignation "chocolat" et non "mélange de chocolats".

474. Le Rapporteur a rappelé à la Commission que le sujet avait été étudié par le Comité à sa douzième session (ALINORM 79/10, par. 46 et 47) et que l'alinéa 3.1.2 de la Norme pour le chocolat composé avait été amendé de façon à tenir compte du produit en question.

475. D'après la délégation du Canada, la quantité d'ingrédients que comprend le chocolat composé et l'importance de l'enrobage dans le chocolat fourré sont laissées à la discrétion des fabricants et, étant donné qu'une partie de la graisse de cacao est remplacée par de l'huile végétale dans le chocolat composé, l'emploi du terme "chocolat" pour désigner le chocolat composé est interdit au Canada.

476. La délégation de la Côte d'Ivoire, appuyée par les délégations du Togo, du Brésil et du Sénégal, a estimé que la disposition prévoyant l'adjonction d'autres graisses comestibles jusqu'à concurrence de 5% dans le chocolat composé était préjudiciable aux intérêts des pays producteurs et en contradiction avec la définition du chocolat aux alinéas 2.1.1 à 2.1.10 de la Norme pour le chocolat. Les délégations du Togo, du Brésil et de la Côte d'Ivoire ont en outre estimé que la déclaration de la date de péremption devrait être obligatoire.

477. L'Observateur de la CEE a suggéré des amendements aux sections 2.1, 2.2, 3.1.2, 3.2.1 et 7.1 - amendements qui devront être étudiés par le Comité quand il reprendra l'examen de la norme.

478. Après quelque discussion, la Commission est convenue de conserver les dispositions actuelles de la norme en vue d'une nouvelle série d'observations de la part des gouvernements et examen à la prochaine session du Comité.

Etat d'avancement de l'Avant-Projet de norme pour le chocolat composé et le chocolat fourré

479. La Commission décide de porter l'Avant-Projet de norme pour le chocolat composé et le chocolat fourré à l'étape 6 de la Procédure.

Examen de l'Avant-Projet de norme pour le /chocolat blanc/

480. La Commission a rappelé qu'à la dernière session du Comité, l'appellation de ce produit avait donné lieu à des débats animés.

481. La délégation de la Côte d'Ivoire, appuyée par les délégations du Togo, du Brésil, de l'Egypte, de l'Inde et du Kenya, a estimé que l'expression "chocolat blanc" était en contradiction avec la définition du chocolat figurant dans la Norme pour le chocolat et qu'elle ne devrait pas servir à désigner un produit qui n'a ni la couleur requise ni la teneur en extrait sec du cacao des chocolats traditionnels.

482. La Commission a été informée que, dans certains pays, cette appellation avait été consacrée par l'usage populaire plus que par des lois proprement dites et que le produit visé par la norme proposée contenait, en fait, davantage de constituants du

chocolat que certains types de chocolat au lait. La norme proposée permettrait également de protéger les pays producteurs contre l'apparition sur le marché de produits de remplacement. La délégation du Togo, soucieuse d'encourager la production de cacao, a souhaité que le Comité tienne compte à l'avenir, des incidences que peut avoir l'élaboration des normes sur les économies des pays et que, par conséquent, il oriente ses travaux vers l'élimination des produits de remplacement.

483. La Commission a été informée que le produit était largement consommé sous un grand nombre d'appellations différentes et qu'il était important dans l'économie de certains pays. On a admis que l'emploi, à l'échelle internationale, d'une expression telle que "chocolat blanc" pourrait susciter des difficultés. Il a donc été convenu d'exposer le problème en détail dans une lettre circulaire qui serait envoyée par le Secrétariat du Codex à tous les gouvernements des Etats Membres et de réexaminer la question, compte tenu des observations des gouvernements, à la prochaine session du Comité.

Etat d'avancement de l'Avant-Projet de norme pour le /chocolat blanc/

484. La Commission décide de porter à l'étape 6 de la procédure l'Avant-Projet de norme pour le /chocolat blanc/.

Questions découlant du rapport de la treizième session du Comité

Norme internationale pour le cacao, Ordonnance-type et code d'usages

485. La Commission note que, comme le Groupe de travail sur le classement par qualités du Groupe d'étude sur le cacao ne s'est pas réuni depuis sa troisième session (1969) et n'envisage pas de se réunir dans un avenir prévisible, le Comité n'a pas été en mesure de poursuivre ses travaux sur le Projet de norme pour les fèves de cacao, le cacao en grains, le cacao en pâte, le tourteau de cacao et la pousse de cacao devant servir à la fabrication des produits cacaotés. Le Projet de norme, à l'étape 7, ne peut être achevé tant que l'Ordonnance-type n'aura pas été revue et mise à jour.

486. Le Comité a envisagé s'il lui serait possible de revoir l'Ordonnance-type à sa prochaine session en invitant des spécialistes de la Division des Produits de la FAO, d'autres institutions des Nations Unies et des gouvernements à participer à un réexamen de l'Ordonnance-type et du Code d'usages.

487. Le représentant de la COPAL a déclaré, à ce moment-là, qu'il ne pouvait prendre aucun engagement au nom des pays producteurs avant d'avoir consulté les gouvernements membres de son organisation.

488. La Commission a été informée que dans une communication adressée au Secrétariat en juillet 1979, la COPAL n'avait pas approuvé la proposition tendant à faire réviser par le Comité l'Ordonnance-type et le Code d'usages et que, par conséquent, la COPAL "demandait instamment que la FAO poursuive ses activités et organise, le plus tôt possible, une autre session du Groupe de travail du classement par qualités afin de pouvoir entreprendre le réexamen et la révision de l'Ordonnance-type et du Code d'usages, comme il a été convenu lors de la réunion tenue à Paris en mai 1969 par le Groupe de travail".

489. La Commission prend note de l'observation formulée par la délégation du Sénégal, à savoir que l'un des problèmes qu'il faudra aborder lors de l'examen de l'Ordonnance-type et du Code d'usages est l'influence de la fermentation sur la digestibilité du cacao. Elle a reconnu qu'en attendant une nouvelle réunion du Groupe d'étude, il était impossible de poursuivre les travaux sur le Projet de norme. Elle décide de recommander à la FAO de reconvoquer le plus tôt possible le Groupe de travail sur le classement par qualités du Groupe d'étude sur le chocolat.

Confirmation de la présidence du Comité

490. La Commission confirme qu'en vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, le Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat restera sous la présidence du Gouvernement suisse.

COMITE DU CODEX SUR LES GLACES DE CONSOMMATION

491. La Commission était saisie de la version révisée du Projet de norme pour les glaces de consommation et les mélanges pour glaces (Annexe I, ALINORM 79/11) que la Commission, à sa douzième session, avait décidé de maintenir à l'étape 8 de la Procédure en attendant la révision des sections sur les additifs alimentaires, l'hygiène et les méthodes d'analyse et d'échantillonnage.

492. En présentant ce point, M. A. Engstrom (Suède), Président du Comité, a informé la Commission qu'à ses 12è et 13è sessions, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires avait confirmé l'emploi des additifs alimentaires proposés par le Groupe de travail ad hoc du Comité s'occupant de ces produits (par. 61-76, ALINORM 79/12A). Le nouveau texte de la section sur les additifs alimentaires, qui figure désormais dans le projet de norme, comprend uniquement les additifs approuvés par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires. Le Président du Comité a en outre informé la Commission que le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire avait, à sa quatorzième session, recommandé que les directives sur l'échantillonnage et les limites microbiologiques recommandées par la Consultation FAO/OMS sur les spécifications microbiologiques pour les aliments soient incluses provisoirement dans la norme en attendant d'être revues par la Consultation. Le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire a décidé que, vu le caractère assez restreint du commerce international des glaces de consommation, il fallait remettre à plus tard l'élaboration d'un code d'usages (par. 66-67, ALINORM 79/13A).

493. La Commission a été informée que le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires, à sa douzième session, avait confirmé la section sur l'étiquetage mais était convenu que la question du datage serait réexaminée, compte tenu de l'expérience acquise ultérieurement dans ce domaine (par. 39-41, ALINORM 78/22).

494. La Commission note que la section sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage dont l'élaboration a été confiée à un Groupe de travail FIL/ISO/AOAC, n'est pas encore terminée. On espère qu'elle sera achevée par le groupe et approuvée par le Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage au début de 1981. Le Président du Comité a donc conclu qu'à son avis, la norme ne pouvait être adoptée à l'étape 8 par la Commission.

Examen du Projet de norme pour les glaces de consommation et les mélanges pour glaces

495. La délégation de l'Irlande a rappelé que, selon ce pays, il était nécessaire de faire figurer un produit contenant au minimum 5 pour cent de matière grasse laitière dans le groupe de produits 3 de la norme précitée (voir par. 32 ALINORM 78/22 et par. 414 ALINORM 78/41). La délégation a indiqué que l'Irlande était l'un des pays à plus forte consommation de glaces par habitant et qu'il était nécessaire d'apporter l'amendement proposé, afin de tenir compte de la préférence des consommateurs de ce pays. Si l'insertion d'une telle catégorie devait s'avérer inacceptable, l'Irlande ne serait pas en mesure d'accepter la norme. Toutefois, la délégation de l'Irlande ne désire pas empêcher la progression de la norme.

496. Les délégations de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse ont exprimé les mêmes réserves que la délégation de l'Irlande mais, comme cette dernière elles ont jugé inutile d'entraver la progression de la norme dans la Procédure du Codex. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a fait observer que, dans son pays, l'emploi de graisses d'origine végétale était interdit dans la fabrication des glaces de consommation.

497. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a estimé que la liste des additifs alimentaires prévus dans la norme était trop longue et, de plus, elle s'est élevée contre l'emploi des colorants de synthèse dans la préparation des glaces de consommation. En outre, cette délégation a jugé inutilement élevées les concentrations maximales indiquées dans la norme pour les additifs alimentaires.

498. La délégation de la Suède a fait observer que la liste des additifs alimentaires avait été établie avec le plus grand soin, tant par le comité s'occupant de ces produits que par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires. Cette liste représente un compromis entre la nécessité de faire figurer une liste complète d'additifs dans une norme internationale englobant une aussi vaste gamme de produits et le désir de limiter le plus possible l'emploi des additifs alimentaires.

499. Sur la suggestion du Secrétariat, la Commission décide que l'amendement proposé par la délégation de l'Irlande devra être soumis aux gouvernements pour observations. Compte tenu des observations reçues, il sera alors possible de déterminer les mesures à prendre au sujet d'un amendement éventuel de la section 3.3 de la norme. En ce qui concerne la section sur les additifs alimentaires, le Comité du Codex sur les additifs alimentaires sera prié de faire une nouvelle tentative pour réconcilier les vues divergentes exposées ci-dessus.

Etat d'avancement du Projet de norme pour les glaces de consommation et les mélanges pour glaces

500. La Commission décide de maintenir la Norme pour les glaces de consommation et les mélanges pour glaces à l'étape 8 de la Procédure. Elle convient de réexaminer la Norme et l'amendement proposé par l'Irlande à sa prochaine session, compte tenu des observations des gouvernements et des conclusions du Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

Confirmation de la présidence du Comité

501. La Commission confirme qu'en vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la présidence du Comité du Codex sur les glaces de consommation et les mélanges pour glaces continuera d'être assurée par le Gouvernement de la Suède. Elle note que le Comité est ajourné sine die.

COMITE DU CODEX SUR LES POTAGES ET BOUILLONS

502. La Commission a noté que le Comité avait été ajourné sine die. Le Secrétariat du Codex a poursuivi les travaux résultant de la douzième session de la Commission au sujet des protéines hydrolysées et de la Norme pour les potages et bouillons. M. P. Rossier (Suisse) a assumé les fonctions de Rapporteur.

Examen du Projet de norme pour les bouillons et les consommés à l'étape 8

503. En présentant ce point, le Rapporteur a rappelé qu'à sa douzième session, la Commission avait laissé la norme en suspens à l'étape 8 afin de permettre aux gouvernements de communiquer leurs observations, en particulier au sujet de la section sur les additifs alimentaires, et de donner la possibilité aux comités s'occupant de questions générales d'examiner et de confirmer les dispositions relevant de leur compétence.

504. Le Rapporteur a informé la Commission que la norme avait été remaniée compte tenu des dispositions ainsi confirmées et que la version révisée était reproduite à l'Annexe I du document ALINORM 79/33. Le Comité sur les méthodes d'analyse n'a pas encore été en mesure d'approuver les méthodes d'analyse figurant dans la norme et il a donc été proposé de les joindre ultérieurement en annexe à la norme.

Etat d'avancement du Projet de norme pour les bouillons et les consommés

505. La Commission adopte, en tant que Norme recommandée, le Projet de norme pour les bouillons et les consommés à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex mondiales. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a réservé sa position en raison du grand nombre d'additifs alimentaires énumérés dans la norme.

Nécessité d'une norme pour les protéines hydrolysées

506. Le Rapporteur a rappelé à la Commission les discussions qu'elle a eues à sa douzième session au sujet des protéines hydrolysées, en liaison avec les activités du Comité sur les potages et bouillons (ALINORM 79/39) et du Comité sur les protéines

végétales (ALINORM 78/32). Le Comité exécutif a abordé la question à sa vingt-cinquième session (par. 49 du document ALINORM 79/3). Les gouvernements avaient été priés de donner leur avis sur la nécessité d'une norme pour les protéines hydrolysées ainsi que sur l'organe subsidiaire qui devrait s'en charger. Dans l'ensemble, les réponses des gouvernements (résumées dans le document ALINORM 79/36) sont favorables à l'établissement d'une norme pour les protéines hydrolysées et désignant le Comité sur les potages et bouillons comme organisme compétent pour entreprendre cette tâche.

507. Plusieurs délégations ont déclaré que, sans s'opposer à l'élaboration d'une norme pour les protéines hydrolysées, elles estimaient qu'une faible priorité devrait être attribuée à ce travail, qui ne justifiait pas une autre réunion du Comité sur les potages et bouillons. Il a été proposé soit de différer ce projet, soit d'entreprendre par correspondance l'élaboration d'une norme pour les protéines hydrolysées, à l'instar de la procédure suivie dans le cas de la Norme pour le fructose.

508. La Commission a partagé l'opinion du Président, à savoir que la norme pour les protéines hydrolysées n'avait pas un caractère prioritaire. Toutefois, il a été convenu que le Secrétariat suisse devrait établir éventuellement en collaboration avec le Conseil international des protéines hydrolysées (IHCP), un document de travail et un avant-projet de norme aux fins d'examen par le Comité exécutif à sa prochaine session. Les gouvernements devraient être invités à formuler des observations sur cet avant-projet de norme pour les protéines hydrolysées et, à sa prochaine session, la Commission examinerait la question sur la base de ces observations. La délégation du Canada a réservé sa position en ce qui concerne l'élaboration d'une norme pour les protéines hydrolysées, en raison de la faible priorité de cette tâche.

Confirmation de la présidence du Comité

509. La Commission confirme qu'en vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la présidence du Comité du Codex sur les potages et bouillons continuera d'être assurée par le Gouvernement de la Suisse.

COMITE MIXTE FAO/OMS D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX SUR LE CODE DE PRINCIPES CONCERNANT LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS

510. Le Rapport de la dix-neuvième session du Comité sur le Code de Principes concernant le lait et les produits laitiers a été présenté par le Président du Comité, M. T.L. Hall (Nouvelle-Zélande) (document CX 5/70-19è session). Celui-ci a informé la Commission que le Comité n'avait pas de questions spécifiques à lui soumettre et il a donné un aperçu des principaux résultats de la dix-neuvième session, dont les travaux se sont déroulés dans l'esprit des conclusions auxquelles était parvenue la Commission à sa dernière session, à savoir que le Comité d'experts gouvernementaux devrait s'efforcer d'achever son programme de travail avant de s'ajourner sine die.

511. M. Hall a signalé que les travaux avaient été achevés en ce qui concerne les nouvelles versions de la Norme générale A.6 pour le fromage et des trois normes pour le fromage fondu, à savoir la Norme générale A.8(a) pour "le fromage fondu et le fromage fondu pour tartines portant un nom de variété", la Norme générale A.8(b) pour "le fromage fondu et le fromage fondu pour tartines" et la Norme générale A.8(c) pour "les préparations à base de fromage fondu (processed cheese food and processed cheese spread)". Ces normes ayant été mises définitivement au point, le Comité était convenu qu'elles devraient être soumises aux gouvernements pour acceptation.

512. Le Comité a achevé ses travaux sur l'élaboration de la Norme pour "le fromage à pâte extra-dure à râper" (Norme C.35) et il l'a soumise aux gouvernements pour acceptation.

513. Dans le cas des normes internationales individuelles pour les fromages pour lesquelles les travaux n'ont pas encore commencé, le Comité a étudié une liste de demandes. Cependant, ayant terminé ses travaux sur la nouvelle version de la Norme générale pour le fromage, le Comité a décidé de ne prendre, dans l'immédiat, aucune initiative nouvelle sur les demandes en suspens.

514. La Norme pour "la caséine alimentaire coprécipitée" a également été examinée par le Comité. Ayant appris que ce produit n'a pas une grande importance dans le commerce mondial, il a décidé de différer l'élaboration d'une telle norme.

515. En ce qui concerne le Code d'usages en matière d'hygiène pour le lait en poudre, le Comité a estimé qu'il fallait le renvoyer pour élaboration ultérieure au Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire, mais il a souhaité l'examiner avant sa mise au point définitive.

516. La question des normes pour les laits imitation a été brièvement étudiée. Conformément à la recommandation de la Commission, le Comité ne s'est pas engagé dans cette tâche.

517. En ce qui concerne les méthodes d'échantillonnage et d'analyse, le Comité a reçu des représentants FIL/ISO/AOAC un compte rendu du travail effectué dans ce domaine. Le Comité a noté que les trois organisations ont consacré à ce travail trente réunions de groupes mixtes d'experts et qu'elles en suivent les résultats de près. M. Hall a dit que le Comité avait été frappé de la qualité des travaux accomplis par la FIL/ISO/AOAC. dans le domaine de l'analyse et de l'échantillonnage.

518. Le Comité d'experts gouvernementaux a noté que le Comité du Codex sur les graisses et les huiles préparait une norme pour les pâtes à tartiner à faible teneur en matière grasse, dont les lipides ne proviennent pas essentiellement du lait. Le Comité est convenu que le Comité du Codex sur les graisses et les huiles devrait poursuivre ce travail, sauf pour les produits dont la matière grasse est tirée exclusivement du lait.

519. M. Hall, en évoquant le travail futur du Comité, a noté que dans le programme d'activités du Codex pour 1981, la Commission a prévu une nouvelle réunion du Comité, lequel serait ensuite ajourné sine die. Cette décision est conforme au voeu du Comité et lui permettra d'achever, avant l'ajournement, les travaux urgents encore inscrits à son programme. Elle répond aussi à un autre souhait du Comité, à savoir que l'on étudie des moyens bien définis pour le remettre en activité quand on le jugera nécessaire.

520. La Commission a remercié M. Hall de son exposé détaillé des principaux éléments qui se dégagent du rapport de la dix-neuvième session du Comité laitier.

521. La Commission a pris acte du rapport du Comité d'experts gouvernementaux et noté que celui-ci avait décidé d'achever son programme de travail à la suite de sa vingtième session. Elle a remercié le Président sortant du Comité, M. T.L. Hall, le Comité d'experts gouvernementaux, et la FIL, l'ISO et l'AOAC du travail accompli dans le domaine de la normalisation du lait et des produits laitiers.

COMITE DU CODEX SUR LES SUCRES

522. La Commission a été informée par M. F.S. Anderson (Royaume-Uni), qui a assumé les fonctions de Rapporteur, que le Comité avait été ajourné sine die. On a néanmoins poursuivi les travaux sur les méthodes d'analyse et la révision des concentrations de plomb dans les sucres.

523. Le Rapporteur a rappelé que le Comité du Codex sur les additifs alimentaires n'avait pas été en mesure de confirmer la concentration maximale pour le plomb dans la Norme pour le fructose et qu'il avait renvoyé la question au Comité du Codex sur les sucres pour plus ample examen. Le Secrétariat du Royaume-Uni avait prié les gouvernements de donner leur avis sur le chiffre proposé de 1 mg/kg. A partir des observations reçues, le Secrétariat a préparé un document de travail (ALINORM 79/27, partie A), où il recommande à la Commission de parvenir à un accord sur le chiffre de 1 mg/kg en vue de son inclusion dans toutes les normes pour les sucres, à l'exception du fructose pour lequel une concentration de 0,5 mg/kg pourrait être acceptable. Les concentrations maximales révisées pour le plomb devront être confirmées par le Comité sur les additifs alimentaires.

524. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles étaient en mesure d'approuver la réduction de la concentration maximale de plomb dans les sucres, mais certaines d'entre elles ont jugé trop élevé le niveau maximum recommandé. La délégation des Etats-Unis a informé la Commission que la présente méthode de détermination du plomb dans les sucres n'était pas suffisamment sensible pour permettre de détecter des concentrations inférieures à 2 mg/kg et elle a suggéré que l'on attende l'élaboration d'une meilleure méthode avant d'entreprendre la révision des chiffres pour la teneur maximale en plomb.

525. On a estimé que la Commission ne devrait pas envisager ces questions de caractère technique et qu'elles devraient être renvoyées devant le Comité du Codex sur les additifs alimentaires.

526. En conclusion, la Commission décide de soumettre la Recommandation figurant au paragraphe 5 du document ALINORM 79/27 au Comité du Codex sur les additifs alimentaires pour confirmation et elle convient d'appeler l'attention du Comité sur l'opinion exprimée par les Etats-Unis au sujet des méthodes d'analyse. Quand le Comité du Codex sur les additifs alimentaires aura terminé ses travaux, des amendements appropriés aux normes à l'étape 9 pourront être proposés.

527. La délégation de l'Autriche a signalé une erreur de frappe au paragraphe 4 du document ALINORM 79/27, en indiquant que l'Autriche avait proposé une concentration maximale de 0,5 mg/kg pour le fructose.

528. Le Rapporteur s'est référé à la partie B du document ALINORM 79/27, qui contient un rapport intérimaire sur les méthodes d'analyse des sucres. La révision de ces normes n'ayant pas encore été achevée, le Secrétariat du Royaume-Uni n'a pas été en mesure de mettre au point un document de travail aux fins d'examen par les gouvernements. On espère toutefois que ce document pourra être distribué dans le courant de l'année prochaine.

Confirmation de la présidence du Comité

529. La Commission confirme qu'en vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la présidence du Comité du Codex sur les sucres continuera d'être assurée par le Gouvernement du Royaume-Uni. Elle note que le Comité sera ajourné sine die.

COMITE DU CODEX SUR LES CEREALES ET LES PRODUITS CEREALIERS

530. La délégation des Etats-Unis a informé la Commission que la première session du Comité sur les céréales et les produits céréaliers était prévue en mars 1980 à Washington.

531. On a souligné qu'étant donné l'importance sur le plan mondial des céréales et des produits céréaliers, les invitations, l'ordre du jour et les documents de travail de la réunion devraient être distribués le plus rapidement possible.

532. La délégation de l'Australie a appelé l'attention sur le mandat du Comité et elle a estimé qu'il devrait mener ses travaux en tenant dûment compte de l'opinion exprimée par le Comité du Programme et le Conseil de la FAO, à savoir que la Commission devrait axer ses efforts essentiellement sur les normes concernant des produits finis plutôt que sur des normes visant les matières premières.

533. Le Chef du Programme FAO/OMS sur les normes alimentaires a rappelé les débats de la vingt-cinquième session du Comité exécutif, où il a été question du programme de travail du Comité sur les céréales et les produits céréaliers (par. 43-46 du document ALINORM 79/3). Il a également rappelé le point de vue du Comité du Programme et du Conseil de la FAO, selon lequel la Commission du Codex Alimentarius devrait accorder la priorité, dans son programme de travail, aux normes pour des produits destinés à la consommation directe et qu'elle devrait également prendre en considération les activités d'autres organisations internationales. A sa première session, le Comité examinera son mandat conformément aux instructions de la douzième session de la Commission et établira son programme de travail. Lorsqu'il fera rapport à la prochaine session de la Commission, le Comité pourra demander au besoin à cette dernière un complément d'orientations.

534. En conclusion, le Président a déclaré que le Comité devrait prendre dûment en considération les rapports du Comité exécutif, du Comité du Programme de la FAO et du Conseil de la FAO, ainsi que les travaux déjà effectués par d'autres organisations.

535. La Commission a confirmé la décision qu'elle avait prise au moment des débats sur les travaux du Comité de coordination pour l'Afrique, à savoir que le Projet de norme régionale africaine pour le maïs serait soumis à l'étape 5 au Comité sur les céréales et les produits céréaliers. La Commission est convenue que le Comité devrait examiner le texte de la norme en envisageant son application éventuelle à l'échelle mondiale et qu'il devrait solliciter l'avis des gouvernements à l'étape appropriée de la Procédure d'élaboration des normes Codex.

Présidence du Comité

536. La Commission confirme qu'en vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la présidence du Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers sera assurée par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

COMITE DU CODEX SUR LES PROTEINES VEGETALES

537. La Commission a été informée que la première réunion du Comité du Codex sur les protéines végétales aurait lieu à Ottawa, du 3 au 7 novembre 1980.

538. Elle a pris note des observations de la Norvège (LIM 1), qui considère que le mandat du Comité n'a pas été mis au point définitivement. La Commission, rappelant sa propre opinion qui est consignée aux paragraphes 491 et 492 du rapport de sa douzième session, a estimé que le Comité pourrait débattre de son mandat à sa première session. La Commission est convenue que les observations de la Norvège devraient être soumises pour examen au Comité.

539. La Commission a remercié le Gouvernement du Canada pour son offre d'accueillir le Comité et confirme, en vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la présidence du Canada.

COMITE DU CODEX SUR LES EAUX MINERALES NATURELLES

Confirmation de la présidence du Comité

540. La Commission confirme qu'en vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la présidence du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles continuera d'être assurée par le Gouvernement de la Suisse. Elle note que le Comité reste ajourné *sine die*.

COMITÉ DU CODEX SUR LA VIANDE

Confirmation de la présidence du Comité

541. La Commission confirme qu'en vertu de l'Article IX.10 de son Règlement intérieur, la présidence du Comité du Codex sur la viande continuera d'être assurée par la République fédérale d'Allemagne. Elle note que le Comité reste ajourné *sine die*.

## PARTIE VIII

## RAPPORTS SUR LES ACTIVITES D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES S'OCCUPANT DE NORMALISATION ALIMENTAIRE ET DE QUESTIONS CONNEXES

542. L'attention de la Commission a été appelée sur le document ALINORM 79/31, parties I à VI, qui contient les rapports de certaines autres organisations internationales s'occupant de normalisation alimentaire et de questions connexes intéressant la Commission. Voici la liste des organisations qui ont informé la Commission de leurs activités:

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (ALINORM 79/31, Partie I);
Organisation internationale de normalisation
Comité technique 34 (ISO TC/34) Produits agricoles alimentaires (ALINORM 79/31, partie II);
Conseil de l'Europe (ALINORM 79/31, Partie III);
Organisation arabe de normalisation et de métrologie (ALINORM 79/31, Partie IV);
Conseil d'assistance économique mutuelle (ALINORM 79/31, Partie V);
Communauté économique européenne (ALINORM 79/31, Partie VI).

543. Le représentant de la CEE a fait savoir à la Commission que, complétant les informations contenues dans le rapport de son organisation, la Communauté avait adopté récemment des méthodes d'analyse pour les laits partiellement et totalement déshydratés destinés à la consommation humaine, ainsi que pour les extraits de café et de chicorée; les méthodes du Codex ont été utilisées autant que possible.

544. La délégation de la Hongrie, pays hôte du Comité ISO/TC 34, a évoqué la bonne coopération qui existe entre cet organe et la Commission. Elle a appelé l'attention sur la réunion fructueuse que l'Union internationale de chimie pure et appliquée (UICPA), l'"Association of Official Analytical Chemists" (AOAC), l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et le Codex ont tenue à Budapest en juillet 1979 (voir ALINORM 79/23, par. 74-77). Le représentant du Secrétariat de l'ISO a mentionné la déclaration de politique souscrite par l'ISO et la Commission, aux termes de laquelle l'ISO s'engage à ne pas élaborer de normes pour les denrées alimentaires destinées à la consommation humaine directe. Tout en faisant observer qu'il pourrait se poser un problème à propos de certaines céréales utilisées à la fois comme matières premières et pour la consommation directe, il a assuré la Commission que le travail de l'ISO ne ferait pas double emploi avec celui du Codex.

545. La délégation de la Norvège a demandé des renseignements complémentaires sur les activités de la CEE(NU) concernant la normalisation de la chair de volaille et du poisson de mer frais et réfrigéré, et elle a fait observer qu'outre le problème posé par la coordination des points de vue au niveau national, il existe aussi un problème d'harmonisation des travaux de la CEE(NU) et de la Commission du Codex.

546. En réponse, le représentant du Secrétariat CEE(NU) a appelé l'attention de la Commission sur la décision prise par le Groupe de travail de la normalisation des produits périssables de constituer un petit groupe de rapporteurs qui, de concert avec les secrétariats CEE(NU) et Codex, établirait l'avant-projet d'un protocole précisant les relations des deux organismes dans les activités concernant les produits de ce genre. Il a indiqué que le Groupe de travail avait déjà décidé de renvoyer à la Commission toutes les questions concernant les additifs alimentaires ainsi que les méthodes d'analyse et d'échantillonnage et qu'il était entendu que le Groupe de travail n'entreprendrait aucune activité susceptible d'empiéter tant soit peu sur les secteurs de l'hygiène alimentaire, de l'étiquetage ou des résidus de pesticides, qui sont reconnus du ressort de la Commission. Il a insisté sur le fait que tous les Etats Membres des Nations Unies ont la possibilité de participer aux travaux de la CEE(NU), soit directement en tant qu'Etats Membres de cette dernière, soit en qualité d'observateurs, en vertu de l'Article II du mandat de la CEE(NU). De même, toute la documentation de la CEE(NU)

est à disposition des Etats Membres par l'entremise de leurs missions ou représentants permanents à Genève. Enfin, il a évoqué les relations de travail étroites entre les Secrétariats de la CEE(NU) et du Codex, qui se tiennent mutuellement au courant des activités de leurs organismes respectifs.

547. La Commission se félicite du resserrement de la coordination entre la CEE(NU), l'ISO et elle-même, et souscrit à la déclaration de la délégation de l'Australie, à savoir que la Commission est l'unique organisme au sein du système des Nations Unies ayant pour tâche de coordonner tous les travaux sur les normes alimentaires entrepris par des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et qu'il faudrait intensifier les efforts pour que d'autres organisations puissent harmoniser leurs activités avec celles de la Commission.

Activités futures

548. La Commission décide de ne rien ajouter pour l'instant à son programme de travail.

Calendrier des réunions du Codex pour 1980/81

549. La Commission a été saisie du document ALINORM 79/32, dans lequel figure le calendrier provisoire des réunions du Codex pour l'exercice biennal 1980/81. Comme il le lui avait annoncé durant le débat sur le budget du Programme conjoint FAO/OMS des normes alimentaires pour 1980/81, le Secrétariat du Codex a proposé à la Commission un nombre réduit de réunions du Codex en 1980/81 (voir par. 25 du présent rapport).

550. La délégation de l'Uruguay a proposé que la date suggérée pour la prochaine session du Comité de coordination pour l'Amérique latine soit avancée et fixée, par exemple, à septembre 1980. La délégation du Mexique a souscrit à cette proposition et a suggéré en outre que, s'il était impossible de tenir cette session en 1980, on pourrait s'efforcer de la faire coïncider avec une réunion du COPANT, qui doit avoir lieu au Paraguay en mai 1981.

551. La délégation des Pays-Bas a rappelé l'importance que la Commission attache à ce que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides et le Comité du Codex sur les additifs alimentaires se réunissent tous les ans. Elle a fait observer qu'aucun crédit n'avait été ouvert pour les réunions de ces deux Comités en 1981. Elle a estimé que des crédits devraient être ouverts pour une réunion du Comité du Codex sur les résidus de pesticides, qui se tiendrait en 1981, avant la 14ème session de la Commission. Pour ce qui est du Comité du Codex sur les additifs alimentaires, la délégation des pays-Bas a déclaré que la réunion pourrait avoir lieu en novembre/décembre 1981 ou éventuellement au début de 1982. Les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont appuyé la déclaration de la délégation des Pays-Bas.

552. La délégation de l'Inde a déclaré que, sous réserve d'une confirmation des autorités indiennes, elle prévoyait qu'il serait possible de tenir la prochaine session du Comité de coordination sur l'Asie en Inde en 1981, probablement en mars au plus tard. La délégation du Sénégal a indiqué qu'elle espérait que la prochaine session du Comité de coordination pour l'Afrique se tiendrait à Dakar, probablement en avril 1981. Elle a ajouté que, si le Secrétariat du Codex estimait nécessaire d'avancer la date de la réunion, celle-ci pourrait être éventuellement organisée en janvier 1981, ainsi qu'il est proposé dans le document ALINORM 79/32. La délégation du Kenya a souligné qu'il importe de préparer avec minutie et en temps voulu les sessionsdes Comités de coordination, et notamment de disposer d'une bonne documentation technique.

553. La délégation de l'Autriche a proposé que la Commission du Codex Alimentarius tienne sa prochaine session à Innsbruck (Autriche), et non à Genève, compte tenu notamment des conditions financières favorables. La délégation de la Norvège a fait observer que des crédits étaient ouverts pour une réunion du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche en 1980, mais non pour une réunion de ce Comité en 1981. La délégation a rappelé que le Président du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche avait précédemment indiqué, au cours de la présente session de la Commission qu'une réunion du Comité devrait avoir lieu en 1981 et, elle a déclaré que la question devrait être réglée entre le Secrétariat du Codex et les autorités norvégiennes.

554. La délégation de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que si le Comité du Codex sur les aliments diététiques ou de régime devait entreprendre l'élaboration d'un Code de déontologie pour la commercialisation et la publicité des aliments pour nourrissons, il faudrait prévoir une réunion de ce Comité en 1981. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a jugé important qu'une deuxième session du Comité du Codex sur les céréales et les produits céréaliers se tienne en 1981, afin de pouvoir faire rapport sur l'état d'avancement des travaux à la quatorzième session de la Commission.

555. La délégation du Canada a estimé qu'il n'était pas véritablement nécessaire que le Comité du Codex sur les potages et bouillons se réunisse pour discuter la question de normes pour les protéines hydrolysées (voir aussi par. 506-508 du présent rapport). La délégation des Etats-Unis d'Amérique a proposé d'avancer au 15-19 septembre la date de la treizième session du Groupe mixte CEE/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des denrées surgelées, qui devrait se tenir à Rome du 20 au 24 octobre 1980; en effet, elle coïnciderait sinon avec une autre réunion dans ce domaine, ce qui pourrait réduire la participation à la réunion CEE/Codex.

556. Le Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a fait observer que ces propositions auraient pour effet d'ajouter 5 réunions à la liste prévue pour 1981. Il a rappelé les débats sur la pénurie de personnel au sein du Secrétariat Codex, ainsi que les difficultés qu'éprouve ce dernier à assurer de façon satisfaisante les services nécessaires aux sessions du Codex et à faire face à la charge de travail toujours plus grande. Certes, a-t-il souligné, la Commission est précédemment convenue que certains comités du Codex s'occupant de questions générales - comme le Comité du Codex sur les résidus de pesticides et le Comité du Codex sur les additifs alimentaires - devraient se réunir tous les ans, mais elle a également décidé que les comités Codex de produits ne devraient se réunir qu'une fois entre les sessions de la Commission.

557. Le Chef du Programme a également évoqué la politique générale des organes directeurs de la FAO visant à réduire le nombre des réunions. De plus, pour assurer l'envoi en temps voulu des documents dans les langues de travail de la Commission, il est nécessaire de prévoir un intervalle d'environ cinq mois entre la dernière session d'un comité Codex et la session suivante de la Commission. Tel est, en effet, le délai requis pour la traduction, l'impression et l'envoi de la documentation.

558. Le Chef du Programme a indiqué que les demandes de réunions supplémentaires pour 1981 seraient inscrites sur une liste d'attente et examinées par la FAO et l'OMS, ainsi qu'avec les gouvernements hôtes intéressés. Le Comité exécutif sera saisi d'un rapport sur ce sujet à sa prochaine session.

AUTRES QUESTIONS

Examen d'une communication de l'Institut malaisien de normalisation et de recherche industrielle (SIRIM) au sujet d'une résolution adoptée à la Conférence sur les normes dans la zone du Pacifique (PASC VI, Manille, juillet 1979)

559. La Commission était saisie du texte d'une Résolution adoptée par la Conférence précitée et concernant d'autres méthodes d'élaboration des normes internationales. Cette résolution recommandait notamment que des organismes internationaux tels que la Commission du Codex Alimentarius FAO/OMS envisagent l'adoption de procédures accélérées pour l'élaboration des normes internationales. La Commission était également saisie d'un texte intitulé "Procédures expérimentales accélérées proposées pour l'adoption de normes en tant que normes internationales". Ce texte est la reproduction d'un document de l'ISO, lui-même intitulé "Annex to ISO/Council 1979 - 19.3/1".

560. La Commission a prié le Secrétariat du Codex d'examiner le document susmentionné pour y puiser des idées ou des suggestions, qui pourraient lui être utiles étant donné la décision prise par la Commission d'envisager les meilleurs moyens d'accélérer sa propre procédure d'élaboration des normes Codex.

REMERCIEMENTS

561. La Commission du Codex Alimentarius a remercié chaleureusement le Professeur E. Matthey (Suisse), Président sortant de la Commission, pour la façon remarquable dont il a dirigé ses travaux et pour le soutien actif qu'il lui a accordé pendant de nombreuses années en sa qualité de délégué. Les membres de la Commission ont salué le Professeur Matthey par une ovation.

562. La Commission a également tenu à remercier MM. D.G. Chapman (OMS) et L. Reinius (OMS) de l'excellence de leurs travaux et de leur contribution à la réalisation des objectifs du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires. En prévision de leur départ prochain, elle leur souhaite à tous deux une retraite longue et heureuse.

ANNEXE I

# LIST OF PARTICIPANTS *
# LISTE DES PARTICIPANTS
# LISTA DE PARTICIPANTES

## MEMBERS OF THE COMMISSION
## MEMBRES DE LA COMMISSION
## MIEMBROS DE LA COMISION

ALGERIA
ALGERIE
ARGELIA

M. HADDOU
Directeur du Contrôle de la Qualité et de la Répression des Fraudes
Ministère de l'Agriculture et de la Révolution agraire
12 Bd. Colonel Amirouche
Alger, Algeria

ARGENTINA
ARGENTINE

Ing. J. PIAZZI
Director
Dirección Nacional de Negociaciones Económicas Multilaterales
Secretaría de Estado de Comercio y Coordinador General del Codex Alimentarius
Avenida Julio A. Roca 651, 5º piso
Buenos Aires - Capital Federal
República Argentina

AUSTRALIA
AUSTRALIE

J.R. MERTON
A/G Assistant Secretary
Food Service Branch
Department of Primary Industry
Canberra ACT
Australia

Dr. W.A. LANGSFORD
First Assistant Director-General
Department of Health
Canberra ACT, Australia

J.C. SAINSBURY
Counsellor (Agriculture)
Australian Embassy 215
Rome, Italy

AUSTRIA
AUTRICHE

Dr. H. WOIDICH
Coordinator for Europe
Lebensmittelversuchsanstalt
Blaasstrasse 29
A-1190 Vienna, Austria

Dr. L. BLANSCHEK
Federal Chamber of Commerce
Stubenring 12
A-1010 Vienna, Austria

Dr. H. HAUFFE
Ministerialrat
Ministry of Trade, Commerce and Industry
Stubenring 1
A-1010 Vienna, Austria

Dr. A. PSOTA
Senatsrat
Ministry of Health and Environment Protection
Stubenring 1
A-1010 Vienna, Austria

Dr. W. STEIGER
Leader of the Austrian Delegation
Bundesministerium für Gesundheit und Umweltschutz
Ausstellungsstrasse 41
A-1020, Austria

W. STULLER
Vice-President of the Austrian Codex Commission
Bundeskammer der Gewerblichen Wirtschaft
1010 Wien Bavernmarkt 13
Austria

Dr. R. WILDNER
Regierungs-Gebäude
Elisabethstrasse No. 1
Vienna, Austria

* The heads of delegations are listed first; alternates, advisers and consultants are listed in alphabetical order.
Les chefs de délégations figurent en tête et les suppléants, conseillers et consultants sont énumérés par ordre alphabétique.
Figuran en primer lugar los Jefes de las delegaciones; los Suplentes, Asesores y Consultores aparecen por orden alfabético.

AUSTRIA (contd.)

Dr. H. WOGERBAUER
Federal Ministry of Agriculture and Forestry
Stubenring 1
A-1010 Vienna, Austria

BELGIUM
BELGIQUE
BELGICA

Ir. Ch. CREMER
Inspecteur des denrées alimentaires
Ministère de la Santé publique
Cité Administrative de l'Etat
1010-Bruxelles, Belgique

W. COOLS
Directeur général adjoint
Fédération des Industries Agricoles
et Alimentaires (FIA)
Avenue de Cortenbergh, 172
1040 Bruxelles, Belgique

N. FARNERT
Secretary-General
European Association of Advertising Agencies
Avenue Ernest Cambier, 19
1030 Brussels, Belgium

M. FONDU
Centre Bigwood
Université Libre de Bruxelles (ULB)
Av. Fr. Roosevelt, 39
1050 Bruxelles, Belgique

R. PIETERS
Représentant Permanent de la Belgique
auprès de la FAO
Ministère des Affaires étrangères
2, Rue Quatre Bras
Bruxelles, Belgique

Ph. REMY
Conseiller au Cabinet du Vice-Premier
Ministre et Ministre des Affaires
étrangères
23, Square de Meeûs
1040-Bruxelles, Belgique

D. SERRUYS
Institute Food Technologist USA
21 Toutefais
9720
De Pinte, Belgium

BELGIUM (contd.)

E. VAN ASSCHE
Ministerie van Volksgezondheid
Rijks Administratief Centrum
1010-Bruxelles, Belgium

BENIN

N. AVOUNDOGBA
Directeur de l'Alimentation et de la nutrition
appliquée
B.P. 295
Porto Novo, Benin

BRAZIL
BRESIL
BRASIL

A.F.M. DE FREITAS
Permanent Representative of Brazil
Piazza Navona 14
Rome, Italy

G. DE B.C. e MELLO MOURAO
Alternate Permanent Representative of Brazil
Piazza Navona 14
Rome, Italy

P.C. DE OLIVEIRA CAMPOS
International Specialized Agencies
Division of the Ministry of External Relations
Piazza Navona 14
Rome, Italy

A.M. SILVA
Secretaría de Inspeçao de Produto Animal
Ministerio de Agricultura
Ed. Venâncio 2000 - 3° Andar - Sala 33
Brasilia, D.F. Brasil

BULGARIA
BULGARIE

L. DJILIANOV
Minister Plenipotentiary
Permanent Representative of the People's
Republic of Bulgaria to FAO
Via P.P. Rubens, 21
00197 Rome, Italy

CANADA

R.S. McGEE
Director
Consumer and Corporate Affairs
c/o Consumer and Protection Branch
Place du Portage
Ottawa/Hull K1A OC9, Canada

CANADA (contd.)

Dr. N.W. TAPE
Marketing Branch
Agriculture Canada
Sir John Carling Bldg.
Ottawa, Ont., Canada

B.L. SMITH
Head, Office of International Food Standards
Office of the Adviser Legislative Policy (Food)
Health Protection Branch
Health and Welfare
Ottawa, Canada

A. RENAUD
Directeur ILS
Agriculture Canada
Sir John Carling Bldg.
Ottawa, Ontario K1A OC5, Canada

J. DRUM
Technical Adviser
12, Overlea Blvd
Toronto
Ontario, Canada M4H 1B8

CHILE

E. BACIGALUPO
Embajador
Embajada de Chile ante la FAO
Via Santa Prisca, 15
Rome, Italy

J. MORA BRUGERE
Representante Permanente Alterno
Embajada de Chile
Via Santa Prisca 15
Rome, Italy

CUBA

O. LOPEZ PIZA
Ministerio de la Agricultura, Cuba
Calle 18A No. 1108 of 41 y 43
Miramar, Cuba

Mrs. S. MUNIZ PEREZ
Institute Nacional de Metrologia y Normalización
Calle C No. 306 of. C y D Vedado
La Habana, Cuba

CUBA (contd.)

C. ARSAS MARFIL
Misión Permanente ante la FAO
Via Licinia 13a
Rome, Italy

CZECHOSLOVAKIA
TCHECOSLOVAQUIE
CHECOSLOVAQUIA

A. BURGER
Senior Executive Officer
Ministry of Agriculture and Food
Tesnov 65
Praha 1, Czechoslovakia

COSTA RICA

Ms. M.E. CHACON MORUX
Química y tecnología de alimentos
Departamento Control Alimentos
Ministerio Salud
San José, Costa Rica

DENMARK
DANEMARK
DINAMARCA

J.G. MADELUNG
Head of Division
Ministry of Agriculture
Havnegade 31
DK-1058 Copenhagen K, Denmark

Ms. A. BRINCKER
Food Technologist
Danish Meat Products Laboratory
Howitzvej 13
DK-2000 Copenhagen F, Denmark

N. BORRE
Director
Statens Levnedsmiddelinstitut
Mørkhøj Bygade 19
2860 Søborg, Denmark

H. FEILBERG
Senior Principal
Ministry of Agriculture
Havnegade 31
DK-1058 Copenhagen K, Denmark

DENMARK (contd.)

K. HAANING
Senior Veterinary Officer
Veterinardirektorate Laboratorium
Bülowsvej 13
DK-1870 Copenhagen V, Denmark

P.F. JENSEN
Director, Inspection Service for Fish Products
Dronningens Tvaergade 21
DK-1302 Copenhagen K, Denmark

Ulla HANSEN
M. Sc. Chem. Eng.
National Food Institute
Mørkhøj Bygade 19
DK-2860 Søborg, Denmark

A. BUSK-JENSEN
Federation of Danish Industries
H.C. Andersens Boulevard 18
1596 Klhohun K, Denmark

L. OKHOLM
Head of F.D.B.'s Central Laboratory
Roskildevej 65
DK-2620 Albertslund
Denmark

A. PETERSEN
Principal, Agricultural Council
Axelborg, Axeltorv 3
DK-1609 Copenhagen V, Denmark

J. REACKMANN
Legal Adviser
Federation of Danish Industries
H.C. Andersens Boulevard 18
DK-1596 Copenhagen K, Denmark

EGYPT
EGYPTE
EGIPTO

R. AFIFI
The Egyptian Food Co.
7 Yousef Abas St. Madinet NASR
P.O. Box 1470
Cairo, Egypt

S.M. El WASSIF
Chairman Cairo Oil and Soap Co.
6 Midan El Falaky
Cairo, Egypt

FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA

Y.K. SALMINEN
Head of Food Office
National Board of Trade and Consumer Interests
Box 9
00531 Helsinki 53, Finland

A.L. KOSHINEN
Chief Inspector
Ministry of Trade and Industry
Aleksanterinkatu 10
00170 Helsinki 17, Finland

T. NEUVONEN
Chief Inspector
National Board of Trade and Consumer Interests
Box 9
00531 53, Helsinki, 53 - Finland

P. PAKKALA
Chief Inspector
National Board of Health
Siltasaarenkatu 12A
00530 Helsinki 53, Finland

E. PETAJA
Director of Customs Laboratory
Box 512
SF-000101 Helsinki 10, Finland

FRANCE
FRANCIA

G. WEILL
Président du Comité National du Codex
44 Boulevard de Grenelle
075732 Paris CEDEX 15, France

G. JUMEL
Vice-Président du Comité Français du Codex Alimentarius
Association Nationale des Industries Alimentaires
52, rue du Faubourg Saint-Honoré
Paris 8e, France

Dr. J. ADROIT
Ministère de l'agriculture
44 Boulevard de Grenelle
75015 Paris, France

FRANCE (contd.)

Ms. M. ASTIER DUMAS
Secrétaire Scientifique
Section d'Alimentation du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France
3, rue du Dôme
75116 Paris, France

L. GUIBERT
Conseiller Technique
Ministère Economie
Centre Français Commerce Extérieur
10, Av. Iena
Paris 16e, France

J. MIGNON
Président de la Commission des sels alimentaires
Comité Européen d'Etude du Sel (CEES)
11bis Avenue Victor Hugo
75116 Paris, France

R. RUINEAU
Inspecteur Général de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité
Ministère de l'Agriculture
44 Boulevard de Grenelle
75015 Paris, France

P. ESSOHANA
Office des Produits Agricoles du Togo (OPAT)
35 Rue Jouffroy
75017 Paris, France

GERMANY, FED. REP. of
ALLEMAGNE, REP. FED. d'
ALEMANIA, REP. FED. de

Prof. Dr. D. ECKERT
Ministerialdirigent
Federal Ministry of Youth, Family and Health
Deutschherrenstrasse 87
D-5300 Bonn 2, Fed. Rep. of Germany

C.H. KRIEGE
Ministerialrat
Bundesministerium für Ernärung Landwirtschaft und Forsten
Rochusstr. 1
D-5300 Bonn 1, Fed. Rep. of Germany

GERMANY, FED. REP. of (contd.)

Dr. E. HUFNAGEL
Regierungsdirektorin
Bundesministerium für Jugend, Familie und Gesundheit
Deutschherrenstrasse 87
D-5300 Bonn 2, Fed. Rep. of Germany

Karl-Heinz KUHN
C/o Deutsche UNILEVER GMBH
Dammtorwall 15
D-2000 Hamburg 36, F.R. of Germany

Dr. W. SCHULTHEISS
Geschäftsführer
Bundesverband Diatetische Lebensmittelindustrie
Kelkheimerstrasse 10
D-Bad Homburg, Fed. Rep. of Germany

GHANA

Dr. L. TWUM-DANSO
Deputy Director
Ghana Standards Board
P.O. Box M. 245
Accra, Ghana

Dr. A.A. OWUSU
Director
Astek Laboratories
P.O. Box 4710
Accra, Ghana

H. MENDS
Permanent Representative of Ghana to FAO
Embassy of Ghana
Via Ostriana 4
00199 Rome, Italy

I. VAN DER PUIJE
General Manager
Cocoa Products Factory
P.O. Box 218
Takoradi, Ghana

GUINEA
GUINEE

J. SYROGIANIS CAMARA
Ministre Conseiller
Ambassade de la République de Guinée
Via Luigi Luciani 41
00197-Rome, Italie

HUNGARY
HONGRIE
HUNGRIA

Dr. K. SUTO
Vice-President of the Hungarian Standards Office and
President of the Hungarian Codex Alimentarius Commission
üllöi u. 25
H-1910 Budapest, Hungary

Dr. I. NAGY
Head of Department
Administrative and Legal Dept.
Ministry of Agriculture and Food
Kossuth L. Tér. 9-11
H-1055 Budapest, Hungary

T. KARACSONY
Adviser, Ministry of Agriculture and Food
Kossuth L. Tér. 9-11
H-1055 Budapest, Hungary

J. MAROSI
Vice-President of the Hungarian National Committee of Codex Alimentarius Commission
Hungarian Office of Standardization
üllöi út 25
1091 Budapest, Hungary

Dr. J. SZILAGYI
Head of Department
"MERT" Quality Control Ltd.
Münnich F. u. 22
1397 Budapest, Hungary

INDIA
INDE

T.V. ANTONY
Joint Secretary
Ministry of Health and Family Welfare
Nirman Bhawan
New Delhi, India

D.S. CHADHA
Assistant Director-General (PFA)
Directorate General - Health Services
Ministry of Health and Family Welfare
Nirman Bhawan
New Delhi, India

M. BHATIA
Director (Fruit and Vegetables Preservation)
Ministry of Agriculture and Irrigation (Dept. of Food)
Government of India
Krishi Bhawan
New Delhi, India

INDONESIA
INDONESIE

Dr. M. HEMAN
Director for Food Control
Directorate General for Drugs and Food Control
Ministry of Health
Jalan Percetakan Negara 23
Jakarta, Indonesia

IRELAND
IRLANDE
IRLANDA

T.M. O'TOOLE
Agricultural Inspector
Department of Agriculture
Agriculture House
Kildare Street
Dublin 2, Ireland

R. WALSH
Deputy Permanent Representative to FAO
Embassy of Ireland
Via del Pozzetto, 105
00187-Rome, Italy

J.V. LANGAN
Senior Scientific Officer
Institute for Industrial Research and Standards
Ballymun Road
Dublin 9, Ireland

IRELAND (contd.)

R.H. MURRAY
Confederation of Irish Industries
c/o W and C McDonnell Ltd.
Drogheda, Co. Louth
Ireland

ITALY
ITALIE
ITALIA

Dr. U. PELLEGRINO
Consigliere Ministeriale per l'Igiene
degli Alimenti
Ministero della Sanità
Piazzale Marconi, 25 - EUR
00144-Rome, Italy

Dr. C. CALVANI
Segretario Comitato Nazionale Italiano
per il Codex Alimentarius
Via Sallustiana 10
00187-Rome, Italy

Dr. AMOS AGUJARI
UNAVAL
Via Nazionale 214
Rome, Italy

V. BARBABELLA
Funzionario
Ministero della Sanità
Via Mario Musco, 16
Rome, Italy

Dr. C. BARBAGLI
Istituto Superiore di Sanità
Viale Regina Elena 299
00161-Rome, Italy

Adriana BOCCA
Primo Ricercatore
Istituto Superiore della Sanità
Viale Regina Elena, 299
Rome, Italy

Dr. G. CARLETTI
Membro Supplente
Ministero delle Finanze
Laboratorio Chimico Centrale delle
Dogane e I.I.
Via della Luce, 35
Roma, Italy

EMILIA CARNOVALE
Istituto Nazionale della Nutrizione
Via Lancisi 29
00161-Rome, Italy

ITALY (contd.)

E. CIALFA
Istituto Nazionale della Nutrizione
Via Lancisi, 29
00161-Rome, Italy

L. CICCARDINI
c/o MONTEDISON
Largo Donegani 1/2
20124-Milano, Italy

D.ssa Mirella CIPOLLETTA
Ministero della Sanità
Direzione Alimenti e Nutrizione
P.zza Marconi, 25 - EUR
00144-Rome, Italy

G. CRIPPA
Associazione Italiana Industriali
Prodotti Alimentari
Via P. Verri, 8
20121-Milano, Italy

M. CRUDELI
Ministero della Sanità
D.G.I.A.N.
Piazza Marconi, 25
00144-Rome, Italy

Dr. G. DE GIOVANNI
Ispettore Superiore
Ministero dell'Industria
Via Molise, 2
00100-Rome, Italy

D.ssa M. DI FILIPPO
Consigliere Amministrativo
Ministero Industria Commercio e Artigianato
Via Molise
00100-Rome, Italy

Dr. G. FABRIANI
Istituto Nazionale della Nutrizione
Via Lancisi, 29
00161-Rome, Italy

Letizia FERRERO
Direttore Stabilimento Ittiogenico di Roma
Via della Stazione Tiburtina, 11
Rome, Italy

Prof. A. FRATONI
Istituto Nazionale della Nutrizione
Via Lancisi, 29
00161-Rome, Italy

ITALY (contd.)

P. GIANNESSI
Ministero dell'Agricultura
Direzione Generale Tutela Economica
Via XX Settembre
00187-Rome, Italy

GIANNI, GIROLAMO
Esperto Comitato Italiano Codex
I.I.A.S.
7, Via Senato
20121 Milano, Italy

G. GIORDANO
Ministero della Sanità
Direzione Generale Igiene Alimenti e Nutrizione
Piazza G. Marconi, 25
00144-Rome, Italy

CLAUDIA LINTAS
Research Chemist
Istituto Nazionale Nutrizione
Via Lancisi 29
00161-Rome, Italy

Dr. G. LUFT
Esperto Comitato Codex - Italia
AIIFA - Milano
Via E. Pagliano, 37
20149-Milano, Italy

Dr. R. MASPRONE
FEDERVINI
Via Mentana, 2/b
Rome, Italy

Prof. R. MONACELLI
Istituto Superiore di Sanità
Viale Regina Elena, 299
00161-Rome, Italy

D.ssa M.A. PERINELLI
Monopoli di Stato
Via della Luce 34A bis
00153-Rome, Italy

Dr. G. PORCELLI
Chimico Superiore di I$^{a}$ Classe
Ministero Sanità D.G.I.A.N.
Piazza G. Marconi, 25
Palazzo Italia, X$^{o}$ piano - EUR
Rome, Italy

Dr. G. QUAGLIA
Istituto Nazionale della Nutrizione
Via Lancisi, 29
00161-Rome, Italy

ITALY (contd.)

Prof. A. RABBI
Istituto Chimica Biologica Università
Via Irnerio 48
Bologna, Italy

C. RANZANI
Via S. Piamell 16/1
Milano, Italy

Dr. G. RIZZA
Consigliere Tecnico-Giuridico
I.B.P. Industria Buitoni Perugina
Via Cortonese 4
Perugia, Italy

Elisabetta SANZINI
Istituto Superiore di Sanità
Viale Regina Elena, 299
00161-Rome, Italy

Prof. P. SAVI
Università di Parma
Facoltà di Medicina Veterinaria
Via Lago di Lesina, 22
00199-Rome, Italy

Dr. L. STAGLIANÓ
Chimico
c/o P. FERRERO & C. S.p.A.
12051-Alba (CN), Italy

Dr. G. TOMASSI
Istituto Nazionale della Nutrizione
Via Lancisi, 29
00161-Rome, Italy

Dr. L. URBANELLI
Ministero della Sanità
Direzione Generale Igiene Alimenti e Nutrizione
Piazza
00144-Rome, Italy

I. ZAFFINO
Direzione Generale Igiene Alimenti e Nutrizione
Ministero della Sanità
Piazza Marconi, 25
00144-Rome, Italy

IVORY COAST
COTE D'IVOIRE
COSTA DE MARFIL

P.D. TANOE
Représentant Permanent Adjoint auprès de la FAO
Ambassade de la République de Côte-d'Ivoire
Via Lazzaro Spallanzani, 4-6
00161-Rome, Italy

D. KELEMASSA
Directeur Technique
Caisse de Stabilisation
B.P. V132 Abidjan
Côte d'Ivoire

JAPAN
JAPON

M. MORIMOTO
Alternate Permanent Representative of Japan to FAO and First Secretary
Embassy of Japan
Via Quintino Sella, 60
00187-Rome, Italy

M. YAMAMOTO
Food Standard Specialist
Consumer Protection Division
Food Marketing Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo, Japan

R. URIYA
Deputy Director
Food Sanitation Division
Environmental Sanitation Bureau
Ministry of Health and Welfare
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo, Japan

T. INOMATA
Deputy Director
Resources Division, Planning Bureau
Science and Technology Agency
2-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo, Japan

H. SASAKI
Technical Adviser
Federation of Food Additives Associations
c/o Ajinomoto Building
1-5-8 Kyobashi
Chuo-ku, Tokyo, Japan

KENYA

J.M. NG'ANG'A
Chief Hygiene Officer
Ministry of Livestock Development
Veterinary Laboratories
P.O. Kabete, Kenya

J.C. OBEL
Chief, Public Health Officer
Ministry of Health
P.O. Box 30016
Nairobi, Kenya

J.M. KABUGA
Senior Agricultural Officer
Ministry of Agriculture
Kilimo House
Box 30028
Nairobi, Kenya

J.K.A. MISOI
Principal Standards Officer
Kenya Bureau of Standards
P.O. Box 54974
Nairobi, Kenya

KOREA, REP. OF
COREE, REP. DE
COREA, REP. DE

Dong-bai LEE
Agricultural Attaché
Embassy of the Republic of Korea
Via Barnaba Oriani 30
00197-Rome, Italy

Joong In CHUN
Assistant Agricultural Attaché
Embassy of the Republic of Korea
Via Barnaba Oriani 30
00197-Rome, Italy

KUWAIT
KOWEIT

Y.K. AL-MUTAWA
Head of Food Lab.
Public Health Laboratory
Food Control
Ministry of Health
Kuwait

A.A. AL-FARAS
Head of Food Control
Kuwait Municipality
Kuwait

KUWAIT (contd.)

M.E.M. AL-FASSAM
Department of Health and Affairs
P.O. Box 10
Kuwait Municipality, Kuwait

The Manager
Standardization and Metrology Dept.
Ministry of Commerce and Industry
P.O. Box 2944
Safat, Kuwait

MALAYSIA
MALAISIE
MALASIA

Dr. W. MAHMUD
Head, Food Quality Control Unit
Ministry of Health
Young Road
Kuala Lumpur, Malaysia

Abubakar Bin MAHMUD
Minister/Counsellor
Embassy of Malaysia
Via Nomentana, 297
00192-Rome, Italy

MEXICO
MEXIQUE

G. LAVEAGA AGUILAR
Director de Normalización
Secretaría de Patrimonio y Fomento Industrial
Tuxpan Núm. 2, 8° piso
Mexico 7, D.F., Mexico

D. CASTAÑO ASMITIA
Director General de Protección al Consumidor
Secretaría de Comercio
Cuauhtemoc Núm. 80 Mezzanine
Mexico D.F., Mexico

Dr. E.R. MENDEZ, Jr.
Dirección General de Normas
Secretaría de Patrimonio
P.O. Box 24-322
Mexico 7, D.F., Mexico

H. VILLANUEVA
Consejero Comercial
Instituto Mexicano de Comercio Exterior
en Italia
Ufficio Commerciale del Messico
Via Guerazzi 11
20145 Milano, Italy

MEXICO (contd.)

Dr. H. BARRERA-BENITEZ
Jefe, Dpto de Control de Calidad, Normalización
e Inspección Fruticola
Comisión Nacional de Fruticultura
Secretaría de Agricultura y Recursos Hidráulicos
Km. 14 1/2, Carretera México-Toluca
Palo Alto, Mexico 18, D.F., Mexico

NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAISES BAJOS

P. BERBEN
Chief Health Officer
Ministry of Public Health and Environmental
Hygiene
P.O. Box 439
2260 AK-Leidschendam, Netherlands

A. FEBERWEE
Nutrition and Quality Affairs Services
Ministry of Agriculture and Fisheries
P.O. Box 20401
The Hague, Netherlands

O.C. KNOTTNERUS
General Commodity Board for Arable Products
Stadhoudersplantsoen 12
The Hague, Netherlands

J.J.L. MEES
(Commission for the Dutch Food and Agricultural
Industry)
UNILEVER N.V.
Burgm. S'Jacobplein 1
Rotterdam, Holland

Dr. C. NIEMAN
Joh. Verhulststraat 172
1075 HC Amsterdam, Netherlands

J. PASMAN
Produktschap Margarine
Vetten en Olien
Stadhoudersplantsoen 12
The Hague, Netherlands

A.J. PIETERS
Public Health Officer
Ministry of Public Health and Envirnmental
Hygiene
Dokter Reijersstraat 12
Leidschendam, Netherlands

NEW ZEALAND
NOUVELLE ZELANDE
NUEVA ZELANDIA

Ms. S.P. COTTRELL
Agricultural Economist
Ministry of Agriculture and Fisheries
P.O. Box 2298
Wellington, New Zealand

T.L. HALL
Agricultural Attaché
New Zealand High Commission
New Zealand House
Haymarket
London, United Kingdom

NICARAGUA

Dr. E. AGUILAR-GAMEZ
Representante Permanente Alterno de
Nicaragua ante la FAO
Instituto Italo-Latino-Americano
Piazza G. Marconi
00141-Rome, EUR, Italy

NIGERIA

D.A. AKOH
Federal Ministry of Health
Food and Drug Administration
and Laboratory Services
New Secretariat
Lagos, Nigeria

O. ERINLE
Senior Standards Organization
Federal Ministry of Industries
4 Latunde Labinjo Street
Ikorodu Road
Lagos, Nigeria

G.O. BAPTIST
Assistant Director (Food Control
Food and Drugs Administration and
Lab. Services
Federal Ministry of Health
P.M.B. 12525
Lagos, Nigeria

J.O. ALABI
Permanent Representative of Nigeria to FAO
Embassy of Nigeria
Via Orazio 14-18
00193-Rome, Italy

NORWAY
NORVEGE
NORUEGA

Prof. A. SKULBERG
Director
Norwegian Food Research Institute
P.O. Box 50
N-1432 Aas NLH, Norway

Prof. O.R. BRAEKKAN
Vitamin Research Institute
P.O. Box 187
5001 Bergen, Norway

K. FRIIS
Government Quality Control Service for
Fish and Fishery Products
Directorate of Fisheries
P.O. Box 185
N-5001 Bergen, Norway

P. HARAM
The Royal Ministry of Fisheries
Drammensvei 20
Oslo, Norway

H. PEDERSEN
Managing Director
H.P.
P.O. Box 327
4001 Stavanger, Norway

J. RACE
Norwegian Codex Alimentarius Committee
Box 8139 Dep.
Oslo 1, Norway

P.A. ROSNESS
Deputy Director
Skvk
Gladengveien 3B
Oslo 6, Norway

A.Ø SØRHEIM
Chief of Food Section
Health Directorate
Oslo Dep., Norway

B. Chr. VEDELER
Director
International Association Fish Meal Mfrg
P.O. Box 1034
N-5001 Bergen, Norway

PHILIPPINES
FILIPINAS

H. CARANDANG
Agricultural Attaché
Alternate Permanent Representative to FAO
Philippine Embassy
Via S. Valentino 12
00197-Rome, Italy

POLAND
POLOGNE
POLONIA

Ms. A. CZERNI
Chief of Section "Codex Alimentarius"
Ministry of Foreign Trade and Shipping
Quality Inspection Office
ul. Stepinska 9, skr. poczt. 1
00-957 Warsaw, Poland

J. KUZIEMSKI
Ministerstwo Handlu Zagranicznego
i Gospodarki Morskiej
Centralny Inspektorat Standaryzacji
ul. Zurawia 32/34, skr. p. 25
00-950 Warszawa, Poland

Dr. M. SADOWSKA
Head of Food Hygiene and Nutrition Division
Ministry of Health and Social Welfare
Miodowa 15
Warsaw, Poland

PORTUGAL

F. VIEIRA DE SA'
Dept. Tecnologia Ind. Alimentares
R. Vale Formoso No. 1
Lisboa, Portugal

R. MEIRA FERREIRA
Permanent Representative of Portugal to FAO
Via Giacinta Pezzana 9
Rome, Italy

Dr.a E. AMARAL
Chef du Laboratoire de Nutrition et Hygiène des Aliments
Institut National de Santé publique
Av. Padre Cruz
1699 Lisboa Codex, Portugal

G. MARTINS
Directeur du Service d'analyses
Laboratorio Nacional de Engenharia e Tecnologia Industrial
Rua Cais de Santarém-15
1100 Lisboa, Portugal

SENEGAL

Dr. T. N'DOYE
Chef Service National de Nutrition
Ministère de la Santé Publique
Rue Blanchot x V. Hugo
Dakar, Senegal

A. POUYE
Institut de Technologie Alimentaire
B.P. 2765
Dakar, Senegal

SPAIN
ESPAGNE
ESPAÑA

R. CONTY
Subdirector Alimentación
Paseo del Prado 16
Madrid, Spain

F. BECERRO FIGUEROA
Servicio Normalización Comercial
Ministerio de Comercio
Almagro 33 - 5A
Madrid-10, Spain

J. ALVEAR
FORPPA
General Sanjurjo-4
Madrid, Spain

J. MIRANDA DE LARRA
Permanent Representative of Spain to FAO
Spanish Embassy
Via Monte Brianzo 56
Rome, Italy

J.M. SILVA RODRIGUEZ
Dirección General de Comercio Interior
Almagro 33, 7a
Madrid 10, Spain

SUDAN
SOUDAN

A. HAMID IBRAHIM
Government Analyst and Secretary National Codex Committee
Ministry of Health
P.O. Box 287
Khartoum, Sudan

SWEDEN
SUEDE
SUECIA

A. ENGSTROM
Director General
National Swedish Food Administration
Box 622
S-751 26 Uppsala, Sweden

B. AUGUSTINSSON
Swedish National Food Administration
Box 622
S-75126 Uppsala, Sweden

G. BJORKMAN
Bodalsvägen 22
18136 Lidingo, Sweden

I. ECKERSTEN
Agricultural Counsellor
The Royal Swedish Embassy
Piazza Rio de Janeiro 3
00161 Rome, Italy

Dr. A. EDHBORG
Manager of Food Research and Quality Control
AB FINDUS
Box 500
S-26700 Bjuv, Sweden

L. FREIVALDS
Head of Division
National Board for Consumer Policies
Box 503
S-16215 Vällingby, Sweden

B. LUNDBLAD
Head of Department
National Food Administration
S.L.V.
Box 622
75126 Uppsala, Sweden

Mrs. E.S. SIIKANEN
Deputy Head of Food Standards Division
National Swedish Food Administration
Box 622
75126 Uppsala, Sweden

SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA

P. ROSSIER
Chef de la section Codex
Service fédéral de l'hygiène publique
Haslerstrasse 16
CH-3008 Berne, Switzerland

Prof. Dr. E. MATTHEY *
Vice-Directeur de l'Office fédéral de la santé publique et Chef du Contrôle des denrées alimentaires
Haslerstrasse 16
CH-3008 Berne, Switzerland

F. ANSERMET
Adjoint de direction
Régie fédérale des alcools
Berne, Switzerland

B. BLANC
Directeur de la Station fédérale de recherches laitières
CH-3097 Liebefeld - Berne
Switzerland

Dr. B. SCHMIDLI
F. Hoffmann-La Roche
CH-4002 Basle, Switzerland

G. SCHUBIGER
Case Postale 88
CH-1814 La Tour de Peilz
Switzerland

G. HUSCHKE
Dipl. Ing.
F. Hoffmann-La Roche
CH-4002 Basle, Switzerland

Dr. E. NITTNER
c/o MEYHALL, Chemical Ag.
Post Box
CH-8280 Kreüzlingen, Switzerland

---

* Chairman
Président
Presidente

TANZANIA
TANZANIE

F.S. MASAGA
Head, Agriculture and Food Department
Tanzania Bureau of Standards
P.O. Box 9524
Dar-es-Salaam, Tanzania

J.S. MTENGA
Counsellor and Alternate Permanent Representative
Embassy of the United Republic of Tanzania
9, Via Giambattista Vico
00196-Rome, Italy

O. Ågren
Food Consultant
Tanzania Bureau of Standards
P.O. Box 9524
Dar-es-Salaam, Tanzania

THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA

A. BHUMIRATANA
Institute of Food Research and Product Development
Kasetsart University
P.O. Box 4-170
Bangkok 4, Thailand

P. VANASATIT
Senior Food and Drug Officer
Food and Drug Administration
Ministry of Public Health
Bangkok, Thailand

P. LAOHAPHAN
Counsellor (Agriculture)
Permanent Representative to FAO
Royal Thai Embassy
Via Zara 9
00198-Rome, Italy

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

F.S. ANDERSON
Principal, Food Standards
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London, SW1, U.K.

UNITED KINGDOM (contd.)

G. BOYES
Senior Executive Officer
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London, SW.1, U.K.

Dr. R.H.G. CHARLES
Senior Medical Officer
Head, Food and Environmental Hygiene Branch
Department of Health and Social Security
Alexander Fleming House
Elephant & Castle
London SE.1, U.K.

J.D. GARNETT
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London, SW.1, U.K.

A.W. HUBBARD
Head of Food Science Division
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
65, Romney Street
London SW1P 3RD, U.K.

G. JUPE
Under Secretary
Ministry of Agriculture
Whitehall Place
London SW.1, U.K.

C.I. LLEWELYN
Principal Food Standards Division
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Great Westminster House
Horseferry Road
London, SW.1, U.K.

Dr. R. ALLEN
Adviser, F.D.I.C.
c/o F.D.I.C.
Victoria Street
London SW.1, U.K.

J. ELLIOTT
Batchelors Foods Ltd.
Wadsley Bridge
Sheffield 6, U.K.

UNITED KINGDOM (contd.)

E.B. McEVOY
Representative
California/Arizona
Citrus League
24 Old Burlington Street
London SW 35 NU, U.K.

T. STOCKER
Assistant Secretary-General
Food and Drink Industries Council
25, Victoria Street
London S.W.1, U.K.

UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS DE AMERICA

E.F. KIMBRELL
Deputy Administrator
Food Safety and Quality Service
US Department of Agriculture
Washington, D.C. 20250, USA

Dr. R.W. WEIK
Assistant to Director, Bureau of Foods
(HFF-4)
Food and Drug Administration
Washington, D.C. 20204, USA

S.A. MILLER
Director, Bureau of Foods (HFF-1)
Food and Drug Administration
200 C Street S.W.
Washington, D.C. 20204, USA

A.E. GUROFF
American Embassy
119/a Via Vittorio Veneto
Rome, Italy

H. BLUMENTHAL
Director, Division of Toxicology (HFF-150)
Food and Drug Administration
200 C Street SW
Washington, D.C. 20204, USA

J.R. BROOKER
National Marine Fisheries Service
US Dept. of Commerce
Washington, D.C. 20235, USA

UNITED STATES OF AMERICA (contd.)

G.R. PARLET
Assistant to the Deputy Administrator
Commodity Services
Food Safety and Quality Service
Room 2647 South Bldg.
US Department of Agriculture
Washington, D.C. 20036, USA

J.J. BIRDSALL
American Meat Institute
P.O. Box 3556
Washington D.C. 20007, USA

M.A. BURNETTE
Director, Scientific Affairs
Grocery Manufactures of America
1010 Wisconsin Avenue
Washington, D.C. 20007, USA

R.L. COOPER
Food Protein Council
c/o 835 8th Street
13th Floor Tower Bldg.
St. Louis, Missouri 63188, USA

Ms. Gloria E.S. COX
Chief Executive Officer
Cox and Cox Investments
12006 Auth Lane
Silver Spring, Maryland 20902, USA

J.P. FRAWLEY
Director of Toxicology
Medical Dept.
Hercules Incorp.
Wilmington, Delaware 19899 USA

R.W. HARKINS
Representative
Institute of Food Technology
501 George Street
New Brunswick, N.J. 08903, USA

D.G. McPHERSON
General Mills Inc.
9200 Wayzeta Blvd.
Minneapolis, Min. 55356, USA

A.H. NAGEL
Grocery Manufacturers of America
c/o General Foods Technical Center
250 North Street
White Plains, New York 10625, USA

UNITED STATES OF AMERICA (contd.)

D. SERRUYS
Representative
Institute of Food Technology
21 Toutefais
9720 De Pinte, Belgium

R. TARLETON
American Association of Cereal Chemists
3340 Pilot Knob Road
St. Paul, Minnesota 55121, USA

URUGUAY

R.G. AMATO UDABE
Counsellor
Alternate Permanent Representative of Uruguay to FAO
Via Vittorio Veneto 183
00187 Rome, Italy

A.M. DOVAT
Jefe del Depto Tecnico
Laboratorio Tecnológico del Uruguay
Galicia 1133
Montevideo, Uruguay

J. PIRIZ
First Secretary
Embassy of Uruguay
Via Vittorio Veneto 183
00187 Rome, Italy

USSR
URSS

A.N. ZAITSEV
Chief of Laboratory
Hygienic Research for Food Additives
Institute of Nutrition AMS of USSR
Ustinsky pr. 2/14
Moscow G-240, USSR

YUGOSLAVIA
YOUGOSLAVIE

Dr. V. OZIM
Smetanova 17
62000 Maribor, Yugoslavia

I. ZECEVIC
Zavod za Interne Bolesti
Sokobanjska 17
Beograd, Yugoslavia

ZAMBIA
ZAMBIE

B.E. PHIRI
Alternate Permanent Representative of Zambia to FAO
Embassy of the Republic of Zambia
Via Ennio Quirino Visconti 8
00193-Rome, Italy

OBSERVER COUNTRIES
PAYS OBSERVATEURS
PAISES OBSERVADORES

HOLY SEE

L. BERNARDI
Conseilleur agricole
Vatican City, Holy See

S.E. Mons. A. FERRARI-TONIOLO
Vatican City, Holy See

HONDURAS

A. BANEGAS
Permanent Representative to FAO
Via Antonio Baiamonti 4/19
00195-Rome, Italy

SOUTH AFRICA
AFRIQUE DU SUD
SUDAFRICA

R.J. BALLARD-TREMEER
Second Secretary
Embassy of the Republic of South Africa
Piazza Monte Grappa, 4
00195-Rome, Italy

## INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
## ORGANISATIONS INTERNATIONALES
## ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

ALLIANCE DES PAYS PRODUCTEURS DE CACAO (COPAL)

S. KAMGA-DJEUROU
COPAL
P.O. Box 1718
Lagos, Nigeria

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES INDUSTRIES DE BOUILLONS ET POTAGES (AIIBP)

Dr. G.F. SCHUBIGER
AIIBP
Case Postale 88
CH-1814 La Tour de Peilz
Switzerland

ASSOCIATION OF OFFICIAL ANALYTICAL CHEMISTS (AOAC)

Dr. R.W. WEIK
Assistant to Director
Bureau of Foods (HFF-4)
Food and Drug Administration
Washington D.C. 20204, USA

COMITE INTERNATIONAL PERMANENT DE LA CONSERVE (CIPC)

G. JUMEL
CIPC
3, rue de Logelbach
F-75847 Paris, France

COMMISSION DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES (CIAA)

P. MOUTON
Directeur, CIAA
Rue de Loxum, 6
B-1000 Bruxelles, Belgique

EUROPEAN ECONOMIC COMMUNITY (EEC)

L. CISNETTI
Secrétariat général du Conseil des Communautés européennes
170, rue de la Loi
B-1048 Bruxelles, Belgium

EEC (contd.)

Ms. O. DEMINE
Administrateur
Direction générale du marché intérieur et des affaires industrielles
Commission des Communautés Européennes
200, rue de la Loi
B-1049, Bruxelles, Belgique

F. CONTARDO
200, rue de la Loi
1040 Bruxelles, Belgique

E. GAERNER
Administrateur principal
Direction générale du Marché intérieur et des affaires industrielles
"Produits alimentaires"
Commission des Communautés Européennes
200, rue de la Loi
B-1049 Bruxelles, Belgique

EUROPEAN FOOD LAW ASSOCIATION (EFLA)

Prof. A. GERARD
Secrétaire général, EFLA
3, Boulevard de la Cambre (Boîte 34)
B-1050 Bruxelles, Belgique

J.H.N. BYRNE
Zwanenlaan 29
Overijse
Bruxelles, Belgique

EUROPEAN VEGETABLE PROTEIN FEDERATION

Michael COLLE
EUVEPRO
172, Ave. de Cortenberg
1040 Bruxelles, Belgique

A. VAN HECKE
Secretary-General
EUVEPRO
172, rue de Cortenbergh
1040 Bruxelles, Belgique

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS (contd.)

FEDERATION DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DE BELGIQUE (FIA)

W. COOLS
Director General
Fédération des industries agricoles et alimentaires de Belgique
172, Avenue de Cortenbergh
B-1040 Bruxelles, Belgique

GROUPEMENT EUROPEEN DE SOURCES D'EAUX MINERALES NATURELLES (GESEM)

C. CALLIPO
Secrétaire général, GESEM
Via Sicilia, 186
00187-Rome, Italy

INSTITUT EUROPEEN DE L'INDUSTRIE DE GOMME DE CAROUBE (INEC)

Dr. E. NITTNER
Secrétaire général, INEC
Gaissbergstr. 62
CM 8280 Kreuzlingen
Fed. Rep. of Germany

INTERNATIONAL ASSOCIATION FOR CEREAL CHEMISTRY (ICC)

Prof. G. FABRIANI
ICC
Schmidgasse 3-7
2320 Schwechat
Austria

INTERNATIONAL ATOMIC ENERGY AGENCY (IAEA)

F. LOAHARANU
First Officer, Joint FAO/IAEA
Division of Atomic Energy in Food and Agriculture
IAEA, Vienna International Centre
Vienna, Austria

INTERNATIONAL FEDERATION OF GLUCOSE INDUSTRIES (IFG)

E.G. RAPP
IFG
Av. Ernest Claes 4
B-1980 Tervueren-Brussels
Belgium

IFG (contd.)

C. FELDBERG
c/o CPC International Inc.
International Plaza
Englewood Cliffs, N.J. 07632, USA

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF FISH MEAL MANUFACTURERS (IAFMM)

F.W. BURTON
Director General, IAFMM
Hoval House
Orchard Parade, Mutton Lane
Potters Bar, Herts, U.K.

INTERNATIONAL TECHNICAL CARAMEL ASSOCIATION (ITCA)

Dr. A.W. NOLTES
ITACA
195 Knightsbridge
London SW7, U.K.

INTERNATIONAL FEDERATION OF MARGARINE ASSOCIATIONS (IFMA)

H.B. TOLKMITT
IFMA
Schwanenwik 33
D-2000 Hamburg 76
Fed. Rep. of Germany

H.B. TOLKMITT
International Chamber of Commerce, Paris
Schwanenwik 33
D-2000 Hamburg 76
Fed. Rep. of Germany

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF CONSUMERS UNIONS (IOCU)

Ms. D.H. GROSE
IOCU
14 Buckingham Street
London WC2, U.K.

INTERNATIONAL ORGANIZATION OF THE FLAVOR INDUSTRY (IOFI)

F. GRUNDSCHOBER
Scientific Adviser
IOFI
8, rue Charles Humbert
CH-1205 Geneva
Switzerland

INTERNATIONAL PECTIN PRODUCERS ASSOCIATION (IPPA)

Prof. Dr. W. PILNIK
IPPA
Department of Food Science
University of Wageningen
12 De Dreyen
6703 BC - Wageningen
Netherlands

MARINALG INTERNATIONAL

Ph. DEVILLE
Secrétaire général
MARINALG INTERNATIONAL
Association mondiale des industries de traitement des algues marines
46, rue Jacques Dulud
92202 Neuilly-sur-Seine, France

M. N. COGHLAN
Treasurer-Director
MARINALG - Seaweed Extracts
8355 Afro Dr.
San Diego, CA 92123
USA

UNION DES ASSOCIATION DE BOISSONS GASEUSES DES PAYS MEMBRES DE LA CEE (UNESDA)

P. GRIPPO
UNESDA
Av. Général de Gaulle, 51
H-1050 Bruxelles, Belgium

JOINT SECRETARIES
CO-SECRETAIRES
COSECRETARIOS

G.O. KERMODE
Chief, Joint FAO/WHO Food Standards Programme
FAO
00100-Rome, Italy

H.J. McNALLY
Senior Officer
FAO/WHO Food Standards Programme Group
FAO
00100-Rome, Italy

Dr. D.G. CHAPMAN
Senior Scientist
Food Safety Programme
WHO
1211 Geneva 27
Switzerland

Dr. L. REINIUS
Food Hygienist
Veterinary Public Health
WHO
1211 Geneva 27
Switzerland

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME PERSONNEL

PERSONNEL DU PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

PERSONAL DEL PROGRAMA CONJUNTO FAO/OMS SOBRE NORMAS ALIMENTARIAS

Mrs. B. Dix, Food Standards Officer
J.M. Hutchinson, Food Standards Officer
L.G. Ladomery, Food Standards Officer
N. Rao Maturu, Food Standards Officer
E.E. Turtle, Consultant

FAO PERSONNEL
PERSONNEL DE LA FAO
PERSONAL DE LA FAO

Z.I. SABRY
Director
Food Policy and Nutrition Division
FAO, Rome

J.P. DOBBERT
Legal Counsel
Legal Office
FAO, Rome

L. LIMPUS
Fisheries Department
FAO, Rome

R.K. MALIK
Food Policy and Nutrition Division
FAO, Rome

J.R. LUPIEN
Food Policy and Nutrition Division
FAO, Rome

K. HERZ
Food Policy and Nutrition Division
FAO, Rome

G. KOUTHON
Food Policy and Nutrition Division
FAO, Rome

WHO PERSONNEL
PERSONNEL DE LA OMS
PERSONAL DE LA OMS

Ms. B. BLOMBERG
Regional Officer, Food Safety
WHO Regional Office for Europe
Scherfigsvej 8
DK-2100 Copenhagen, Denmark

Dr. H.J. SCHLENZKA
Senior Legal Officer
WHO
1211 Geneva 27
Switzerland

Dr. V.B. VOUK
Manager
Environmental Health Criteria and Standards
Division of Environmental Health
WHO
1211 Geneva 27
Switzerland

UNECE/FAO Agriculture and Timber Division

Dr. A. RANDELL
Food Standards Officer
FAO/ECE Agriculture and Timber Division
Regional Office for Europe
Palais des Nations
1211 Geneva 10
Switzerland

DECLARATION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA FAO
M. Ralph W. PHILLIPS
COMMISSION FAO/OMS DU CODEX ALIMENTARIUS
Treizième session
3-14 décembre, salle plénière, FAO
Lundi 3 décembre 1979 à 9 h 30

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

J'ai le grand plaisir de vous souhaiter la bienvenue à Rome et à cette treizième session de la Commission du Codex Alimentarius au nom des Directeurs généraux de la FAO et de l'OMS.

Depuis votre dernière session, le Botswana est devenu membre de la Commission du Codex Alimentarius, portant ainsi à 117 le nombre actuel des pays membres. Ce chiffre élevé indique bien l'intérêt constant, et même de plus en plus soutenu, que portent les Etats Membres de la FAO et de l'OMS aux travaux de la Commission. Permettez-moi de saisir cette occasion pour saluer plus particulièrement les représentants des pays membres de la Commission qui participent pour la première fois à l'une de ses sessions.

Depuis votre dernière réunion, les gouvernements des Etats Membres ont continué d'accepter un nombre toujours plus grand de normes internationales Codex recommandées pour les aliments et de limites maximales internationales Codex recommandées pour les résidus de pesticides. Vous constaterez, d'après les documents dont a été saisie la Commission au sujet des acceptations par les gouvernements et des mesures qu'ils ont prises ou se proposent de prendre à leur sujet, que quelque soixante pays ont notifié à ce jour leur acceptation d'un certain nombre de normes internationales et de limites internationales pour les résidus de pesticides, en vue de les appliquer dans le cadre de leur législation et de leur réglementation alimentaires.

Bien que les acceptations continuent de parvenir, et ce de plus en plus, des progrès restent à faire dans ce domaine. J'espère donc qu'au cours de la présente session, les délégués seront en mesure de fournir d'autres renseignements sur les faits nouveaux survenus dans leur pays au sujet des acceptations des normes et des limites maximales internationales de résidus de pesticides.

Depuis votre dernière réunion, d'autres normes internationales et limites maximales de résidus de pesticides ont été élaborées et elles vous seront maintenant soumises pour adoption par la Commission. La plupart d'entre elles, je l'espère, seront approuvées et transmises aux gouvernements aux fins d'acceptation et d'incorporation aux législations et réglementations nationales.

Les objectifs que s'est fixés la Commission du Codex Alimentarius - à savoir protéger le consommateur contre les risques éventuels que des aliments peuvent présenter pour la santé et contre les fraudes commerciales; assurer la loyauté des pratiques suivies dans le commerce des produits alimentaires; promouvoir l'industrie alimentaire et le commerce international en supprimant certains obstacles aux échanges et en offrant des possibilités d'accroître les recettes d'exportation - sont autant de questions qui présentent un grand intérêt pour nos Etats Membres et demandent le soutien constant de la FAO et de l'OMS. Certains aspects en ont été abondamment discutés à la Conférence de la FAO la semaine dernière et une importante Résolution sur le commerce international a été adoptée. Cette Résolution contient des recommandations par lesquelles il est demandé aux pays de ne pas introduire de nouveaux obstacles non tarifaires aux importations de produits agricoles; elle insiste en outre sur l'importance d'éliminer les obstacles non tarifaires qui existent actuellement pour les produits tropicaux et d'autres produits d'exportation intéressant particulièrement les pays en développement. Depuis sa création, votre Commission s'est efforcée de trouver une solution à certaines de ces difficultés en harmonisant, à l'échelle internationale, les normes touchant à l'hygiène, à la composition et à la sécurité des aliments.

Les réunions de la Commission du Codex Alimentarius, comme celles de ses organes subsidiaires, offrent à l'échelon mondial et régional des tribunes pour débattre de ces questions en vue d'aboutir à des solutions largement acceptables. Les normes et codes d'usages internationaux de la Commission, ainsi que les autres recommandations dans le domaine de la santé, représentent l'aboutissement d'une somme considérable de connaissances scientifiques, techniques et juridiques, de négociations intergouvernementales et de consultations entre les représentants des gouvernements, des consommateurs et de l'industrie. L'Accord du GATT sur les obstacles techniques au commerce met à juste titre l'accent sur la contribution que peut apporter une normalisation internationale au transfert de technologie à partir des pays développés vers les pays en développement. En particulier les normes de la Commission du Codex Alimentarius ont été portées à l'attention des signataires de "l'Accord" en tant qu'instruments utiles permettant d'oeuvrer à une harmonisation internationale et de réduire les obstacles techniques au commerce alimentaire. Parmi les groupements économiques qui font appel aux normes du Codex et s'inspirent de ses recommandations au niveau régional ou inter-pays à des fins sanitaires ou commerciales, on peut citer notamment la Communauté économique européenne, le Conseil d'assistance économique mutuelle, l'Association latino-américaine de libre échange, l'Organisation arabe de normalisation et de métrologie et l'Organisation régionale africaine de normalisation.

Les travaux de la Commission du Codex Alimentarius ont pour objet, bien évidemment, d'aider tous les Etats Membres de la FAO et de l'OMS. Certains d'entre eux sont cependant moins bien équipés pour en tirer pleinement profit. Ces pays moins bien équipés ont besoin de conseils et d'assistance techniques pour pouvoir renforcer les moyens qui leur permettraient de mieux assurer la manutention, le contrôle, la qualité et la sécurité des aliments et de mettre en oeuvre, dans la mesure où les conditions locales le leur permettent, les recommandations de la Commission. L'OMS, par ses activités en matière de sécurité des aliments et la FAO, dans le cadre de ses projets sur le contrôle des aliments et la protection du consommateur, tiennent une place très importante dans l'apport de cette assistance qui complète et prolonge les travaux de la Commission.

Je n'ai pas l'intention, Monsieur le Président, d'aborder en détail ces importantes activités complémentaires de la FAO et de l'OMS, car au cours de votre session vous aurez l'occasion de prendre connaissance des activités des deux Organisations qui se rapportent aux travaux de la Commission. Toutefois, je voudrais rappeler l'oeuvre accomplie depuis la dernière session dans deux domaines qui, je pense, vous concernent particulièrement, à savoir la sécurité des aliments et le contrôle de la qualité. Le Programme international FAO/OMS de surveillance continue de la contamination dans l'alimentation humaine et animale a été étendue à un plus grand nombre de pays en développement. Des séries initiales de données ont été recueillies et examinées lors de la première réunion du Comité consultatif technique. Il a été organisé une Conférence internationale FAO/OMS/PNUE sur les micotoxines. Il a été préparé plusieurs manuels et directives sur l'inspection des aliments, le contrôle de la qualité des produits alimentaires destinés à l'exportation, l'analyse chimique et microbiologique des denrées alimentaires. Le Comité FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires a poursuivi ses travaux sur l'évaluation des additifs et des contaminants sous l'angle de la sécurité des aliments. Avec l'OMS, la FAO a participé à une consultation mixte sur la politique de contrôle des denrées alimentaires, qui a émis des recommandations sur les moyens de renforcer les systèmes nationaux de contrôle des produits alimentaires et sur les stratégies applicables à des zones inégalement développées. L'assistance technique en vue du contrôle de la qualité des aliments retient toujours l'attention; des projets ont été entrepris ou poursuivis dans 19 pays et les besoins ont été étudiés et évalués dans plusieurs autres pays. L'assistance fournie au titre de ces projets vise à renforcer la législation alimentaire, à créer ou renforcer des laboratoires et à introduire des programmes de surveillance continue pour évaluer et combattre la contamination des aliments. Plusieurs activités de formation au plan mondial ou régional ont été confiées à des institutions nationales de pays en développement.

En ce qui concerne les questions de politique générale, il est particulièrement encourageant de constater que la Commission oriente toujours plus son attention vers les besoins des pays en développement. Cette orientation est conforme à une recommandation formulée par la Conférence de la FAO à sa session de 1977 et prolonge en fait une tendance déjà sensible depuis plusieurs années. Elle a été bien accueillie par le Conseil et le Comité du programme de la FAO ainsi que par l'Assemblée mondiale de la santé. Ces organismes ont approuvé la réorientation de la politique et les travaux de la Commission et ont reconnu la nécessité d'évaluer l'incidence économique des normes alimentaires internationales. Le Conseil de la FAO, en particulier, a souligné l'utilité des travaux de la Commission du Codex Alimentarius pour tous les pays et, vu l'importance de ces travaux dans le contexte général de l'amélioration nutritionnelle, de la production alimentaire et du commerce des denrées alimentaires, il a décidé de suivre de près les orientations de la politique générale de la Commission. A sa vingtième session qui s'est achevée la semaine dernière, la Conférence de la FAO a consacré une partie de son temps à l'examen des questions de normes alimentaires et du travail de la Commission. Vous recevrez des extraits du rapport de la Conférence et je pense que votre Président, qui a participé à la session, vous rendra compte de tous les résultats des délibérations de la Conférence.

Certaines activités régionales de la Commission ont évolué de façon très encourageante depuis la dernière session de la Commission. Le Comité de coordination pour l'Asie a tenu sa deuxième session en mars 1979, à Manille, sur l'aimable invitation du gouvernement des Philippines. Les travaux du Comité ont continué à progresser de façon très satisfaisante. Comme le montre son rapport, le Comité a longuement examiné la façon de promouvoir les exportations régionales et s'est beaucoup préoccupé de savoir comment on pourrait le mieux servir les intérêts de la région en développant le contrôle alimentaire, la formation professionnelle, l'assistance technique et la coopération interpays. Il a dressé un programme complet des travaux futurs et a défini les priorités.

Le Comité de coordination pour l'Afrique a tenu sa quatrième session à Dakar en septembre 1979, sur l'aimable invitation du gouvernement du Sénégal. Ce Comité continue à avancer son travail de façon satisfaisante, particulièrement en promouvant l'application de la loi alimentaire type dans la région, en examinant les moyens de contrôle des aliments et en élaborant des normes pour les produits qui intéressent la région, par exemple le maïs et autres denrées de base.

Une conférence régionale FAO/OMS sur les normes alimentaires pour l'Amérique latine s'est tenue en septembre 1978, sur l'aimable invitation du gouvernement du Mexique. C'était la troisième conférence régionale consacrée à ce thème. Les deux précédentes avaient été les conférences régionales pour l'Afrique et l'Asie. La Conférence a été une grande réussite. C'était la première réunion intergouvernementale de grande portée qui ait été consacrée dans cette région à la législation alimentaire, aux systèmes de contrôle et à l'identification des mesures de normalisation alimentaire destinées à faciliter le commerce intrarégional qui, à l'heure actuelle, se heurte à des législations nationales très différentes. L'accent a été mis sur les produits qui intéressent traditionnellement les pays latino-américains et sur les questions qui présentent une importance particulière pour les pays de la région en ce qui concerne les travaux futurs du Comité de coordination, qui tiendra sa deuxième session au cours du prochain exercice biennal.

Toutes ces activités visent à la création d'instances intergouvernementales où les pays en développement pourront participer plus largement et plus activement aux travaux de la Commission et elles sont axées principalement sur les besoins de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine en matière de législation, de contrôle de la qualité et de sécurité des aliments. En évoquant l'attention renouvelée que la Commission accorde aux besoins des pays en développement, je pense qu'il est de mon devoir, Monsieur le Président, de mentionner que plusieurs comités du Codex parmi les

plus anciens travaillent depuis quelques années à l'élaboration de normes et de codes d'usages présentant un intérêt particulier pour un grand nombre de pays en développement. Il s'agit notamment des Comités du Codex sur l'hygiène alimentaire, les graisses et les huiles, les poissons et produits de la pêche et les fruits et légumes traités. Deux nouveaux comités du Codex, celui des céréales et produits céréaliers et celui des protéines végétales, devraient apporter aussi des contributions valables dans ce domaine. Pendant la dernière session de la Conférence, plusieurs pays en développement, soucieux de développer leurs exportations de produits alimentaires, ont demandé à être aidés davantage pour le traitement, la manutention, l'emballage, etc. des produits alimentaires, afin de pouvoir satisfaire aux exigences des normes et des marchés internationaux. Nous espérons faire une plus grande place à ce genre d'aide consultative et d'assistance dans nos projets relatifs au contrôle de la qualité des aliments et dans nos programmes visant à accroître la coopération technique entre les pays en développement.

Monsieur le Président, l'ordre du jour de la Commission est très chargé et je ne voudrais pas indûment vous retarder. Cependant, j'aimerais dire quelques mots sur certains points de votre ordre du jour.

Tout d'abord, c'est un très bon signe, de santé et de sagesse, que la Commission continue à passer en revue ses activités pour voir si elles répondent toutes de manière satisfaisante aux besoins actuels des pays membres et s'il convient de déplacer encore les accents ou de modifier les ordres de priorité. A cet égard, il serait peut-être possible de réexaminer certaines procédures de la Commission afin de rechercher s'il y a moyen d'accélérer l'élaboration des normes. Tant la FAO que l'OMS s'intéresseraient à un tel réexamen.

Deuxièmement, la FAO et l'OMS aimeraient également savoir comment la Commission envisage de donner une priorité accrue aux problèmes nutritionnels dans ses propres travaux et ceux de ses organes subsidiaires. M. Sabry, le nouveau directeur de la Division des politiques alimentaires et de la nutrition de la FAO, présentera ce point de votre ordre du jour.

Troisièmement, l'OMS élabore actuellement, à la demande de l'Assemblée mondiale de la santé, un programme international sur l'innocuité chimique. Comme vous le savez, la FAO et l'OMS travaillent de concert depuis de nombreuses années sur les additifs alimentaires, les pesticides, les contaminants et les normes. L'OMS a demandé à la FAO et à deux autres organisations du système des Nations Unies de participer à ce nouveau programme, qui aura une importance majeure pour les travaux de la Commission. En conséquence, M. Vouk, de la Division OMS de l'hygiène du milieu, a été invité à vous présenter les principaux aspects du programme. Nous aimerions connaître les opinions de la Commission, de façon à en tenir compte dans la réponse que la FAO donnera à l'OMS.

Deux autres points très importants se dégagent des travaux du Comité du Codex sur les Principes généraux. Le premier est le mécanisme proposé pour l'examen des exposés sur l'incidence économique éventuelle des normes. La Conférence, le Conseil et le Comité du programme de la FAO souhaitent vivement que la Commission adopte des procédures satisfaisantes. Deuxièmement, le "Code de déontologie du Commerce international des denrées alimentaires", qui vous est soumis, revêt une importance énorme pour tous les pays et surtout pour ceux qui importent des denrées alimentaires mais n'ont pas les moyens adéquats de contrôler leur qualité ou leur innocuité. Il faut espérer que la Commission sera en mesure d'adopter le Code au cours de la présente session.

Enfin, en ce qui concerne votre ordre du jour, je peux vous donner des nouvelles positives quant au budget de la Commission pour 1980/81. Celui-ci a été approuvé à la fois par l'Assemblée mondiale de la santé de l'OMS et par la Conférence de la FAO.

Il me reste trois points à évoquer avant de conclure:

Je tiens tout d'abord à saisir cette occasion pour transmettre les remerciements de la FAO et de l'OMS aux gouvernements qui ont si généreusement accueilli les organes subsidiaires de la Commission depuis sa dernière session.

J'aimerais, ensuite vous dire quelques mots de caractère personnel. Je suis particulièrement heureux de me trouver à nouveau parmi vous pour l'ouverture de cette session de la Commission car j'ai été à divers titres associé aux travaux de la Commission depuis leur début en 1961 lorsque la Conférence de la FAO a pris, pour le compte de la FAO, la décision formelle de créer la Commission. Je puis donc faire état d'une longue association aux activités du Codex Alimentarius et je suis heureux de constater qu'elles grandissent et prospèrent.

J'aimerais aussi vous exprimer, Monsieur le Président, la gratitude de la FAO et de l'OMS pour vos efforts et votre dévouement en faveur des travaux de la Commission du Codex Alimentarius. Tous les membres de la Commission savent que vous abandonnerez la présidence à la fin de cette session mais peu savent peut-être qu'à la fin de l'année vous quitterez vos fonctions de Chef du Service fédéral de contrôle des denrées alimentaires de la Suisse. Je tiens donc à saisir cette occasion de vous remercier et je suis certain de parler au nom de tous les membres de la Commission et de son Secrétariat, lorsque je formule, pour vous-même et pour Madame Matthey, les meilleurs voeux de longue et heureuse retraite.

Il ne me reste enfin qu'à vous souhaiter à tous un séjour agréable à Rome et un plein succès dans vos travaux.

REPONSE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Monsieur le Directeur général adjoint,

Vous venez de faire en quelques minutes un tour d'horizon aussi précis que saisissant sur les activités de la Commission du Codex Alimentarius, vu de l'excellent poste d'observation que constitue votre haute fonction à la FAO. Par ailleurs, vous avez parlé au nom des directeurs généraux de la FAO et de l'OMS, et les vues que vous avez exprimées n'en prennent que plus de poids.

Il ne m'appartient pas d'apporter un commentaire personnel sur les points que vous avez si pertinemment soulevés.

Au surplus la plupart d'entre eux seront abordés dans le cadre de l'ordre du jour de notre session, et nous garderons à l'esprit, lors des débats, les espérances que vous avez formulées quant à leur adoption par la Commission.

On a beaucoup parlé de la nouvelle orientation des travaux de la Commission du Codex, lors et depuis sa douzième session. Cette nouvelle orientation est réelle et justifiée. Elle s'inscrit tout naturellement dans le choix des priorités que la Commission est appellé à faire conformément à ses statuts. La Commission a donc décidé de ces priorités à notre dernière réunion.

Cette nouvelle orientation n'est pas due à un fait nouveau dans l'élaboration des normes Codex.

Sans vouloir remonter à la création de la Commission à laquelle vous avez oeuvré ainsi que vous le rappeliez tout à l'heure, la Commission comptait en 1962 une trentaine de pays membres. Elle en compte aujourd'hui 117.

C'est une démonstration éclatante, spectaculaire de l'intérêt porté par les pays membres de la FAO et de l'OMS aux travaux du Codex, et en particulier, ces dernières années, par les pays en voie de développement. Cet intérêt ne s'est pas manifesté de façon soudaine, mais insensiblement, de manière constante, toujours plus évidente et convaincante, par une participation toujours plus active de ces derniers aux travaux du Codex.

Tout naturellement, les travaux de la Commission se sont orientés au début vers les produits les plus courants faisant l'objet d'un commerce international, dont le résultat est concrétisé par la publication d'une centaine de normes ou codes d'usages recommandés. Aucune intention d'accaparement de la part de quiconque.

L'intérêt de plus en plus grandissant manifesté par les pays en développement aux travaux du Codex a pour conséquence qu'ils insistent, maintenant, avec raison, afin que les produits qui pourraient présenter pour eux un intérêt économique immédiat ou potentiel fassent l'objet des préoccupations de la Commission.

Cela s'inscrit parfaitement dans les lignes directrices de la Commission qui, selon ses Statuts, décide des priorités.

Dans le contexte, vous avez mentionné la création de deux nouveaux comités: celui des céréales et produits céréaliers et celui des protéines végétales.

Je compléterai pour ma part cette réalité en mentionnant l'activité de Comités existants comme ceux des huiles et graisses ou des jus de fruits dont le champ d'action s'élargit vers des produits en provenance des pays en voie de développement. Ce ne sont là que des exemples.

Par ailleurs, dans cette optique, les Comités régionaux de coordination ont désormais une plus grande latitude pour s'occuper de produits liés directement à l'économie de leurs régions.

Ainsi, la Commission a largement tenu compte des voeux exprimés par le Comité des programmes de la FAO et le Conseil de la FAO. La 20ème Conférence de la FAO tenue tout récemment l'a explicitement reconnu.

J'ai le ferme espoir que la Commission ne manquera d'avaliser la nouvelle procédure mise au point par le Comité des principes généraux pour tenir compte d'une manière plus évidente des impacts économiques des pays en développement, au cours de l'élaboration des normes Codex.

Vous avez souhaité que les aspects nutritionnels retiennent davantage l'attention de la Commission. Permettez-moi de rappeler ici que les normes sont élaborées selon un schéma qui, je crois pouvoir l'affirmer, est un modèle du genre. Il y est question de facteurs essentiels de composition et de qualité, d'additifs, de contaminants, d'exigences relatives à l'hygiène.

Ce sont là autant de facteurs liés directement à la promotion de produits devant garantir une meilleure qualité dans l'alimentation. Cependant, le Codex ne saurait résoudre par ses normes et ses Codes d'usages des problèmes de nutrition. Il ne faut pas oublier que la promotion d'une meilleure nutrition est avant tout une question de médecine préventive. Néanmoins, les travaux de la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius peuvent apporter une contribution très positive à la promotion d'une meilleure nutrition par l'élaboration dans les normes de facteurs de qualité.

Je pense notamment aux limites maximales de résidus de pesticides ou autres contaminants, ou aux exigences de composition des produits destinés à l'alimentation des enfants en bas âge ou à toutes autres facteurs déterminants relevant des teneurs en éléments nutritifs indispensables.

Vous avez insisté avec beaucoup de pertinence sur la nécessité pour les pays en développement de promouvoir le contrôle des denrées. Ce besoin est évident, mais sa réalisation dépasse le cadre de l'activité de la Commission elle-même.

Le contrôle est le corollaire de la publication et de l'application des normes. C'est un objectif à réaliser avec l'aide internationale. Mais, là encore la Commission aura apporté une contribution appréciable.

En attendant, la réalisation de ce objectif qu'on voudrait souhaiter à échéance aussi courte que possible, le Codex propose un code d'étique qui sera soumis à l'examen de la Commission à la présente session, et qui, je l'espère, sera adopté tel quel.

Le problème lancinant de l'acceptation des normes par les pays dits industrialisés ou développés laisse encore à désirer et il ne faut point s'en cacher.

La lecture du gros ouvrage d'octobre 1978 sur l'état des acceptations est révélatrice à ce sujet. Peu de pays développés acceptent des normes alors que c'est l'inverse pour les pays en développement. Pourtant ce sont les premiers cités qui ont oeuvré intensément à leur élaboration.

Cette constatation ne doit pas nous inciter à la résignation.

Dans les pays développés, les contraintes sont nombreuses, sur le plan juridique, pour l'intégration des normes (assorties ou non de dérogations spécifiées) dans des législations nationales, structurées souvent depuis de décennies.

Cependant, rien n'est impossible dans ce domaine, pour qui est convaincu du bien-fondé des buts du Codex à l'échelle internationale.

Il ne faut pas craindre de lancer un appel à tous les membres du Codex afin qu'ils notifient leurs prises de position, quelles qu'elles soient, quant aux normes.

Pareilles notifications peuvent revêtir plusieurs formes. Cela peut aller de l'acceptation avec ou sans dérogations jusqu'à la simple déclaration selon laquelle des produits conformes à une norme mais non en opposition avec la législation nationale peuvent être commercialisés librement dans le pays notificateur. C'est un premier pas. On s'apercevrait que les divergences d'un pays à l'autre ne sont pas fondamentalement rédibitoires, et que le chemin pourrait s'entrouvrir vers une harmonisation à plus ou moins long terme.

D'autres pas viendront par la suite au fur et à mesure que les structures de contrôle se seront réalisées dans les pays en développement peu à peu. L'harmonisation tant prônée dans les circles internationaux prendra alors une autre dimension, tant il est vrai que, pour ce qui est en tous cas de la protection de la santé du consommateur, les exigences ne sont pas dissociables entre les différentes populations du globe.

Monsieur le Directeur général adjoint, Vous avez eu à mon égard des paroles aimables auxquelles je suis très sensible, et je vous en remercie sincèrement.

J'arrive en effet à la fin de ma carrière, dans les dernières années de laquelle le Codex a tenu une place à part.

Il est vrai que la Commission et ses organes subsidiaires représentent des forums, desquels tous les participants retirent toujours un certain bénéfice. Le fait de se réunir présume déjà l'intention de s'entendre. Les échanges de vue, les approches différentes de problèmes apparemment semblables, voire même identiques, les prises de positions irreductibles au premier abord, qui finalement aboutissent souvent à des solutions de compromis acceptables sans pour autant abandonner l'essentiel, m'ont souvent remis en mémoire cette pensée de la Rochefoucault:

"C'est folie que de vouloir avoir raison tout seul".

Je crois que nous sommes assez sages pour rechercher ensemble, sinon la vérité, du moins le raisonnable.

Mesdames et Messieurs les délégués, avant de poursuivre, j'aimerais évoquer devant vous la mémoire de deux personnalités, bien connues de la Commission, qui sont décédées depuis notre dernière réunion.

Il s'agit de deux membres de la délégation danoise: Dr. Viggo Enggaard et Dr. Mog Kondrup.

M. le Dr.Enggaard est décédé il y a 6 semaines, soit juste après la session du Comité du Codex sur les Principes généraux, au début de laquelle il a encore participé à la réunion du groupe de travail chargé de mettre la dernière main au projet de code de déontologie. Par ailleurs, il a pris une part active à toutes les sessions de la Commission du Codex. Son nom figure à la première session de 1962.

Il a présidé avec distinction le Comité du Codex sur les produits carnés et les produits à base de chair de volaille dès 1967.

Ce bref rappel de son activité au sein des organismes du Codex souligne combien il fut engagé dans la grande oeuvre qui est la nôtre. Son entregent, son aimabilité, sa compétence avaient fait du Dr.Enggaard une figure de prône du Codex, et nous garderons un souvenir ému de cet homme aussi affable que modeste.

Dr. Kondrup, décédé au début de l'année, était lui aussi une figure connue de la Commission et de ses organismes. Il fut membre du staff de la FAO concernant les additifs alimentaires. Comme M.Enggaard, il pris part aux activités de la Commission dès la première session en 1962. Sa fidélité n'avait d'égale que la compétence au sein de la délégation danoise.

Nous garderons de ces deux distingués délégués un souvenir empreint de reconnaissance et nous prions la délégation danoise de croire à nos sentiments de sympathie émue.

Nous prions l'assistance de se lever et d'observer quelques instants de silence à la mémoire de ces fidèles serviteurs du Codex.

## DECLARATION DE LA DELEGATION DE CUBA

Cuba désire apporter son plein appui aux observations formulées à la trente-deuxième Assemblée mondiale de la santé au sujet du Programme de sécurité des produits alimentaires et mentionnées aux paragraphes 8 et 9 d'ALINORM 79/3.

A ce sujet, la délégation cubaine propose que conformément à la politique de réorientation des travaux de la Commission et à titre de mesures concrètes en faveur des pays en développement, on organise des séminaires régionaux sur l'inspection et le contrôle des denrées alimentaires, en prévoyant des bourses suffisantes pour les techniciens des pays de ces régions et en utilisant dans les séminaires les langues les plus usuelles des régions intéressées.

Ces séminaires devraient traîter des problèmes d'inspection aussi bien que de laboratoire. L'Organisation mondiale de la santé,agissant par l'intermédiaire de ses organes régionaux, pourrait financer les bourses.

L'OMS doit élaborer des projets types concernant les laboratoires physico-chimiques et microbiologiques chargés du contrôle préventif des aliments aux différents niveaux et étudier la possibilité d'un financement des matériels nécessaires. Ces deux mesures constitueraient les éléments d'une aide véritable aux pays en développement et permettrai de donner une base réelle d'exécution au programme de l'OMS sur la sécurité des produits alimentaires. C'est seulement ainsi qu'il serait possible de contrôler l'utilisation des additifs chimiques, les résidus de pesticides et les contaminants microbiologiques des aliments.

En dernier lieu, nous voulons préciser que dans la section B, paragraphe 10 d'ALINORM 79/7, Annexe, les mots "Países desarrollados" qui figurent à la fin du paragraphe doivent être remplacés par les mots "Países en vías de desarrollo", comme le montre la version anglaise originale, qui dit "developing countries".

Cuba veut rappeler une fois de plus sa conception des limites maximales internationales pour les résidus de pesticides et fait référence en particulier à ce qui est dit au paragraphe 1.68 du document ALINORM 79/7 (extrait du rapport de la trente-cinquième session du Comité du programme de la FAO. Ce texte reflète la même position que celle de Cuba sur les résidus de pesticides et sur les problèmes particuliers aux pays tropicau et subtropicaux.

Notre pays, pour pouvoir accepter les limites maximales présentées dans les Normes Codex recommandées, a besoin que l'on fasse une étude exhaustive de la situation qui se présente à Cuba, comme aux autres pays qui dépendent essentiellement de l'agriculture et de sa protection contre les rongeurs.

On ne peut se dispenser de faire cette étude avant de fixer des tolérances mondiales pour les résidus de pesticides.

L'étude en question, qui apporterait une aide très utile aux pays en développement, nécessiterait la création d'un groupe d'experts auquel Cuba serait prêt à apporter toute son aide et toute sa collaboration.

No: 11358

$$\frac{107+13}{120}$$

Tip. « VARYSTAMPA »
Via Monte del Gallo, 26/F
Tel. 630.674 - Roma

M-83

ISBN 92-5-200912-4